

Construction d'une  
plateforme logistique  
à Ressons-sur-Matz

Partie 4b :  
ETUDE D'IMPACT

Société SCAPARF

---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>9</b>
1.1	Informations générales sur le projet.....	9
1.2	Contexte de la présente étude.....	9
1.3	Méthode d'évaluation des impacts.....	10
1.4	Personnes ayant contribuées à la rédaction de l'étude :.....	10
<b>2</b>	<b>Caractéristiques physiques du projet.....</b>	<b>11</b>
2.1	Localisation du projet.....	11
2.2	Coordonnées cadastrales .....	12
2.3	Titres de propriétés .....	12
2.4	Description des activités et produits en phase opérationnelle.....	12
2.4.1	Typologie des produits présents sur site :.....	12
2.4.2	Activités .....	12
2.5	Effectif et horaires de fonctionnement en phase opérationnelle.....	15
2.6	Description de l'établissement.....	15
2.6.1	Dimension des Bâtis .....	15
2.6.2	Aménagements extérieurs .....	16
2.6.3	Accès.....	16
2.7	Description des travaux.....	16
<b>3</b>	<b>Scénario de référence .....</b>	<b>17</b>
3.1	Population, santé humaine et activités humaines .....	17
3.1.1	Population .....	17
3.1.2	Activités économiques et urbanisme .....	19
3.1.3	<i>Terres agricoles, forestières et naturelles</i> .....	19
3.1.4	Risques technologiques et servitudes.....	21
3.2	Patrimoine culturel et paysager, biens matériels .....	24
3.2.1	Contexte paysager.....	24
3.2.2	Monuments historiques et sites inscrits ou classés .....	26
3.2.3	Archéologie.....	27
3.3	Commodité du voisinage (bruit, vibration, lumière, la chaleur, de radiation, déchets, trafic, salubrité publique). .....	27
3.3.1	Voies de communication et trafic existant.....	27
3.3.2	Bruit .....	31
3.3.3	Vibrations .....	32
3.3.4	Odeurs .....	32
3.3.5	Emissions lumineuses et radiations .....	33
3.4	Air .....	33
3.4.1	Qualité de l'air .....	33

3.4.2	Plan de Protection de l'Atmosphère .....	35
3.5	Climat .....	35
3.5.1	Données climatiques .....	35
3.5.2	Risques naturels .....	38
3.5.3	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).....	39
3.6	Sol et sous-sol.....	39
3.6.1	Géologie et hydrogéologie .....	39
3.6.2	Sites BASIAS et BASOL .....	40
3.6.3	Diagnostic de pollution de sol .....	40
3.7	Eaux de surfaces et souterraines .....	41
3.7.1	Eaux souterraines .....	41
3.7.2	Eaux superficielles .....	43
3.7.1	Programmes applicables – SAGE et SDAGE.....	46
3.8	Biodiversité.....	46
3.8.1	Contexte écologique – Zones d'intérêts.....	46
3.8.2	Inventaires faunistiques et floristiques sur le terrain .....	50
3.8.3	Zones humides .....	51
<b>4</b>	<b>Evolution du scénario de référence en cas de mise en œuvre du projet et incidences notables</b>	<b>53</b>
4.1	Population, santé humaine et activités humaines .....	53
4.1.1	Emplois générés .....	53
4.1.2	Conformité du projet avec le PLU et les servitudes .....	53
4.1.3	espaces agricoles, forestiers et naturels .....	58
4.1.4	Viabilisation du terrain .....	59
4.1.5	Hygiène, santé et salubrité publique .....	59
4.1	Patrimoine culturel et paysager, biens matériels .....	59
4.1.1	Paysage.....	59
4.1.2	Patrimoine culturel.....	60
4.1.3	Biens matériels .....	60
4.2	Commodité pour le voisinage .....	60
4.2.1	Trafic.....	60
4.2.2	Bruit.....	61
4.2.3	Vibrations .....	62
4.2.4	Déchets.....	62
4.2.5	Odeur.....	63
4.2.6	Emissions lumineuses.....	63
4.2.7	Emission de chaleur et radiations .....	64
4.3	Air .....	64

4.4	Climat .....	65
4.4.1	Sensibilité du projet vis-à-vis des risques naturels.....	65
4.4.2	Impact du projet sur le climat .....	66
4.4.3	Respect de la réglementation thermique .....	67
4.4.4	Compatibilité avec le SRCAE.....	67
4.5	Eau.....	67
4.5.1	Consommations d'eau.....	67
4.5.2	Les causes potentielles de pollution .....	68
4.5.3	Eaux usées .....	68
4.5.4	Eaux pluviales .....	69
4.5.5	Eau de sinistre .....	72
4.6	Biodiversité.....	73
4.6.1	Analyse des enjeux sur les continuités écologiques, trame bleue et verte .....	73
4.6.2	Etude d'incidence natura 2000 .....	74
4.6.3	Faune, Flore et Habitat.....	74
4.6.4	Zone humide.....	75
4.6.5	Espaces naturels, forestiers et maritimes .....	76
4.7	sol et sous-sol.....	76
4.7.1	Risque de pollution.....	76
<b>5</b>	<b>Incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet à des accidents ou catastrophes majeures .....</b>	<b>76</b>
5.1	Dégagement de fumées toxiques.....	77
5.2	Pollution des eaux et du sol par les eaux de sinistre .....	77
5.3	Les effets thermiques sur la faune et la flore.....	77
5.4	Utilisation d'eau .....	77
5.5	Maîtrise des risques .....	77
<b>6</b>	<b>Cumul des incidences avec d'autres projets .....</b>	<b>78</b>
<b>7</b>	<b>Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du projet.....</b>	<b>86</b>
7.1	santé humaine et activités humaines.....	86
7.2	Patrimoine culturel et paysage, biens matériels,.....	86
7.3	Commodité pour le voisinage .....	86
7.3.1	Trafic.....	86
7.3.2	Bruit et vibrations.....	86
7.3.3	Déchets.....	87
7.3.4	Odeur.....	87
7.3.5	Emissions lumineuses et radiations .....	87
7.4	Air .....	87
7.5	Climat .....	87

7.6	sol et sous-sol .....	87
7.7	Eau .....	88
7.8	Biodiversité.....	88
<b>8</b>	<b>Mesures de substitution, d'évitement, de réduction et de compensation envisagées sur les effets négatifs notables, et leurs modalités de suivi.....</b>	<b>88</b>
8.1	Justification du choix .....	88
8.2	Population, santé humaine et activité humaine .....	90
8.2.1	Remise en état du site .....	90
8.3	Patrimoine culturel et paysage, biens matériels,.....	91
8.4	Commodités sur le voisinage .....	91
8.4.1	Trafic et accès .....	91
8.4.2	Bruit .....	92
8.4.3	Déchets.....	92
8.5	Emissions lumineuses .....	93
8.6	Air .....	93
8.7	Climat .....	94
8.7.1	Sensibilité du projet vis-à-vis des risques naturels.....	94
8.7.2	Impact du projet sur le climat .....	94
8.8	Eau, terres et sous-sols.....	96
8.8.1	Consommation d'eau .....	96
8.8.2	Rejets des eaux.....	97
8.8.3	Mesures prises pour éviter les pollutions des eaux souterraines et du sol .....	98
8.8.4	Noue d'infiltration en phase travaux.....	99
8.8.5	Piézomètres posés en phase travaux .....	100
8.9	Biodiversité.....	101
8.10	Patrimoine culturel et paysager .....	104
8.11	Autres mesures de protection de l'environnement pendant la phase chantier.....	104

## Table des illustrations

Figure 1: Plan de masse du projet.....	9
Figure 2 : Plans de localisation .....	11
Figure 3 : Parcelles et surfaces cadastrales du projet.....	12
Figure 4: Histogramme de la densité de population de Ressons-sur-Matz de 1968 à 2016 (source : INSEE) .....	18
Figure 5 : répartition de la population de ressons-sur-matz par tranche d'âge .....	18
Figure 6 : Répartition des secteurs d'activités à Ressons-sur-matz .....	19
Figure 7 : carte de zonage du PLU.....	20
Figure 8: Plan de zonage du PPRT de Stogengy .....	24
Figure 9 : Vue de le l'environnement lointain du projet.....	25
Figure 10 : Vues de l'environnement proche .....	25
Figure 11 : Carte des sites classés, inscrits et des monuments historiques (source : atlas des patrimoines) .....	27
Figure 12 : plan de situation 1 / 17 055ieme (source : géoportail).....	28
Figure 13 : plan de situation 1 / 272 880 ieme (source : géoportail).....	28
Figure 14 : Arrêts de la ligne de bus n°50.....	29
Figure 15 : Carte de localisation des voies ferrées.....	29
Figure 16 : Plan de localisation de la voie ferrée la plus proche (source : Géopotail) .....	30
Figure 17 : Niveaux acoustiques mesurés à l'état initial (source : Etude acoustique d'SPC acoustique) .....	31
Figure 18: Carte de bruit - réseau autoroutier – 2 <sup>e</sup> échéance .....	32
Figure 19 : Carte de bruit - réseau ferré – 2 <sup>e</sup> échéance.....	32
Figure 20 : seuils d'alarme pour la qualité de l'air (ATMO HAUTs-de-France) .....	33
Figure 21 : Mesures atmosphériques à ROYE et RIEUX de janvier 2018 à juillet 2019 (source : ATMO Hauts-de-France).....	34
Figure 22: Données pluviométriques (Source : station de BEAUVAIS-TILLE, statistiques de 1981-2010 et records, METEOFRANCE).....	36
Figure 23 : Taux d'enseoleillement .....	37
Figure 24 : Rose des vents.....	37
Figure 25: carte de localisation des mouvements de terrains à ressons-sur-matz (géoportail).....	38
Figure 26 : carte de localisation des cavités souterraines à ressons-sur-matz (géoportail) .....	39
Figure 27: Carte de localisation des sites BASOL et BASIAS .....	40
Figure 28: Carte de localisation des aires de protection de captage d'eau (source : « aires-captages.fr ») .....	43
Figure 29 : caractéristique de l'aire de captage d'eau "BAUGY".....	43
Figure 30 : Carte de localisation des cours d'eau (source : géoportail) .....	44
Figure 31 Etat écologique des eaux de surfaces (cours d'eau) en 2015 (source : cartograph) .....	44
Figure 32 : Etat chimique des eaux de surfaces (cours d'eau) en 2015 (source : cartograph) .....	44
Figure 33 : cartographie délimitant les ZRE dans l'oise (source : AP du 25/05/2018) .....	45
Figure 34: Localisation des classements du patrimoine naturel aux alentours de la zone d'étude .....	48
Figure 35 : Carte du SRCE Picardie 2015 (planche 18) .....	49
Figure 36 : Carte de localisation des unités de végétations.....	50
Figure 37 : extrait du porté à connaissance de la servitude liée à l'acticité SANEF de janvier 2019 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 38 : Comparaison des valeurs acoustiques mesurées aux normes en vigueur.....	61
Tableau 1 : Dimension des cellules .....	16
Tableau 2 : Descriptif des ICPE environnantes.....	21
Tableau 3 Trafic routier.....	28
Tableau 4 : Données climatiques (source: station de beuvais de METEOFRANCE) .....	35

Tableau 5 : Courbe des températures mesurées en 2018 par la station de BEAUVAIS-TILLE de METEOFRANCE.....	36
Tableau 6 : statistiques de 1981-2010 et records de températures ( station de BEAUVAIS-TILLE, METEOFRANCE).....	36
Tableau 7 : Récapitulatif des enjeux patrimoniaux et réglementaires relatif à la faune.....	51
Tableau 8: Evaluation du trafic actuel et projet - PL.....	60
Tableau 9 :Evaluation du trafic actuel et projet - PL.....	61
Tableau 10: Caractérisation des déchets générés sur site.....	63
Tableau 11 : Analyse des impacts sur la végétation (source : tableau 21 de l'étude faune-flore d'écothème, en annexe 10).....	74
Tableau 12 : Analyse des impacts sur la faune (source : tableau 22 de l'étude faune-flore d'écothème, en annexe 10).....	74
Tableau 13 : périodicité de contrôles des équipements employant des HCFC/HCFC/PFC (source : arrêté ministériel du 29 février 2016).....	96

## Liste des abréviations :

AEP	Alimentation en Eau Potable
APB	Arrêté de Protection de Biotope
BASIAS	Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BASOL	Base des Sites et sols pollués
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
BSS	Banque du Sous-Sol
CCBN	Communauté de Communes de la Brie Nangissienne
CCCT	Cahier des Charges et de Cession de Terrains
CEN	Conservatoire d'Espace Naturel
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
EEE	Equipements Electriques et Electroniques
EIE	Étude d'Impacts sur l'Environnement
ENS	Espace Naturel Sensible
ERC	Éviter – Réduire – Compenser
ERP	Établissement Recevant du Public
EDD	Etude de dangers
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emission Directive
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PDI	Plan de Défense Incendie
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PLU	Plan Local d'Urbanisme
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
RD	Route Départementale
RNN	Réserve Naturelle Nationale

RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAS	Société par Actions Simplifiée
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SMIRTOM	Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation



## 1 Introduction

### 1.1 Informations générales sur le projet

Dans le cadre de ses activités, SCAPARF projette la construction d'une plateforme logistique à Ressons-sur-Matz, sur le lieu-dit « derrière les bois », sur un terrain de 11 ha 40 a 30 ca implanté sur les parcelles cadastrales ZH 31, ZH34 et ZH61.

Cette plate-forme logistique de 25 060 m<sup>2</sup> sera composée de 4 cellules, d'un bureau et de locaux techniques, ce qui représente un volume d'entrepôt de 319 100 m<sup>3</sup> permettant d'assurer le stockage de 35 965 palettes.



Figure 1: Plan de masse du projet

### 1.2 Contexte de la présente étude

Cet établissement sera soumis au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et sera classé Seveso Seuil bas. A ce titre, le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale au titre du L515-32 et R511-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, il sera soumis à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (L. 214-2 à L. 214-6 du code de l'environnement) compte tenu de la présence de zones humides impactées sur le terrain (rubrique 3.3.1.0), de la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0), et d'une noue en phase travaux pour gérer les eaux et engorgement du sol (rubrique 3.3.2.0 drainage), et l'implantation de 5 piézomètres sur une durée limitée pour avoir des précisions sur les variations des niveaux d'eaux dans sol (rubrique 1.1.1.0)

Le présent dossier vaut à ce titre également dossier loi sur l'eau.

Au regard de l'annexe du R122-2 du code de l'environnement, le présent projet soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 1.b. («1. Installation classée soumise à

autorisation » « b. Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement »)

A ce titre, le dossier ICPE est composé d'une étude d'impact et sera soumis à l'avis du public au travers d'une enquête publique de 30 jours (Article L123-9 du code de l'environnement).

Ce projet fait, en parallèle, l'objet d'un dépôt de permis de construire.

### 1.3 Méthode d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts sur l'environnement de l'activité du site est basée principalement sur l'application d'une méthodologie se déroulant en 5 étapes :

1. Une description du projet ;
2. Une analyse de l'état actuel de l'environnement (appelé scénario de référence),
3. Une évaluation des impacts, en tenant compte de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
4. Une analyse des solutions de substitution, et des principales raisons du choix du site au regard des incidences sur l'environnement.
5. Analyse des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation, et une réflexion sur les améliorations à apporter.

Les facteurs susceptibles d'être affectés, et qui sont donc étudiés pour chaque étape, sont les suivants :

- La population et la santé humaine ;
- Les biens matériels, le patrimoine culturel (y compris les aspects architecturaux et archéologiques) et le paysage.
- Commodité du voisinage : bruit, trafic, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et radiatives
- L'air ;
- Le climat ;
- Les terres, le sol et le sous-sol ;
- L'eau ;
- La biodiversité ;

L'analyse s'est faite sur la base des caractéristiques du site et de son environnement définis via des inventaires et mesures sur le terrain, réalisés par des organismes spécialisés citées au chapitre suivant.

### 1.4 Personnes ayant contribué à la rédaction de l'étude :

Rédaction/suivi du dossier :

- Caroline BERZI
- Ingénieure Environnement Industriel et Urbanisme - NG CONCEPT
- Téléphone : 06 12 47 08 15
- E-mail : [cberzi@ngconcept-ec.com](mailto:cberzi@ngconcept-ec.com)

Rédaction des différentes études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact :

- Etude faune-flore-habitats réalisée par Ecosphère ;
- Etude acoustique réalisée par SPC Acoustique ;
- Etude hydraulique réalisée par SODEREF ;
- Etude hydrogéologique réalisée par FONDASOL ;
- Etude environnementale de pollution des sols réalisée par SOLER ENVIRONNEMENT ;
- Etude de dangers réalisée par l'INERIS ;

- L'Analyse risque foudre réalisée par France Paratonnerre.

## 2 Caractéristiques physiques du projet

### 2.1 Localisation du projet

La société SCAPARF prévoit la construction d'une nouvelle plateforme logistique en région Hauts-de-France, dans le département de l'Oise, dans la communauté des communes « du pays des sources », sur la commune de Ressons-sur-Matz (60490), dans le lieu-dit « derrière-les-bois ». La superficie totale du site représente 114 030 m<sup>2</sup>.

Le site est situé à 96 kms de Paris, 60 kms de Beauvais et 80 kms de Saint-Quentin environ :

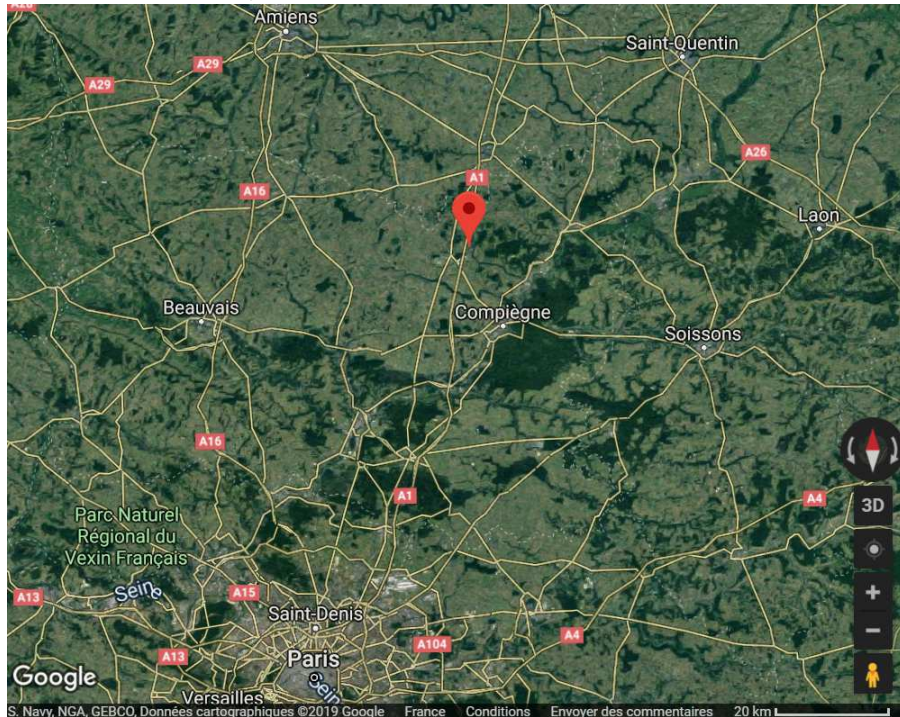


Figure 2 : Plans de localisation

Le plan de situation et le plan d'ensemble joints en annexes 1 et 2 permettent de localiser le projet dans son environnement proche et lointain.

## 2.2 Coordonnées cadastrales

La plateforme sera implantée sur une partie des parcelles cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	31	Derrière les Bois	00 ha 26 a 06 ca
ZH	34	Derrière les Bois	00 ha 12 a 93 ca
ZH	68	Derrière les Bois	11 ha 01 a 31 ca
<b>Superficie totale du terrain :</b>			11 ha 40 a 30 ca

Figure 3 : Parcelles et surfaces cadastrales du projet

## 2.3 Titres de propriétés

Dans le cadre du présent projet, l'acquisition du terrain par SCAPARF est en cours de réalisation. (Annexe 8 : extrait de la Promesse de vente du terrain signé en avril 2019).

## 2.4 Description des activités et produits en phase opérationnelle

### 2.4.1 Typologie des produits présents sur site :

Le site est dévolu à l'entreposage de produits cosmétique/ hygiène / beauté destiné à la grande consommation. Une grande variété de produits pourra être stockée sur site, dont voici quelques exemples (liste non exhaustive).

Ces produits pourront être affectés à plusieurs rubriques ICPE, au regard des mentions de dangers et de leurs caractéristiques mentionnées sur leurs fiches d'informations (FDS – fiches de données de sécurité, fiche technique). Voici quelques exemples :

- Rubrique 1510 « courants » : crèmes, dentifrices;
- Rubrique 1530 « cartons » : cartons d'emballage;
- Rubrique 1532 « bois »: palettes;
- Rubriques 2662 et 2663 « plastiques »: bobines d'emballages, brosse à dents ;
- Rubriques 4320 et 4321 « produits aérosols »: laques, déodorants ;
- Rubriques 4330, 4331, 1436 et 1450 « produits inflammables » : parfums ;
- Rubriques 4440 et 4441 « produits comburants » : coloration pour les cheveux ;
- Rubriques 4510, 4511 « dangereux pour l'environnement » .

Les quantités totales présentes sur site est indiqué au chapitre 5.1 du document 6 « descriptif ».

### 2.4.2 Activités

La plateforme abrite l'ensemble des prestations constituant une offre de logistique globale comprenant les activités de transport, conditionnement et entreposage.

Ces trois activités se déclinent en un certain nombre de fonctions :

- L'entreposage et le stockage ;
- Le passage à quai et La préparation de commande (picking) ;
- La manutention ;

### a) Entreposage – stockage

L'entreposage de ces produits est réalisé sur des palettes normalisées en bois. Ils sont conditionnés dans des emballages en carton ou plastique, l'ensemble pouvant être recouvert d'un film plastique de type PVC ou polyéthylène.

Désignation	Surface utile	Volumes (en m <sup>3</sup> )	EPR disponibles	Quantités affectées aux produits courants (en m3)						Quantités affectées aux produits classés (en t)									
				V(entrepot)	papier/carton	palettes/bois	plastiques			aérosols		inflammables			dangereux pour l'env		combustibles		
				1510	1530	1532	2662	2663.1	2663.2	4320	4321	4330	4331	1436	4510	4511	4440	4441	
<b>TOTAL sur site</b>				<b>319013</b>	<b>58914</b>	<b>58914</b>	<b>58914</b>	<b>58914</b>	<b>58914</b>	<b>58914</b>	<b>256</b>	<b>256</b>	<b>20,0</b>	<b>2004</b>	<b>2004</b>	<b>57</b>	<b>350</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>
CELLULE 1	7994	106640	12834	106640	19251	19251	19251	19251	19251	19251	<D	<D	<D	<D	<D	57	350	1,9	1,9
CELLULE 2	10750	143405	17874	143405	26811	26811	26811	26811	26811	26811	<D	<D	<D	<D	<D	56	350	1,9	1,9
CELLULE 3	1733	23118	2556	23118	3834	3834	3834	3834	3834	3834	255,6	255,6							
CELLULE 3	1733	23118	2556	23118	3834	3834	3834	3834	3834	3834	<D	<D	<D	<D	<D	57	350	1,9	1,9
CELLULE 4	3437	45850	6012	45850	9018	9018	9018	9018	9018	9018			20,0	2004,0	2004,0				
CELLULE 4	3437	45850	6012	45850	9018	9018	9018	9018	9018	9018	<D	<D	<D	<D	<D	57	350	1,9	1,9

#### Les modes de stockage seront:

Sur palettiers métalliques, également appelé racks : La capacité de stockage est caractérisée par les emplacements palettes en racks (acronyme : EPR).

En masse : des îlots de 500 m<sup>2</sup> au maximum seront formés, sur 8 m de hauteur maximum, et séparés par des allées de 2 m au minimum.

#### Répartition des produits par cellule :

L'organisation du stockage est adaptée au potentiel de dangers et incompatibilités des produits. Une analyse est réalisée via la Fiche de Données de Sécurité (mentions de dangers, règlement ADR – transport des marchandises dangereuses, incompatibilités de stockage, etc.).

Les cellules 1 et 2 pourront accueillir des produits courants, dangereux pour l'environnement, les combustibles, et les produits divers pour les activités de picking/préparations de commandes.

La cellule 3 accueillera soit des aérosols et courants, soit des produits courants, dangereux pour l'environnement et les combustibles.

La cellule 4 pourra accueillir soit des produits inflammables et des produits courants, soit des courants, dangereux pour l'environnement, combustibles.

Dans le cadre des activités de préparations de commandes et de chargement-déchargement, la présence des produits classés sera possible dans les cellules 1 et 2.

#### Modalités de stockage des produits inflammables (4330-4331-1450-1436) :

Les liquides inflammables seront stockés que dans les cellules « dédiées » de moins de 3500m<sup>2</sup>, pour respecter l'arrêté ministériel de 2012 (LI).

Les cellules accueillant des produits inflammables seront dotées d'un système d'extinction automatique adapté au type de produits stockés, et disposeront de zones de collectes, et des dispositifs décrits dans l'arrêté ministériel du 2012.

Les liquides inflammables seront stockés à moins de 5 m, est complété par d'autres produits pouvant être stockés toute hauteur.

#### Modalités de stockage des aérosols 4320-4321:

Les aérosols seront stockés toute hauteur avec des produits courants.

Ils seront stockés dans des racks disposant d'un sprinklage adapté aux produits.

#### Modalités de stockage des combustibles 4440-4441:

Les combustibles seront stockés toute hauteur, dans des armoires de sécurité, avec du sprinklage adapté au produit.

#### Modalités de stockage des produits dangereux pour l'environnement 4510-4511:

Les produits dangereux pour l'environnement seront stockés toute hauteur avec du sprinklage adapté au produit.

#### *b) Préparation de commandes*

Dans le cadre des préparations de commandes, plusieurs types d'activités sont réalisées :

- Le passage à quai ;
- Les plateformes d'éclatement des palettes
- Le picking / CAF

**Le passage à quai** : Cette activité consiste en la réception et la réexpédition immédiate des produits (sans stockage).

**Plateforme d'éclatement (PFE)** consiste à réceptionner des palettes (homogènes et hétérogènes) et à les dispatcher directement sur d'autres palettes à destination de plusieurs magasins.

**Le picking** est une activité qui consiste à réaliser une opération de prélèvement des articles présents dans le stock afin de constituer une palette hétérogène constituée de plusieurs typologies de produits. Cette activité est fondamentale pour les logisticiens, elle permet de réaliser la commande du jour du client. Le travail consiste à prélever les colis sur les palettes homogènes, pour les regrouper avec d'autres produits à destination du même client. Ils peuvent également être reconditionnés, en box présentoirs par exemple.

Ces opérations de préparation de commandes correspondent à une prestation définie préalablement dans un cahier des charges. Les commandes répondent à des besoins spécifiques dont la mise en œuvre peut différer d'un client à l'autre. Pour un distributeur par exemple, la palette composée après une opération de picking doit correspondre à l'ordre des produits disposés dans les rayonnages de ses magasins. Selon les demandes des clients, l'activité de picking peut être une opération ponctuelle (par exemple à l'occasion des fêtes, des préparations de présentoirs promotionnels, packs promotionnels...).

Lors de la mise en place et durant toute la durée de cette activité, du personnel qualifié est présent dans la zone de picking. Le personnel manipule les produits avec l'équipement adapté à la typologie et les risques des produits présents. Les produits manipulés restent dans leur emballage d'origine ; aucun contact direct n'a lieu avec le produit par les personnes qui pratiquent cette activité.

Dans le cadre des préparations de commandes les produits dangereux pourront être présents dans toutes les cellules en quantités limitées : la quantité ne dépassera pas le seuil non classé.

**Conditionnement à façon (CAF)** : consiste à ouvrir les cartons, retirer les produits stockés et les reconditionner autrement, par lot notamment (ex : pour les lots promotionnels).

#### *c) Manutention*

Elle est assurée par les chariots et peut être complétée par des dispositifs automatisés : système de convoyage, table de convergence

#### *d) Transport*

Les activités de transports seront réalisées par des sociétés de transports, et supervisé par l'exploitant réel pour assurer la gestion des flux entrants/sortants. Dans le cadre de l'exploitation, un flux de 70 camions/jour et de 150 véhicules légers/jour sera généré (employés).

Le transport des produits s'effectuera conformément à la réglementation ADR relative au transport de matières dangereuses, sur route. ils sont ensuite acheminés chez les négociants, détaillants ou d'autres entrepôts.

Chaque cellule est équipée de quais de chargement/déchargement.

Le site dispose par ailleurs d'un parking PL dédié, situé à l'extérieur du site pour permettre l'accueil des chauffeurs 24h/24 de manière sécurisé.

La circulation sera réglementée sur le site (identification préalable, sens de circulation, vitesse, etc).

## 2.5 Effectif et horaires de fonctionnement en phase opérationnelle

Le site emploiera environ 150 employés.

La plate-forme fonctionnera du lundi au samedi. Des équipes seront mises en place, en 3 x 7h. Par ailleurs, une équipe supplémentaire pourra être éventuellement mise en place pour le week-end fonction de l'activité. Le personnel administratif travaillera en horaire variable de 6h00 à 21h30.

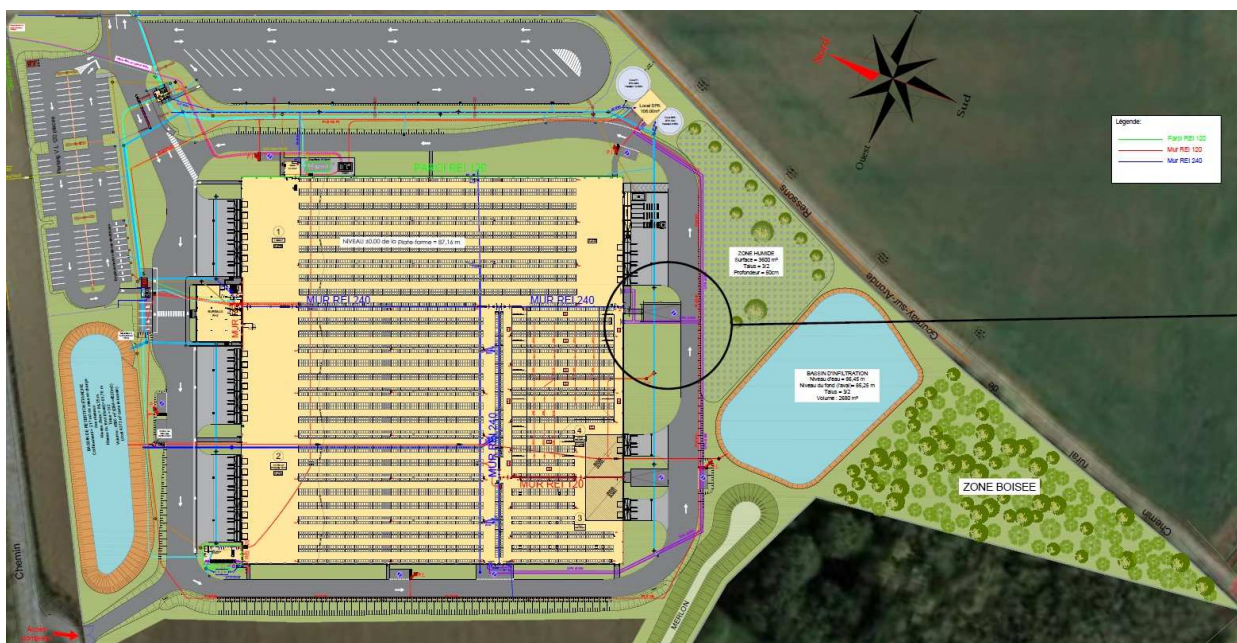
Ces horaires seront toutefois susceptibles d'être aménagés de manière occasionnelle (le week-end par exemple) en fonction des pics d'activités.

## 2.6 Description de l'établissement

### 2.6.1 Dimension des Bâtis

La plate-forme logistique qui sera construite sur le terrain de 11 ha 40 a 30 sera composée de :

- de 4 cellules : leurs dimensions sont décrites dans le tableau 1 ;
- Un bureau R+2 de 1200m<sup>2</sup> au Nord du B1/B2, comprenant les locaux sociaux et sanitaires ;
- Un local d'accueil des chauffeurs de 23 m<sup>2</sup> à l'entrée du site ;
- Une salle de charge des batteries des engins de manutention, de 113m<sup>2</sup>, au Nord-Ouest du B2
- Un atelier maintenance, de 40m<sup>2</sup>, au Nord-Est du B1 ;
- Une zone de tri des déchets (appelé déchetterie), couverte, de 32m<sup>2</sup>, à l'SUD du B1 ;
- Une chaufferie, de 32m<sup>2</sup>, composée d'une chaudière au gaz naturel de puissance d'1MW, à l'EST du B1 ;
- Un local source comprenant tout l'équipement lié au sprinklage et aux poteaux incendie :
  - Un local de 95 m<sup>2</sup> au sein duquel se trouve les réseaux sprinlage et une motopompe pour le sprinklage de 680 m<sup>3</sup>/h , et une autre de 720m<sup>3</sup>/h pour les P.I,
  - Deux cuves aériennes de stockage d'eau : une de 700m<sup>3</sup> pour alimenter le réseau de sprinklage et de RIA, et une de 1440m<sup>3</sup> pour alimentés les poteaux incendie,
- Un local TGBT, de 10m<sup>2</sup>, situé au Nord-Est du site.



(cf plans joints en annexe 1 à 3).

Les dimensions des cellules seront les suivantes :

DÉSIGNATION	Surface Utile m <sup>2</sup>	Hauteur		% pente toiture	Volume (2) Total cellule m <sup>3</sup>	Dimensions MAXI		Nombre EPR TOTAL
		MOY.	MAXI			Long.	Larg.	
CELLULE 1	7994	13,34	13,70	3,0%	106640	153,20	51,70	12834
CELLULE 2	10750	13,34	13,70	3,0%	143405	103,50	103,50	17874
CELLULE 3	1733	13,34	13,70	3,0%	23118	34,50	49,70	2556
CELLULE 4	3437	13,34	13,70	3,0%	45850	69,00	49,70	6012
TOTAL	23914				319013			39276

Tableau 1 : Dimension des cellules

Les surfaces perméables et imperméables seront les suivantes :

	Type de surface					Surface du terrain
	Toitures	Voires, parking	Espaces verts	Bassin de rétention	Bassin d'infiltration	
Coeff. d'imperméabilisation	100%	95%	10%	100%	100%	114 030 m <sup>2</sup>
Surface en m <sup>2</sup>	25101	20698	60474	3390	3885	

### 2.6.2 Aménagements extérieurs

Concernant l'aménagement extérieur, le site disposera :

- d'un parking VL dédié de 120 places dont 10 places électriques, et 3 places dédiées aux personnes à mobilités réduites ;
- d'un parking PL dédié de 30 places ;
- d'un abri à véhicules 2 roues ;
- d'un bassin d'infiltration de 2408m<sup>3</sup> et d'un bassin de rétention étanche de 4373m<sup>3</sup> ;
- d'un merlon de terre de 6m de haut vis-à-vis de la voirie, et de 100m de long, au SUD-EST du terrain, ayant une fonction d'écran thermique
- de zones humides : la première, de 1875 m<sup>2</sup> est située dans le bois (pré-existante et conservée) et la seconde, de 3600m<sup>2</sup>, sera situé à côté du bassin d'infiltration ;

Le bois situé au Sud du terrain ainsi que la partie Ouest du terrain sera maintenue dans son état actuel. Le site fera également l'objet d'un aménagement paysager extérieur.

### 2.6.3 Accès

Le site disposera d'un accès principal au Nord-Est du site, et d'un second accès dédié au SDIS au Nord-Ouest du terrain. Ces accès sont pré-existants.

Une voie d'une largeur supérieure à 6 m desservira le périmètre complet de l'entrepôt.

Le site sera clôturé sur toute sa périphérie par une clôture de 2m, et une seconde séparant les parkings de l'enceinte du site. Ainsi, l'accès à l'entrepôt sera sécurisé : un contrôle des accès s'effectuera par identification préalable personnelle (badge, bornes PL) et vidéosurveillance.

La surveillance du site est assurée par télésurveillance. Par ailleurs, des personnes d'astreintes sont nommément désignées.

## 2.7 Description des travaux

Les travaux de construction s'étaleront sur une période de 12 à 18 mois.



Des travaux de terrassements seront réalisés en premier lieu sur le terrain : le niveau 0 de la plateforme logistique est défini selon les contraintes d'exploitation et optimisé pour équilibrer les terres sur le terrain et limiter l'évacuation de terres ex-situ ou les apports. Compte-tenu de la topographie, l'équilibre des terres in-situ sera quasiment atteint et l'évacuation de terres ex-situ sera très faible et non significatif.

Le terrain étant à ce jour dénué de toute construction, aucune démolition ne sera par conséquent nécessaire.

Deux accès sont préexistants sur le terrain et des réseaux et canalisations gaz/électricité/ eau potable/usées se trouvent à proximité (cf chapitre 7.1.4). Le terrain sera viabilisé et le projet sera raccordé aux réseaux conformément au PLU. Pour réduire les impacts, les voies d'accès au site seront créées à partir des 2 accès existants.

Après réalisation du terrassement et VRD (voiries et réseaux divers), les bâtiments seront édifiés (fondations superficielles, structure béton, puis pose de la toiture et des façades en panneaux acier incluant un isolant).

Enfin, les équipements intérieurs, réseaux intérieurs et aménagements extérieurs achèveront l'ensemble.

Un bengalow temporaire appelé « base vie » sera installé au lancement des travaux, afin d'accueillir les bureaux de l'équipe projet, les sanitaires et refectoirs. Les installations seront raccordées aux réseaux d'eau potable, eaux usées et d'électricité après autorisation préalable.

Un accès sera créé pour permettre un accès sécurisé au chantier.

### 3 Scénario de référence

#### 3.1 Population, santé humaine et activités humaines

##### 3.1.1 Population

###### *a) Environnement immédiat*

Le site est entouré par :

- Au Nord : Un chemin communal et la route départementale RD 82, séparant le terrain du bois de Ressons ;
- A l'Ouest : un chemin communal, l'autoroute A1 et l'aire d'autoroute de la SANEF composée d'une partie du bois ;
- A l'Est : Un chemin communal et la plateforme logistique d'FM France SAS seveso haut
- Au Sud : Un chemin communal et des terres agricoles.

L'habitation la plus proche se trouve à 800m à l'Est du terrain et se situe sur la commune de Ressons-sur-Matz. Les plans joints en annexes 1 et 2 permettent de visualiser l'ensemble du site ainsi que ses abords proches et lointains.

L'environnement lointain est détaillé ci-dessous.

###### *b) Description des zones habitées*

Le projet est situé sur la commune de Ressons-sur-Matz, qui compte 1707 habitants (recensement de 2016 -INSEE). La commune de Ressons-sur-Matz a une densité de population est de 184.9 hab/km<sup>2</sup>, en augmentation continue depuis 1968 :

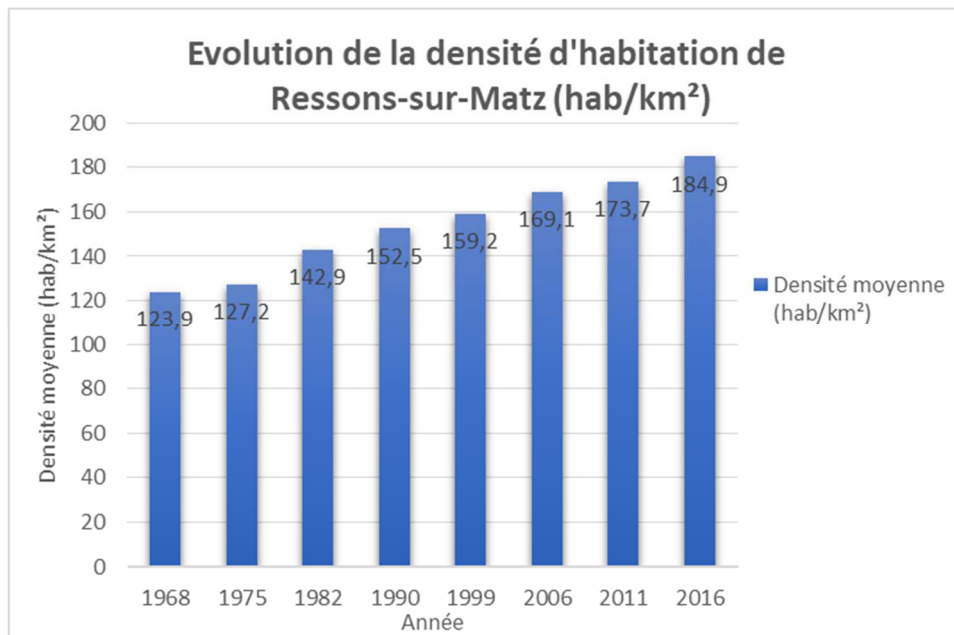


Figure 4: Histogramme de la densité de population de Ressons-sur-Matz de 1968 à 2016 (source : INSEE)

La répartition de la population à Ressons-sur-Matz, par tranche d'âge est la suivante :

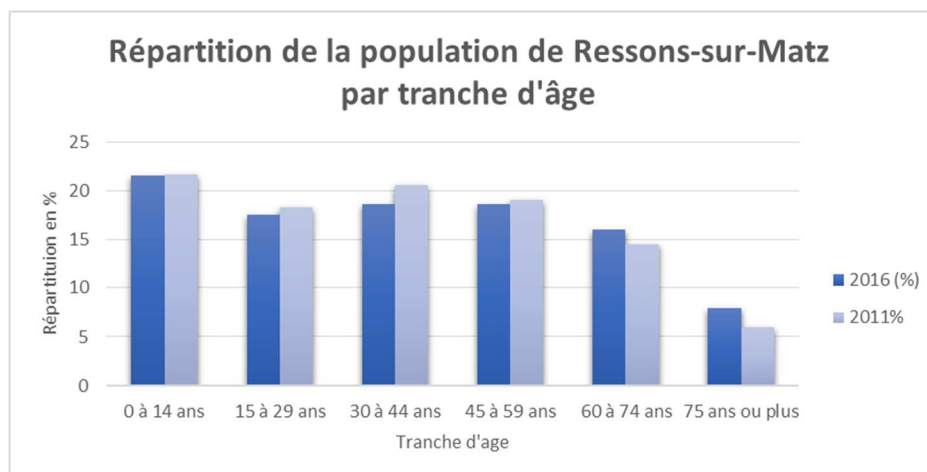


Figure 5 : répartition de la population de ressons-sur-matz par tranche d'age

### c) Communes environnantes

Les communes avoisinantes, situées dans un rayon de 2kms, sont les suivantes :

- **Antheuil-Portes (60019)** : de 412 habitants, soit une densité de 38.4 hab/km<sup>2</sup> ;
- **Cuvilly (60191)** : de 632 habitants, soit une densité de 73.4 hab/km<sup>2</sup> ;
- **Gournay-sur-Aronde (60281)** : de 576 habitants, soit une densité de 39.2 hab/km<sup>2</sup> ;
- **Margny-sur-Matz (60383)** : de 534 habitants, soit une densité de 73.8 hab/km<sup>2</sup> ;
- **Marquéglise (60386)** : de 504 habitants, soit une densité de 74.6 hab/km<sup>2</sup> ;
- **Ressons-sur-Matz** : de 1707 habitants, soit une densité de 184.9 hab/km<sup>2</sup> ;

La commune est, par ailleurs, une des 48 communes constituant la communauté de commune « du pays des sources », totalisant ainsi 22 038 habitants (population au 1er janvier 2017).

### 3.1.2 Activités économiques et urbanisme

#### a) Description des secteurs d'activités sur la commune

A Ressons-sur-Matz, la répartition des secteurs activités donnée par l'INSEE (de 2015), démontre de la grande présence de commerces sur la commune :

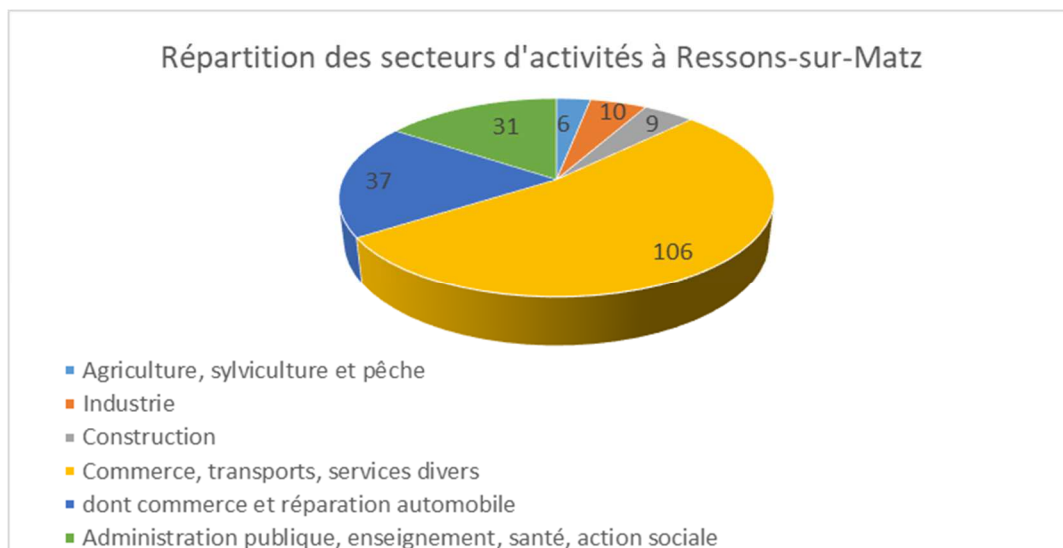


Figure 6 : Répartition des secteurs d'activités à Ressons-sur-matz

### 3.1.3 Terres agricoles, forestières et naturelles

Le terrain est situé en zone « urbaniser » du PLU destiné au développement d'activités économiques et industrielles. La partie Sud du terrain est boisée.

Le terrain appartenait à un agriculteur jusqu'en 2011, qui cultivait des céréales et/ou protéagineux sur ce terrain. Avant la parution du décret du 31/08/2016 relatif à la réalisation d'une étude préalable sur le secteur agricole, ce terrain a été vendu en 2011 par l'agriculteur à un propriétaire privé qui avait un projet de développement d'un entrepot logistique, compatible avec le zonage PLU « 1Aui - à urbaniser ». Ce terrain fait l'objet d'une promesse de vente entre ce propriétaire privé et le pétitionnaire depuis 2019. Ce projet n'est par conséquent pas soumis à étude de compensation agricole. L'ancien propriétaire a mis à disposition ce terrain à titre gracieux de l'agriculteur qui avait vendu le terrain en 2011, pour contribuer au soutien du secteur agricole, pendant le laps de temps ou aucun travaux n'était engagé, et était cultivé en céréales et/ou protéagineux par celui-ci.

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 instaure l'élaboration d'une étude préalable sur le secteur agricole pour les projets répondant aux 3 critères suivants:

1. Si les projets sont soumis à une étude d'impact environnementale systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (Article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime).
2. Si leur emprise est située en tout ou partie :
  - soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,

- soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
3. et si la surface prélevée de manière définitive sur les zones est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares.

*b) PLU - Règles d'urbanisme :*

Le terrain est situé en zone 1 AU<sub>i</sub> du Plan Local d'Urbanisme, qui correspond « au secteur à urbaniser à court terme à vocation économique soumise à des orientations d'aménagement (document 4 du PLU) » situé au sud de l'agglomération de bordure la RD82, de part et d'autre du site FM Logistic. » Par ailleurs, la partie boisée du terrain se situe également en UY « zone urbaine correspondant à l'échangeur autoroutier ».

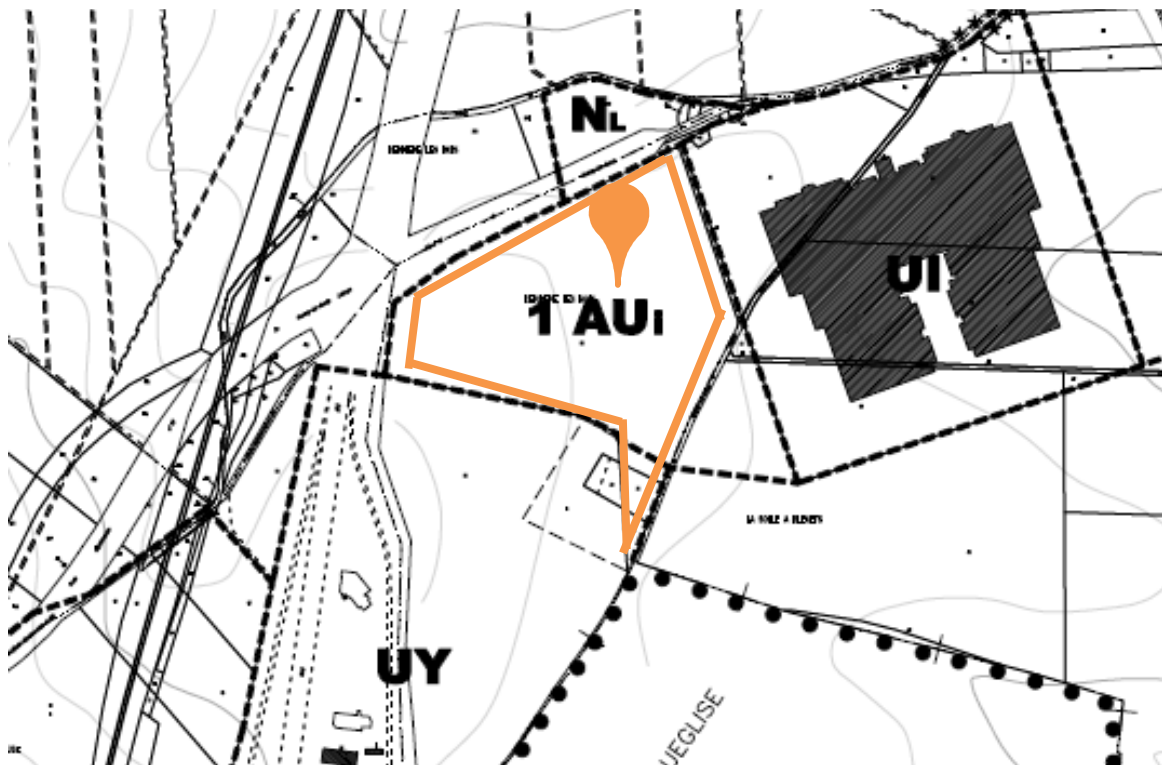


Figure 7 : carte de zonage du PLU

Ce zonage est instauré par le PLU révisé le 07/02/2019 (mise à jour n°8). La conformité du projet au PLU et servitudes est démontré dans le document 6 « bilan de conformité ». Le projet n'est pas situé en ZAC.

Le PLU aborde notamment le raccordement aux réseaux et les accès. En effet, l'article 4- 1AU<sub>i</sub> du PLU décrit les conditions de desserte du terrain par les réseaux :

- **Eau potable** : « L'alimentation en eau potable des constructions doit être assurée par un branchement au réseau public. » Le réseau est géré par VEOLIA et dessert le rond-point situé à proximité du terrain. Un point de branchement au réseau devra être créé.

- **Eaux usées** : « Toute construction doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement en respectant les caractéristiques. L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite ». Le réseau est géré par SUEZ est dessert le rond-point situé à proximité du terrain. Un branchement au regard devra être effectué.
- **Eaux Pluviales** : Les eaux pluviales doivent être traitées et infiltrées sur le terrain d'assiette.
- **Electricité** : Le réseau d'électricité est géré par SICAE est dessert le rond-point situé à proximité du terrain, un poste de transformation (HT) y étant installé.
- **Gaz** : Le réseau Gaz est géré par GRDF est dessert le rond-point situé à proximité du terrain. Un point de branchement au réseau sera créé.
- **Télécom** : Le réseau TELECOM est géré par SFR ALTICE est dessert le rond-point situé à proximité du terrain.

### 3.1.4 Risques technologiques et servitudes

**Canalisations et réseaux** : La servitude « PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques » est applicable sur le terrain.

#### Transport de Matières Dangereuses (TMD) :

Des transports de matières dangereuses sont susceptibles de transiter par la RD 82 et l'autoroute A1. L'aire d'autoroute SANEF située sur le terrain voisin (au SUD du site) est en mesure d'accueillir des poids lourds transportant des matières dangereuses. A ce titre, une étude fut menée par la SANEF menant ainsi à la parution d'un arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 ainsi qu'à des *servitudes annexées au PLU, applicables au terrain*.

A ce titre, l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 et le porté à connaissance annexé au PLU permettent d'identifier les risques, les terrains impactés, et les mesures de prévention et protection à mettre en place. Elles sont décrites et analysées au chapitre 4.1.2.

#### Installations ICPE :

6 installations classées pour la protection de l'environnement sont situées sur la commune de Ressons-sur-Matz :

Tableau 2 : Descriptif des ICPE environnantes

Nom de l'exploitant	Régime ICPE	Description des activités	Installation IED ?
ENI FRANCE	Enregistrement	Exploitation d'une station-service sur l'aire d'autoroute de Ressons Ouest.	Non
FM France	SEVESO haut	Exploitation d'une plateforme logistique, pour le stockage de divers produits dangereux (inflammables, aérosols, etc.) et courants. <ul style="list-style-type: none"> <li>• PPI établi en 2013, pour maîtriser les flux générés par l'incendie généralisé du site</li> <li>• Arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique, établi le 03/07/2009, compte-tenu des fumées toxiques générées en cas d'incendie.</li> </ul>	Non
SILAR SAS	Autorisation	Production de feuilles de polymères /plastiques pour la fabrication de pots de yaourts).	Non

TOTAL MARKETING FRANCE	Autorisation	Exploitation d'une station-service sur l'aire d'autoroute de Ressons Est.	Non
TRABET SAS	Inconnu	En cessation d'activité : exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud par bitume routier (de 6 mois en 2010, renouvelé à 6 mois en 2011)	non
YOPLAIT FRANCE S.A.S.	Inconnu	Yoplait a exercé sur ce site des activités de fabrication de produits laitiers entre 1914 et 2006. La cessation d'activité a été notifiée en 2008  Une interprétation de l'état des milieux et un plan de gestion ont été réalisés par Yoplait en 2009. Des compléments de diagnostic ont été demandés par la DREAL en 2013 et sont en cours de réalisation d'après le site BASOL. L'établissement est classé comme site BASOL « numéro 60.0128 »	non

La plateforme logistique d'FM France SAS, classée seveso haut, se situe sur le terrain voisin. A ce titre, l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique du 03/07/2009, leur PPI établi en 2013, l'arrêté préfectoral du 06/07/2009, son APc du 12/01/2016, et les informations qu'ils nous ont communiquées par l'exploitant permettent d'identifier les risques :

Les phénomènes dangereux pouvant survenir pour cet établissement est l'incendie d'une des cellules, et les propagation d'incendie aux cellules avoisinantes. Comme indiqué dans l'étude de danger de ce site, tous les flux thermiques sont contenus dans les limites de propriété.

Seul le scénario d'incendie généralisé de tout l'établissement, très peu probable et réalisé pour définir la stratégie de secours dans Le PPI, conduit à des flux thermiques de 3 KW/m<sup>2</sup> et 5 KW/m<sup>2</sup> en dehors de leurs limites de propriété.

L'exploitant nous a communiqué la dernière cartographie des flux "incendie généralisée" mise à jour suite à la révision de l'étude de dangers de 2015, sur la base de laquelle une demande de modification du PPI a été sollicitée et est en cours d'instruction. Dans ce cas de figure, les flux thermiques de 3 KW/m<sup>2</sup> et 5 KW/m<sup>2</sup> impacteraient la zone de parking PL (**Cf annexe 20 confidentielle**). Ces flux thermiques correspondent à :

- 3 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des destructions de vitres significatives et le seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets domino (1) et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures ; et seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine ;

Par conséquent, ce cas de figure qui interviendrait en cas d'incendie de l'ensemble du site en cas de non-maitrise de l'incendie après plusieurs heures d'intervention, aurait des impacts sur une partie du terrain, tel que décrit. A ce titre, le PPI établi pour ce site prévoit les mesures visant à la protection de l'environnement et des populations.

Pour l'établissement, l'évacuation des personnes dans la zone de parking PL impactée par les flux thermiques de 3 et 5 KW sera prévue, (ainsi que de fermer l'accès à cette zone). Nous avons également pris contact avec FM LOGISTIC pour échanger sur les modalités d'appel prévues dans leur PPI pour

l'évacuation des personnes impactées (pour que nous soyons prévenus), et pour effectuer des exercices conjointement sur ce déploiement. NOTA : Ce cas de figure n'est pas susceptible de généré d'effets dominos avec notre établissement , et d'accident en chaine, les flux de 8 KW/m2 ne sortant pas de leurs limites de propriété.

Par ailleurs, au regard de l'arrêté de servitude d'utilité publique régissant cet établissement (**cf AP du 03/07/2009 et plan en annexe 20**), des fumées occasionnant des effets toxiques passeront sur notre terrain en cas d'incendie sur cet site. Ces fumées seront constatables en hauteur, et des effets toxiques létaux et létaux significatifs sont attendus en hauteur au-dessus de nos bâtiments de 13,7m sous bas et du personnel présent sur site.

Le projet est par conséquent compatible avec les SUP définies à l'article 3 de l'AP du 03/07/2009 (cf chapitre 4.1.2.)

#### **ARTICLE 3 :**

Les contraintes d'urbanisme définies dans les zones concernées sont les suivantes :

«Toute nouvelle construction, aménagement ou extension de construction est possible sous réserve que la hauteur de ces bâtiments soit inférieure à la hauteur minimale du panache de fumée modélisée à une distance donnée de l'établissement, conformément au tableau récapitulatif ci-dessus et aux plans joints en annexe.»

Bien que nos bâtiments et notre personnel n'atteigne pas la hauteur à laquelle les effets toxiques létaux et létaux significatifs sont attendus, **mais compte-tenu des éléments ci-dessus (concernant l'incendie généralisé)**, nous avons pris contact avec FM en vue d'être prévenus en cas de sinistre, via leur POI également, pour que nous puissions de notre côté être informé relativement tôt pour pouvoir nous protéger et nous confiner dans les bâtiments si des effets toxiques sont à prévoir.

A contrario, l'étude de dangers (présente en partie 5 du dossier) évalue les impacts que notre établissement serait susceptible de générer en cas d'incendie sur notre établissement. Il en ressort qu'aucun impact ne sera généré en dehors du site.

**PPRT :** Dans le cadre de la maîtrise des risques, pour certaines installations ICPE, des plans de prévention des risques technologiques (P.P.R.T) furent adoptés à partir de 2003 afin d'organiser la cohabitation des sites industriels les plus à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, de protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus, et services de l'Etat élaborent ces mesures dans le cadre d'une concertation. Suite à cela, le Préfet prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique.

A ce titre, la société Totalgaz exploite à Ressons-sur-Matz un dépôt-relais de gaz combustibles liquéfiés, pour lequel un PPRT fut élaboré, mais abrogé depuis par arrêté préfectoral du 25 avril 2013.

La commune de Ressons-sur-Matz est par ailleurs concernée par un P.P.R.T, relatif à l'exploitation de Storengy à Gournay sur Aronde. **Le terrain d'assise du projet n'est pas concerné par ce P.P.R.T. au regard de la carte de zonage :**

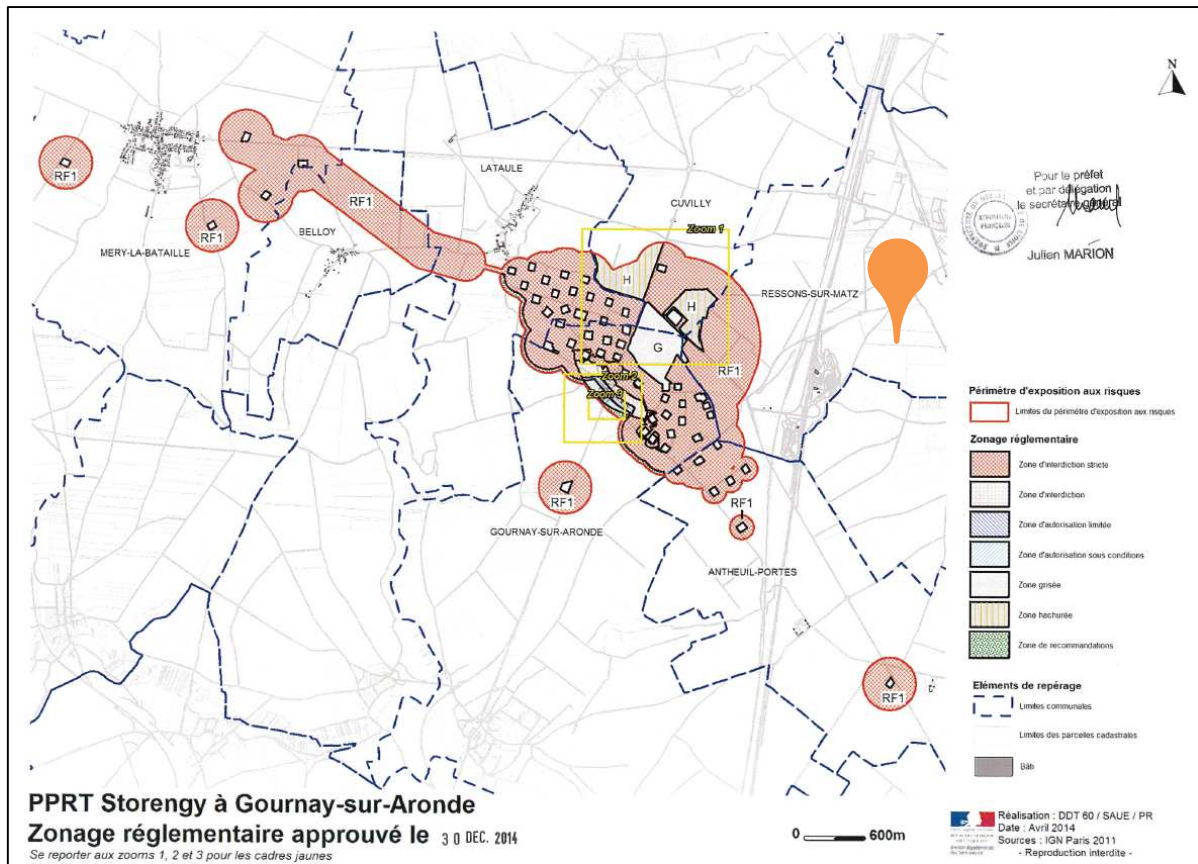


Figure 8: Plan de zonage du PPRT de Stogeneity

## 3.2 Patrimoine culturel et paysager, biens matériels

### 3.2.1 Contexte paysager

Le terrain se situe dans le secteur dénommé « la solle à bleuets » présentant une pente générale d'Ouest (point haut à 84 m NGF environ) en Est (point bas à 74 m NGF environ). La commune de Ressons-sur-Matz se situe ainsi en hauteur vis-à-vis du terrain, à environ 1 kilomètre du terrain.

Le site s'intègre dans un paysage hétérogène, avec une vue fermée :

- Côté Nord par un bois situé au-delà de la RD 82 ;
- Côté Ouest par l'air de service de l'autoroute A1 et un petit bosquet ;
- Côté Sud, le paysage est marqué par le bois et les terres agricoles ;
- Côté Est, par la plateforme logistique d'FM LOGISTIC. Plus au loin, la topographie et les différentes haies boisées font écran et cachent la zone à urbaniser de la commune.

Les vues présentées ci-dessous permettent d'apprécier l'environnement proche et lointain de la plateforme :

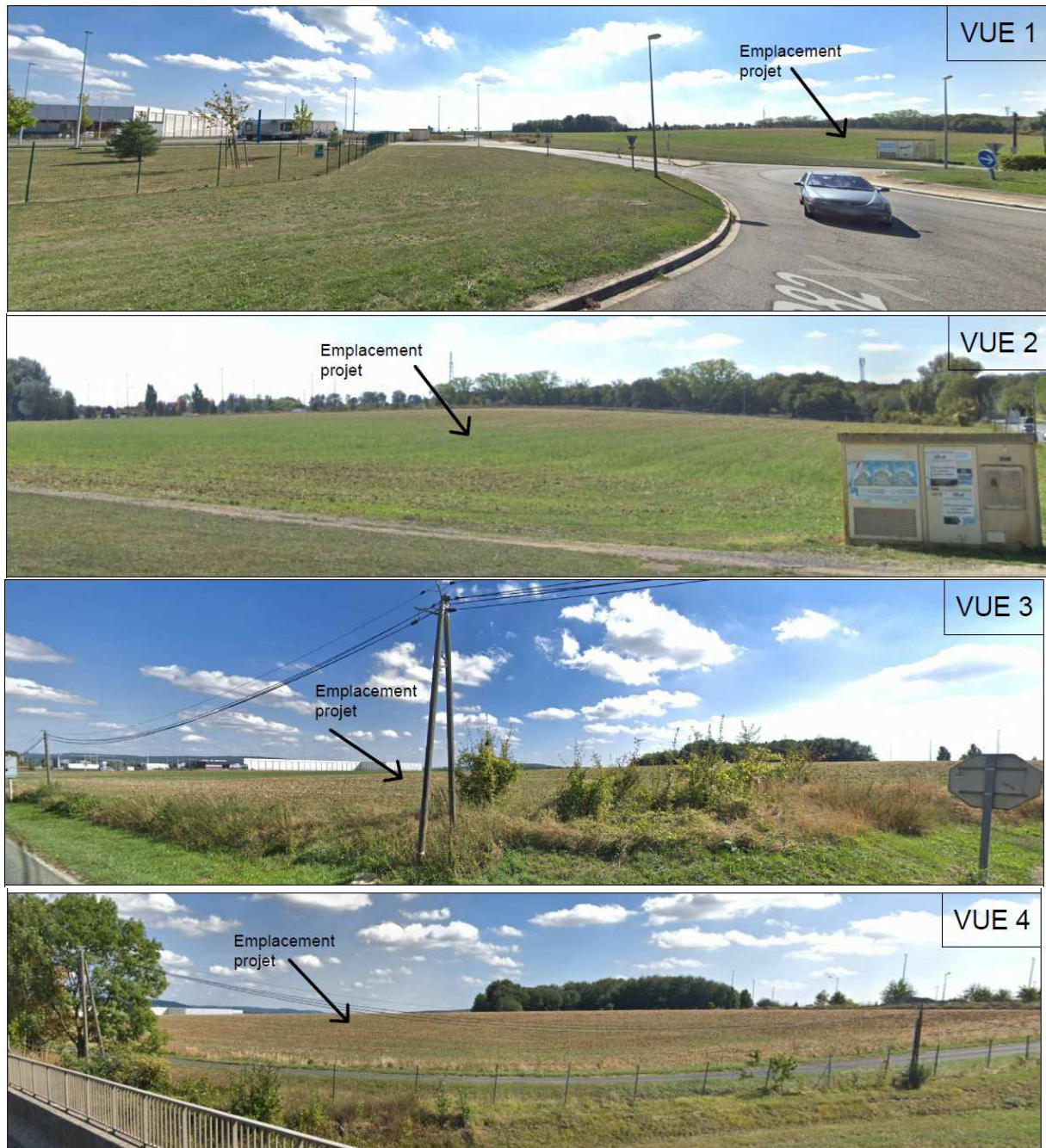


Figure 9 : Vue de le l'environnement lointain du projet



Figure 10 : Vues de l'environnement proche





### 3.2.2 Monuments historiques et sites inscrits ou classés

Le terrain ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, site classé, inscrit, ni d'un patrimoine mondial.

Le monument historique le plus proche se situe à 1.7 kms sur la commune de Ressons-sur-Matz. Il s'agit de l'église de Ressons-sur-Matz, située au centre-ville, classée comme monument historique (n°5331001) qui bénéficie d'un périmètre de protection de 500m (illustré en rouge sur la carte).

Ce monument n'est pas perceptible dans l'environnement proche du terrain, ni depuis l'OUEST, de part la topographie et les différentes haies boisées faisant écran. De plus, les habitations environnantes viennent faire écran, empêchant ici toute visibilité de la zone à urbaniser depuis l'église.

Le site inscrit le plus proche se situe à 11 kms environ, il s'agit du Mont GANELON, référencé 60-24 (illustré en vert clair sur la carte).

Le site classé le plus proche se situe à 15 kms environ, il s'agit du Grand Parc du château de Compiègne, référencé 60-11 (illustré en vert foncé sur la carte).



Figure 11 : Carte des sites classés, inscrits et des monuments historiques (source : atlas des patrimoines)

### 3.2.3 Archéologie

Le terrain a fait l'objet d'un diagnostic archéologique en 2015 et de fouilles archéologiques en 2017. Suite à cela, toute contrainte archéologique fut levée par la DRAC par courrier daté du 20 juin 2017 (annexe 15).

## 3.3 Commodité du voisinage (bruit, vibration, lumière, la chaleur, de radiation, déchets, trafic, salubrité publique).

### 3.3.1 Voies de communication et trafic existant

#### a) Voies routières

La plateforme se situe à proximité immédiate de la voie d'accès à l'autoroute A1.

Le terrain est desservi par la route départementale « RD 82 », située au Nord du Site.



Figure 12 : plan de situation 1 / 17 055ieme (source : géoportail)

Depuis Paris, l'accès à la plateforme se fait par l'emprunt de l'autoroute A1, située à proximité immédiate, puis par la RD 935 et la RD 82. Depuis Compiègne, le site est accessible par l'A1, la RD935 et la RD82, ou depuis la RD 935 et la RD 82.

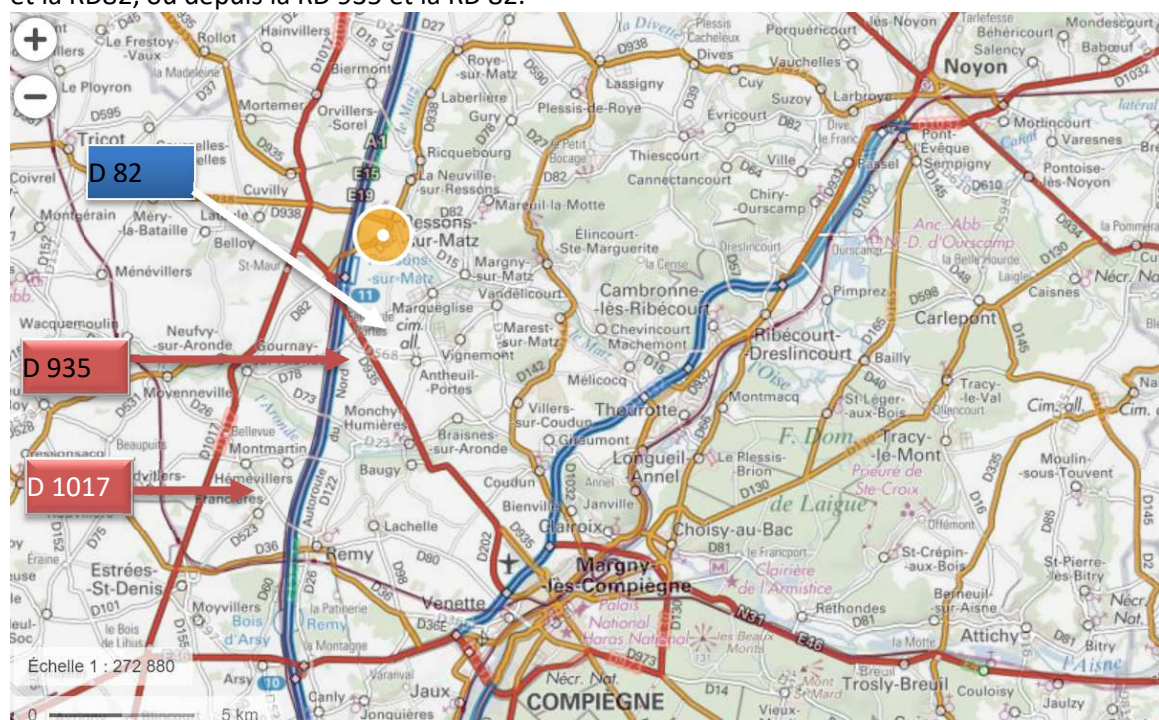


Figure 13 : plan de situation 1 / 272 880 ieme (source : géoportail)

D'après les comptages réalisés par le conseil général de l'oise en 2017, le trafic routier sur ces axes est le suivant :

Tableau 3 Trafic routier

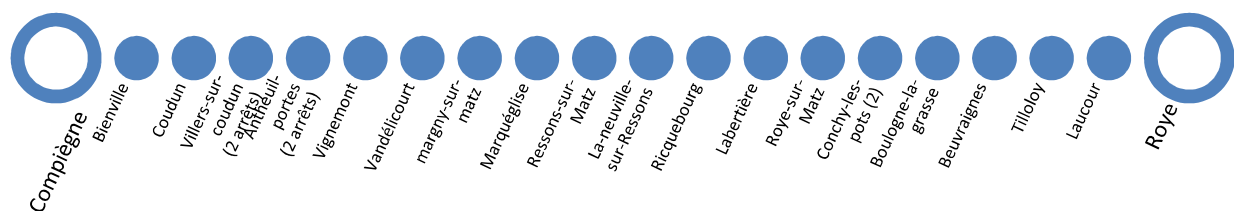
VOIE	NOMBRE VEHICULES TOUS CONFONDUS /JOUR	% DE PL/JOUR	NOMBRE DE PL/JOUR
A1 (section resson-sur-roye)	58 800	25.1%	14 758
RD 82	3263	7.1%	232

Selon le site « oise-mobilités », des aires de co-voiturage ne sont disponibles qu'à Noyon, Compiègne, et Saint-Just-En-Chaussée.

La communauté des communes ne dispose pas de pistes cyclables permettant de relier les gares les plus proches par exemple, citées ci-dessous. (source : <https://www.au5v.fr>)

En revanche, une ligne de bus dessert la commune de Ressons-sur-Matz et permet de rejoindre la gare de Compiègne. Il s'agit de la ligne 50 (réseau interurbain de l'Oise => bus scolaire), qui permet de relier ROYE et Compiègne 11X/jour, de 6h à 18h35, en passant par :

Figure 14 : Arrêts de la ligne de bus n°50



## b) Voies ferrées

Le réseau ferré situé à proximité du site est le suivant :

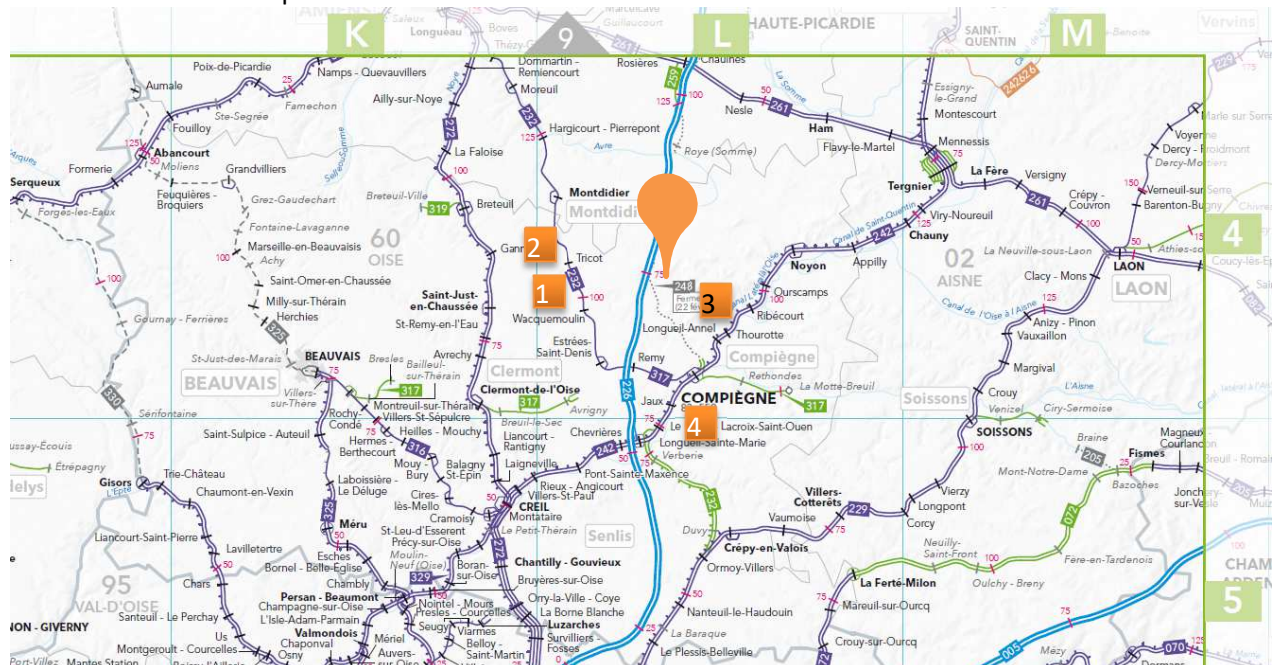


Figure 15 : Carte de localisation des voies ferrées

Les gares de voyageurs les plus proches sont :

1. WACQUEMOULIN (ligne 232) qui se trouve à 12.4km du site (15min) ;
2. TRICOT (ligne 232), qui se trouve à 12.4km du site (15min) ;

3. TOUROTTE (ligne 242), qui se trouve à 15.2 km du site (18 min) ;
4. COMPIEGNE (lignes 242 et 317), qui se trouve à 17.8 km du site (19 min) ;

Deux lignes ferroviaires mixtes passent dans un environnement proche. Il s'agit de la ligne 24/242 qui permet de relier Creil à Saint-Quentin, et la ligne 26/232 qui relie Compiègne à Amiens.

Par ailleurs, la SNCF exploite une ligne grande vitesse (LGV Nord) qui passe par Ressons-sur-Matz, à l'Ouest du site à environ 430m, située à l'Ouest de l'autoroute A1.

Sa localisation est définie via la figure présente ci-jointe.

Il s'agit d'une ligne à grande vitesse « Nord » appelé « TGV haute-Picardie ». Ce trafic ferroviaire n'a pas d'influence sur le site.

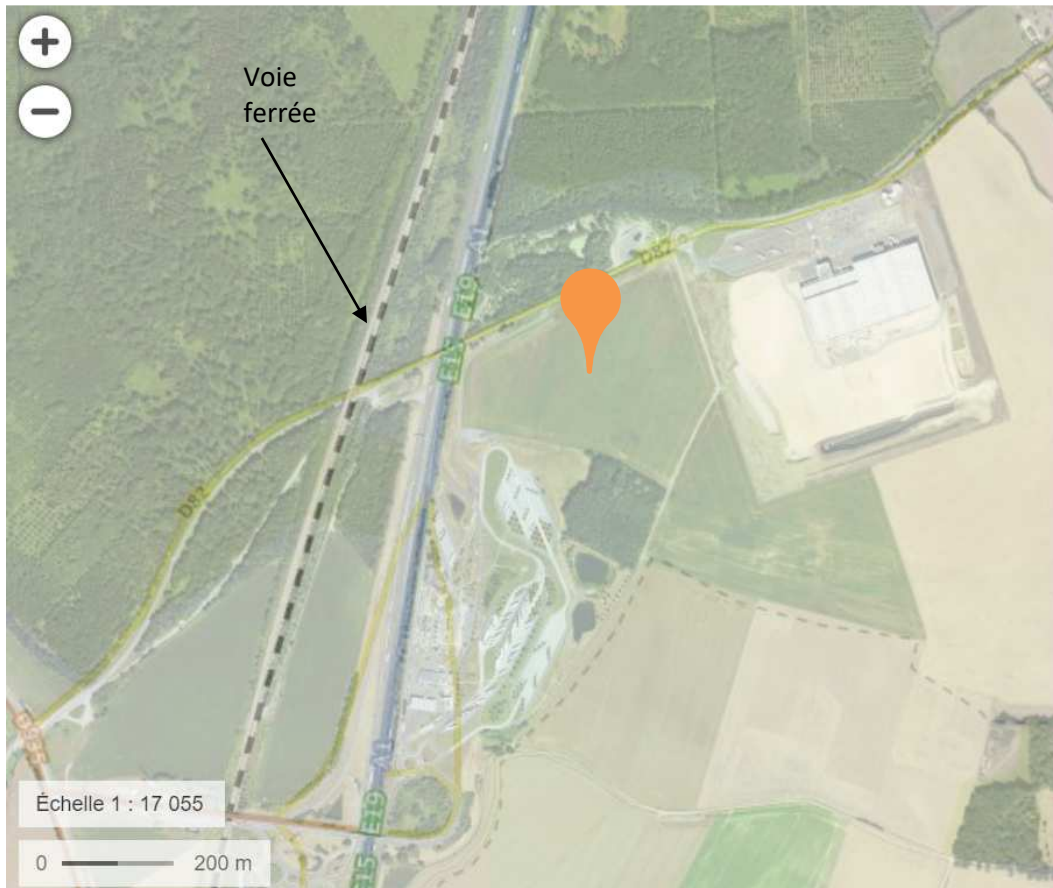


Figure 16 : Plan de localisation de la voie ferrée la plus proche (source : Géoportail)

### c) Voies aériennes

Le site se trouve:

- A 22.7 km de l'aérodrome de MONTDIDIER,
- à environ 55.8km de l'aérodrome de SOISSONS-COURMELLES
- à 13 km de l'aérodrome de Compiègne-Margny
- A 34 km de la base militaire BA110 de Creil
- A 43,5 km de l'aéroport de Beauvais
- A 43 km de l'aérodrome d'Amiens
- A 42 km de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin

Le terrain n'est pas soumis à des servitudes aux circulations aériennes, et n'aura pas d'impact sur les espaces aériens contrôlés.

d) Voies fluviales

Aucun axe fluvial ne se situe à proximité du terrain.

3.3.2 Bruit

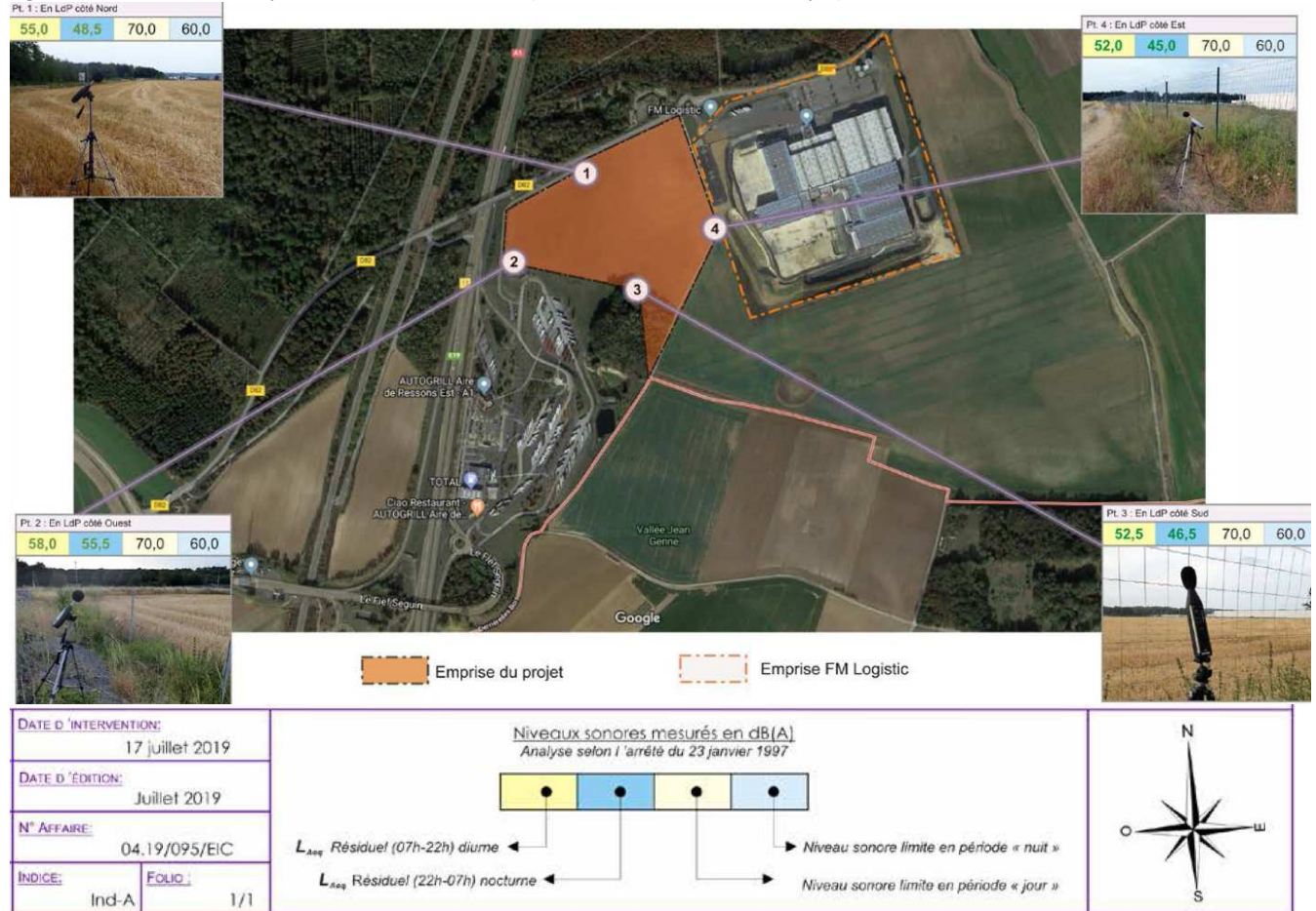
a) Etat initial acoustique du terrain

Une étude acoustique initiale a été réalisée sur site par le bureau d'étude SPC Acoustique.

Pour ce faire, des mesures ont été prises le 17 juillet 2019 en période diurne et nocturne, sur 1h à minima, en quatre points de limite de propriété. Le rapport d'étude est présenté en annexe 11.

Les niveaux acoustiques mesurés sont les suivants :

Figure 17 : Niveaux acoustiques mesurés à l'état initial (source : Etude d'GPC acoustique)



Ces résultats sont interprétés au chapitre 6.2.2.

Les axes routiers et ferroviaires (A1, RD82 et ligne TGV) longeant la future plateforme ainsi que par le trafic généré par les activités d'FM LOGISTIC et SANEF environnantes sont des sources de bruit dans l'environnement proche du projet.

Le terrain se situe en recul de la commune et du centre-ville, les premiers lieux de repos se trouvant à plus de 800m du projet. Il n'y a par conséquent pas de zone à émergence réglementée à sur le terrain.

### b) PPBE

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'OISE a vocation à améliorer les situations sonores critiques et préserver la qualité des endroits remarquables par leur qualité sonore.

Le PPBE de l'OISE, 2<sup>e</sup> échéance, du 23/02/2015, définit des actions pour la période 2015-2020.

Ces mesures sont applicables au terrain, qui se situe dans les zone d'exposition aux bruits générés par l'A1 et la ligne ferrée grande vitesse :



Figure 18 : Carte de bruit - réseau autoroutier – 2<sup>e</sup> échéance

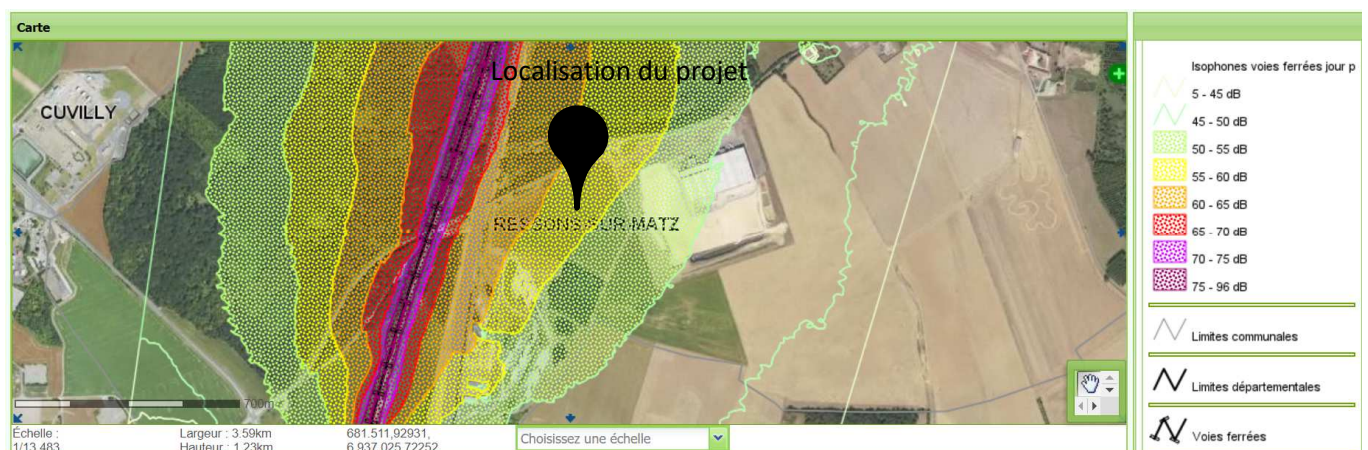


Figure 19 : Carte de bruit - réseau ferré – 2<sup>e</sup> échéance

Par ailleurs, le PPBE 3<sup>e</sup> phase est en cours d'élaboration et n'est pas consultable, seules les cartes de bruit stratégiques sont validées à ce jour ( par arrêté préfectoral du 5 décembre 2018).

Une compatibilité du projet au PPBE 2<sup>e</sup> échéance réalisé dans le document 6 « Bilans de conformité » du DDAE.

### 3.3.3 Vibrations

Il n'y a pas de sources de vibrations recensées sur le secteur.

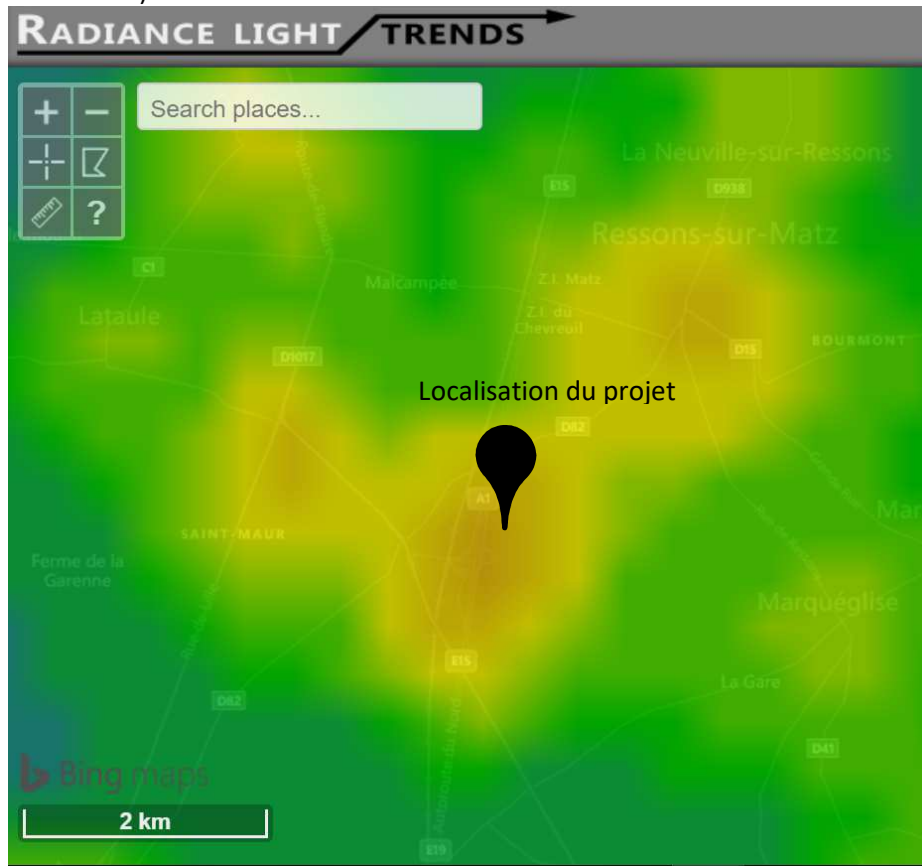
### 3.3.4 Odeurs

Il n'y pas d'activité générant des émissions olfactive dans la zone, aucune installation IED n'étant recensée sur la commune (cf chapitre 5.1.3 page 22).



### 3.3.5 Emissions lumineuses et radiations

L'environnement est marqué par les émissions lumineuses provenant des axes routiers (RD82 et autoroute A1 illuminés) et les activités de l'aire d'autoroute SANEF notamment :



## 3.4 Air

### 3.4.1 Qualité de l'air

Source : ATMO Hauts-de-France.

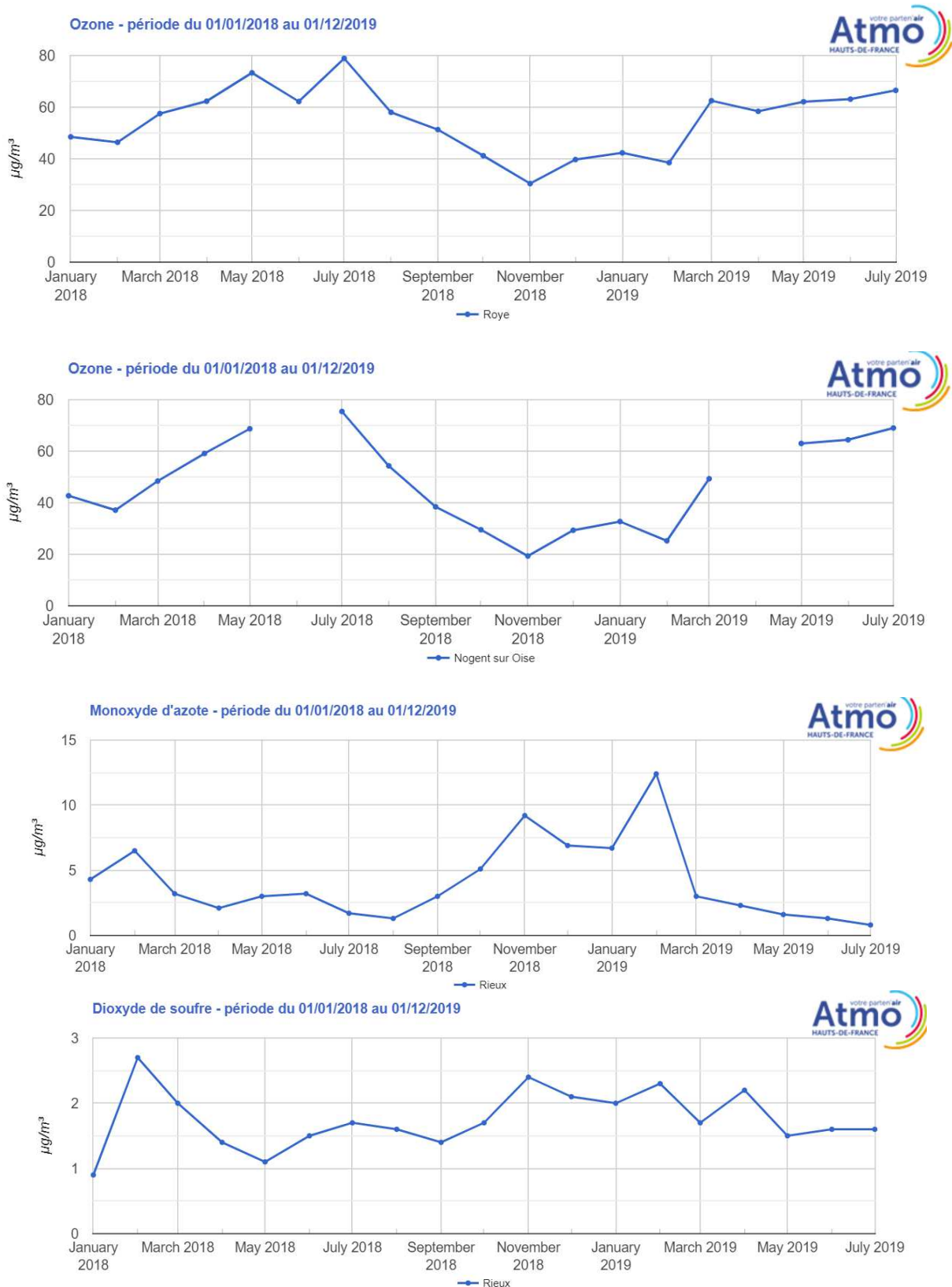
Atmo Hauts-de-France surveille les polluants et familles de polluants en Hauts-de-France via un réseau de stations de mesures, identifie les pics de pollutions et informe les populations des solutions et mesures à mener. Les seuils réglementaires sont les suivants :

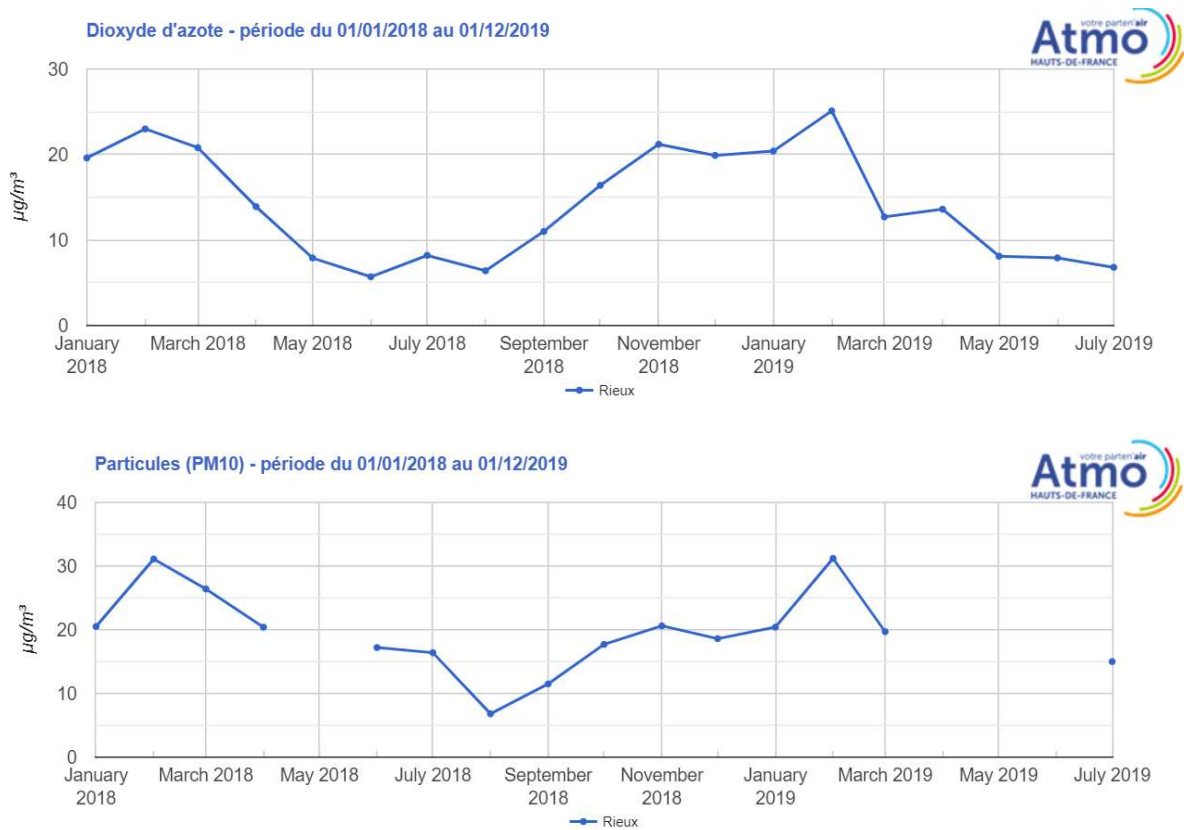
Figure 20 : seuils d'alarme pour la qualité de l'air (ATMO HAUTS-de-France)

Seuils définis par l'article R.22-1 du code de l'environnement	Ozone (O <sub>3</sub> ) moyenne horaire	Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) moyenne horaire	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ) moyenne horaire	Poussières en suspension (PM10) moyenne journalière
Niveau d'information et de recommandation (NIR)	180 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>	300 µg/m <sup>3</sup>	50 µg/m <sup>3</sup>
Niveau d'alerte (NA)	seuil 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> pendant 3h consécutives	400 µg/m <sup>3</sup> pendant 3h consécutives	500 µg/m <sup>3</sup> pendant 3h consécutives	80 µg/m <sup>3</sup> (seuil admis par le CSHPF) ou Persistance : 50 µg/m <sup>3</sup> plus de 2 jours consécutifs (J et J+1)
	seuil 2 : 300 µg/m <sup>3</sup> pendant 3h consécutives	ou Persistance : 200 µg/m <sup>3</sup> plus de 2 jours consécutifs (J-1, J et J+1)		
	seuil 3 : 360 µg/m <sup>3</sup>			

La station de mesure la plus proche est celle de ROYE, et permet de mesurer l’OZONE. La station de mesure de RIEUX mesure le SO<sub>2</sub>, NO, NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>. Les mesures obtenues de janvier 2018 à juillet 2019 pour ces stations sont les suivantes:

Figure 21 : Mesures atmosphériques à ROYE et RIEUX de janvier 2018 à juillet 2019 (source : ATMO Hauts-de-France)





La qualité de l'air est bonne, aucun dépassement de seuil n'a été constaté depuis janvier 2018.

### 3.4.2 Plan de Protection de l'Atmosphère

En région Hauts-de-France, deux Plans de Protection de l'Atmosphère sont mis en place : l'un concerne le Nord-Pas-de-Calais et le second concerne l'agglomération de Creil.

Aucun PPA n'est applicable sur la commune de Ressons-sur-Matz, où se trouve notre projet.

## 3.5 Climat

### 3.5.1 Données climatiques

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique altéré. Il se caractérise par des hivers doux et humides et des étés frais et avec un temps variable, sachant que le maximum de précipitations se produit durant la saison froide.

Les données ci-dessous, issues de la station météo de BEAUVAIS-TILLE (60) de METEOFRANCE, permet de le caractériser :

(Source : fiche météorologique de METEOFRANCE – annexe 14)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Occurrences :</b>													
neige	1	8	5	.	.	.	.	.	.	.	1	1	16
grêle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
brouillard	5	5	4	3	4	7	2	4	4	8	9	9	64
orage	.	.	1	3	7	2	6	4	.	1	.	.	24

Tableau 4 : Données climatiques (source: station de beuvais de METEOFRANCE)

## c) Températures

Les températures moyennes mensuelles pour l'année 2018 sont présentées ci-dessous :

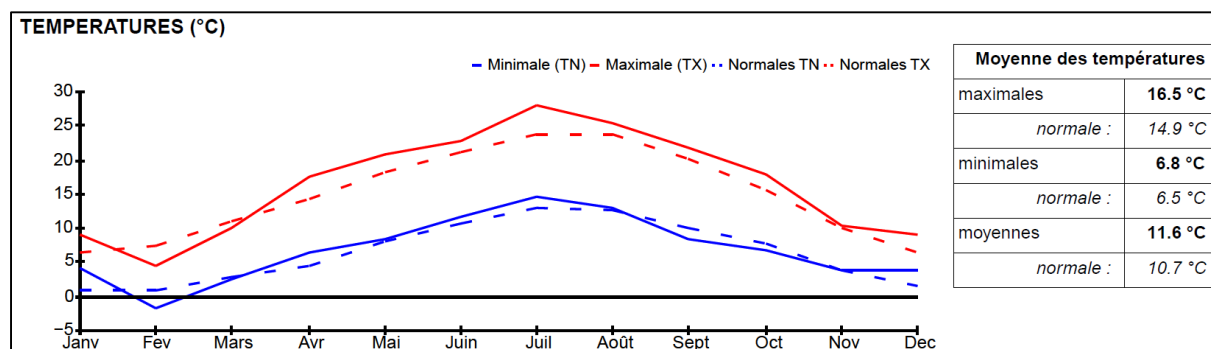


Tableau 5 : Courbe des températures mesurées en 2018 par la station de BEAUVAIS-TILLE de METEOFRANCE

Elles s'échelonnent de 22°C à 1°C, avec un pic de -1.7°C en février 2018 et 28°C en juillet 2018, plus que les années précédentes :

Température maximale (moyenne en °C)												
6.3	7.3	11.1	14.3	18.2	21.2	23.9	23.9	20.2	15.5	10.1	6.6	<b>14.9</b>
Température moyenne (moyenne en °C)												
3.6	4.1	7.1	9.4	13.1	16	18.4	18.3	15.2	11.5	7	4	<b>10.7</b>
Température minimale (moyenne en °C)												
1	0.9	3	4.5	8	10.8	12.9	12.8	10.2	7.6	3.9	1.5	<b>6.5</b>

Tableau 6 : statistiques de 1981-2010 et records de températures ( station de BEAUVAIS-TILLE, METEOFRANCE)

## d) Pluviométrie

La moyenne annuelle de précipitation est de 738.6 mm, avec 108 jours de précipitation en 2018. La hauteur maximale quotidienne était de 33.8 en mai 2019. Les moyennes mensuelles de 2018 sont présentées ci-dessous (issues de la fiche climatologique de 2017 en annexe 14) , et sont anormales par rapports aux normales de saisons :

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année					
<b>Précipitations et ETP :</b>																		
précipitations						101	35.2	87.3	64.4	113.4	47.3	34.1	54.7	18.1	27.1	60.3	95.7	738.6
normales						57.5	45.5	53.4	48.6	58.9	57.1	54	51.7	54.2	63.8	56.1	68.6	669.4
hauteur maximale quotidienne						15.5	5.6	29.2	22.9	33.8	27.1	19.4	22.8	6.1	9.7	10.1	16.2	33.8
nombre de jours de pluie >= 1 mm						16	11	13	9	7	6	3	7	4	6	12	14	108
ETP						13.2	21.5	38.6	79.4	115.4	122.5	152.9	121.2	74.4	35.6	8.5	7.2	790.4
normales						11.6	18.2	46.2	74.5	103.2	119.4	130.5	114.6	67.6	33.9	12.2	8.1	740.0

Figure 22: Données pluviométriques (Source : station de BEAUVAIS-TILLE, statistiques de 1981-2010 et records, METEOFRANCE)

### e) Taux d'ensoleillement

Le taux d'ensoleillement déterminé par la station météoFrance à BEAUVIAS-TILLE est le suivant :

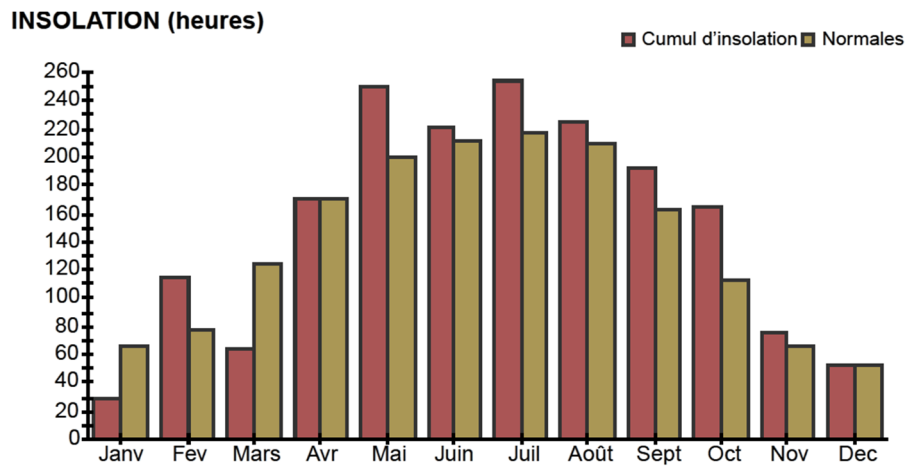


Figure 23 : Taux d'ensoleillement

(Source : station de BEAUVAIS-TILLE, statistiques de 1981-2010 et records, METEOFRANCE)

On constate que le taux d'ensoleillement est fortement variable selon les saisons, et vis-à-vis des normales constatées précédemment, ce qui n'est pas propice à la pose de panneaux photovoltaïques, d'autant plus au regard des périodes de brouillards.

### f) Orages

La densité d'arc de foudroiement (Da), qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km<sup>2</sup> et par an, s'établit à 0,97 impacts/km<sup>2</sup>/an pour Ressons-sur-Matz. Par ailleurs, la résistivité au sol est de 500 Ωm/m.

Une Analyse de Risque Foudre (ARF) a été réalisée par FRANCE PARATONNERRES pour l'ensemble du site. Elle a pour objet de déterminer le niveau de protection contre la foudre à mettre en place.

L'étude technique, qui sera réalisée lors de la phase de travaux, permettra de définir précisément les solutions de protection contre la foudre à installer.

### g) Direction et force des vents

La rose des vents sur l'année 2018, disponible dans le site de METEOFRANCE, est présentée ci-après : Les vents dominants sont donc originaires du Sud-Ouest.



Figure 24 : Rose des vents

### 3.5.2 Risques naturels

#### a) Risque d'inondation

Le terrain n'est pas situé en zone inondable. Par ailleurs, la commune n'est pas concernée par un PPRI.

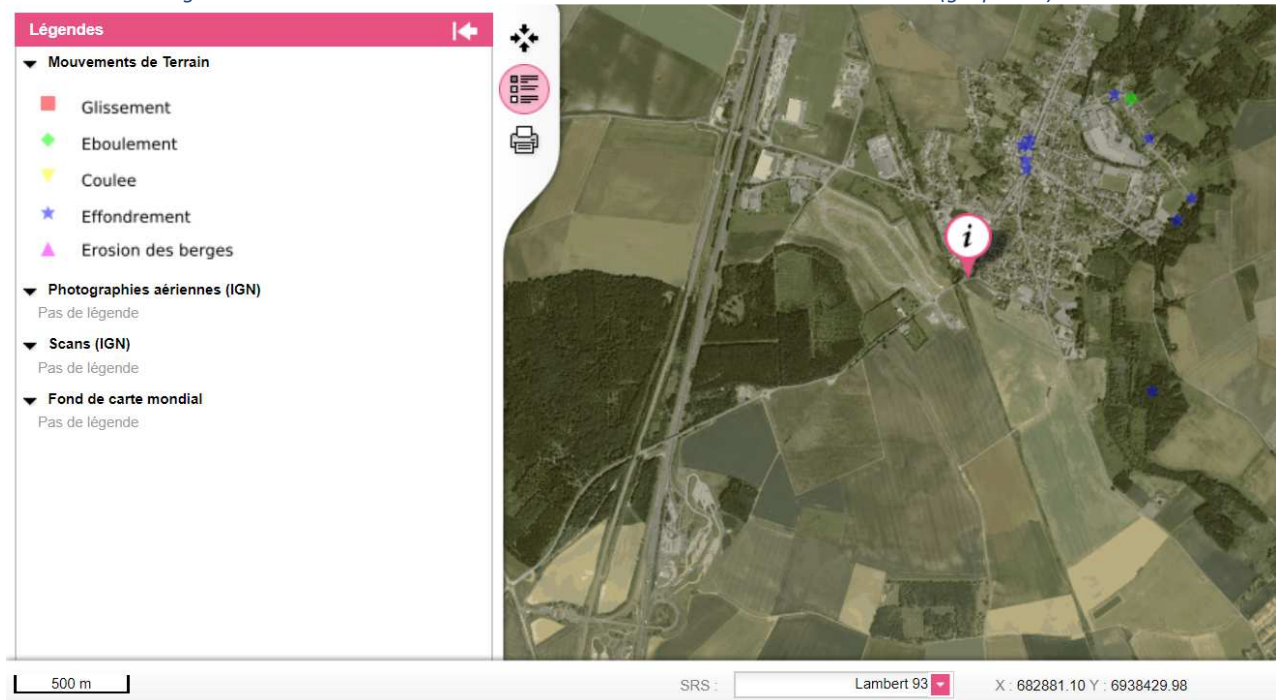
#### b) Risque retrait-gonflement des argiles

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est faible pour le terrain. La commune n'est pas soumise à un PPR retrait-gonflement des sols argileux.

#### c) Risque mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain ne fut recensé dans un rayon de 500m. Les mouvements de terrains les plus proches sont les suivantes, sur la commune de Ressons-sur-Matz :

Figure 25: carte de localisation des mouvements de terrains à ressons-sur-matz (géoportail)



#### d) Risque sismique

Le terrain est en zone 1 de sismicité (risque faible). Il n'y a pas de PPR séismes.

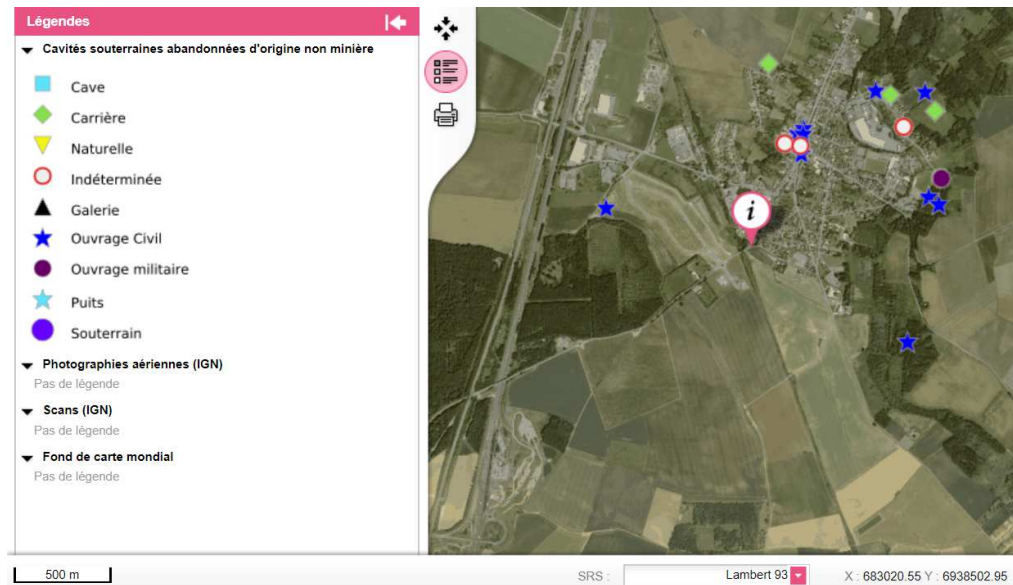
#### e) Exposition au radon

Le terrain est en catégorie 1 sur 3 (risque faible) concernant le potentiel d'exposition au radon.

#### f) Risque cavités souterraines

Aucune cavité souterraine ne se situe dans un rayon de 500m. Les cavités souterraines les plus proches sont les suivantes, sur la commune de Ressons-sur-Matz :

Figure 26 : carte de localisation des cavités souterraines à ressons-sur-matz (géoportail)



### 3.5.3 Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE)

Source : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Telecharger-le-SRCAE>

Le SRCAE d’Oise, approuvé le 20 novembre 2012 fixe à l’échelle régionale aux horizons 2020 et 2050, 47 orientations permettant d’atténuer les effets du changement climatique et de s’y adapter conformément aux engagements internationaux de la France. Il définit ainsi des objectifs et orientations :

- Relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique,
- Relatives à prévention et réduction de la pollution atmosphérique ou d’en atténuer les effets,
- de développement des énergies renouvelables.

Une compatibilité du projet au SRCAE est présentée dans le document 6 « Bilans de conformité » du DDAE.

## 3.6 Sol et sous-sol

### 3.6.1 Géologie et hydrogéologie

Les investigations sur site réalisées par FONDASOL ont permis d’observer :

- La terre végétale sur 0.20m à 0.50m d’épaisseur environ ;
- De l’argile marron à grise jusqu’ à 1.20m à 4.3m de profondeur, selon la localisation ;
- Du sable en profondeur, avec par endroit une couche de sable entre 2 couches d’argiles. Cette couche subit un engorgement en eau plus importante et une perméabilité plus faible.

Des essais de perméabilité ont par ailleurs été réalisés au SUD du terrain, sur l'emprise des 2 bassins. Les résultats obtenus sont les suivants :

#### RESULTATS DES ESSAIS

N° ESSAI :	ESSAI :	DATE ESSAI :	PERMEABILITE :
1	PM1	29/07/2019	5.0E-07 m/s
2	PM2	29/07/2019	1.0E-06 m/s
3	PM3	29/07/2019	3.0E-06 m/s
4	PM4	29/07/2019	9.0E-07 m/s

### 3.6.2 Sites BASIAS et BASOL

Source : Géoportail

Le site Géoportail recense et localise les sites BASOL (Base des Sols et sites pollués) et BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).

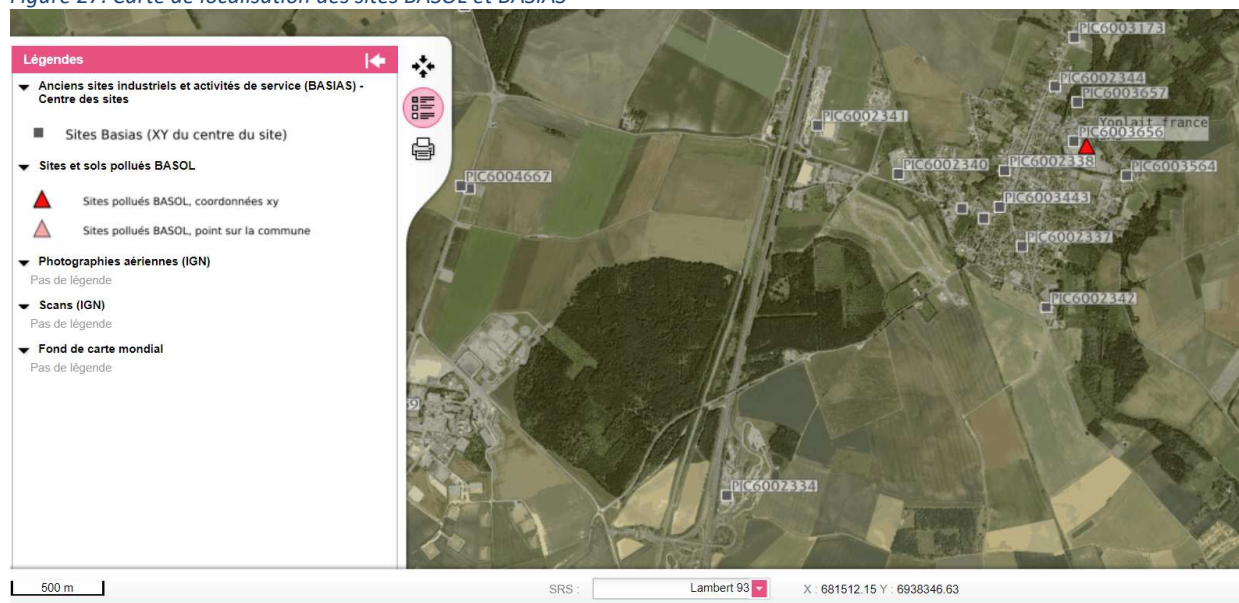
Aucun site BASOL ni BASIAS n'est situé sur le terrain.

Le site BASIAS le plus proche se trouve à 500m environ. Il s'agit de l'aire d'autoroute SANEF, référencée PIC 6002334 pour les activités suivantes :

- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
- Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Le site BASIAS le plus proche se situe au centre-ville de Ressons-sur-Matz. Il s'agit de l'ancien site YOPLAIT, référencé 60.0128, dont l'activité a cessé en 2008. Il fait l'objet d'un plan de gestion et d'une dépollution, du cadmium, cuivre, mercure, plomb, zinc, hydrocarbures, xylène, éthylbenzène, PCB et HAP ayant été trouvé sur le terrain en quantité significative.

Figure 27: Carte de localisation des sites BASOL et BASIAS



### 3.6.3 Diagnostic de pollution de sol

Un diagnostic de pollution de sol fut par ailleurs mené par SOLER ENVIRONNEMENT sur le terrain en 2019. Dans ce cadre, 17 sondages ont été réalisés sur l'ensemble du terrain, par maillage et des analyses en laboratoires ont été réalisées pour quantifier la teneur en métaux, HCT, COHV, BTEX, HAP,



PCB, cations/anions/éléments non métalliques / indices phénols et COT et éléments dans les échantillons. Les résultats d'analyses dans les sols notamment montrent :

- La présence d'anomalies en métaux ;
- Des teneurs en composés organiques inférieures aux limites de quantification du laboratoire;
- L'absence d'anomalies sur les essais de lixiviation ;
- L'absence d'anomalies sur les autres composés.

Les résultats d'analyses sur sol brut et sur éluât ne montrent donc pas de non-conformités aux critères d'acceptation en ISDI, définis par l'arrêté du 12/12/2014.

Dans ce cadre, le diagnostic conclue en l'absence de pollution de sol et l'expert a déclaré que le terrain est compatible avec le projet présenté.

### 3.7 Eaux de surfaces et souterraines

#### 3.7.1 Eaux souterraines

##### *a) Nappe souterraine*

D'après le site « infoterre », le terrain est situé sous la masse d'eau /nappe souterraine « craie picarde » (3205-code sandre HG205) et la nappe souterraine «Albien-néocomien captif» (3218- code EU : FRHG2018), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La masse d'eau souterraine n°3205 «craie picarde» de 2541 km<sup>2</sup> est une nappe libre et captive à dominante sédimentaire ;
- La masse d'eau souterraine n°H218 «albien-néocomien captif» de 61 021 km<sup>2</sup> est une nappe captive à dominante sédimentaire ;

##### *b) Sécheresse*

Le département de l'Oise a fait face à des épisodes de sécheresses chaque année, de 2015 à 2019, qui ont donné lieu des arrêtés sécheresses qui définissent les mesures de restriction des usages de l'eau. La commune de Ressons-sur-Matz (bassin de MATZ) fut concernée par les épisodes de 2019 à 2017 :

- 2019 : Des restrictions sont mises en place à ressons-sur-matz, le bassin versant du matz étant en seuil d'alerte depuis le 6 juillet. L'arrêté sécheresse du 14 août 2019 est actuellement applicable.
- 2018 : Des restrictions furent mises en place à ressons-sur-matz, le bassin versant du matz étant en seuil de vigilance du 24 août au 29 octobre 2018.
- 2017 : Des restrictions furent mises en place à ressons-sur-matz, le bassin versant du matz étant en seuil de vigilance du 21 juin au 25 septembre 2017. Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2017, le préfet a signé un nouvel arrêté qui lève les mesures de restrictions mais maintient la situation de vigilance pour les bassins versants du Matz, de l'Aronde, de la Divette-Verse, de la Brèche, de la Bresle, de l'Epte et de l'Ourcq.
- 2016 : Aucun épisode n'eut lieu.
- 2015 : Arrêtés sécheresses du 22 juillet et du 8 juillet 2015. Ils ne concernent pas le bassin de matz.
- 2014 : Aucun épisode n'eut lieu.
- 2013 : Arrêté sécheresse du 22 août 2013 abrogé par arrêté du 14 octobre 2013. Ils ne concernent pas le bassin de matz.

Source : site de la préfecture de l'oise : Accueil > Politiques publiques > Environnement > L'eau et les milieux aquatiques > Sécheresse > Arrêtés sécheresse 2018

*c) Périmètre de protection du captage d'eau potable*

<http://www.eaufrance.fr/s-informer/agir-et-participer/prevenir-les-risques/protection-des-captages>

« Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant. »

Le terrain ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau. L'aire d'alimentation d'un captage la plus proche est l'aire de BAUGY située à 2.5kms environ, dont voici les caractéristiques:

Figure 28: Carte de localisation des aires de protection de captage d'eau (source : « aires-captages.fr »)

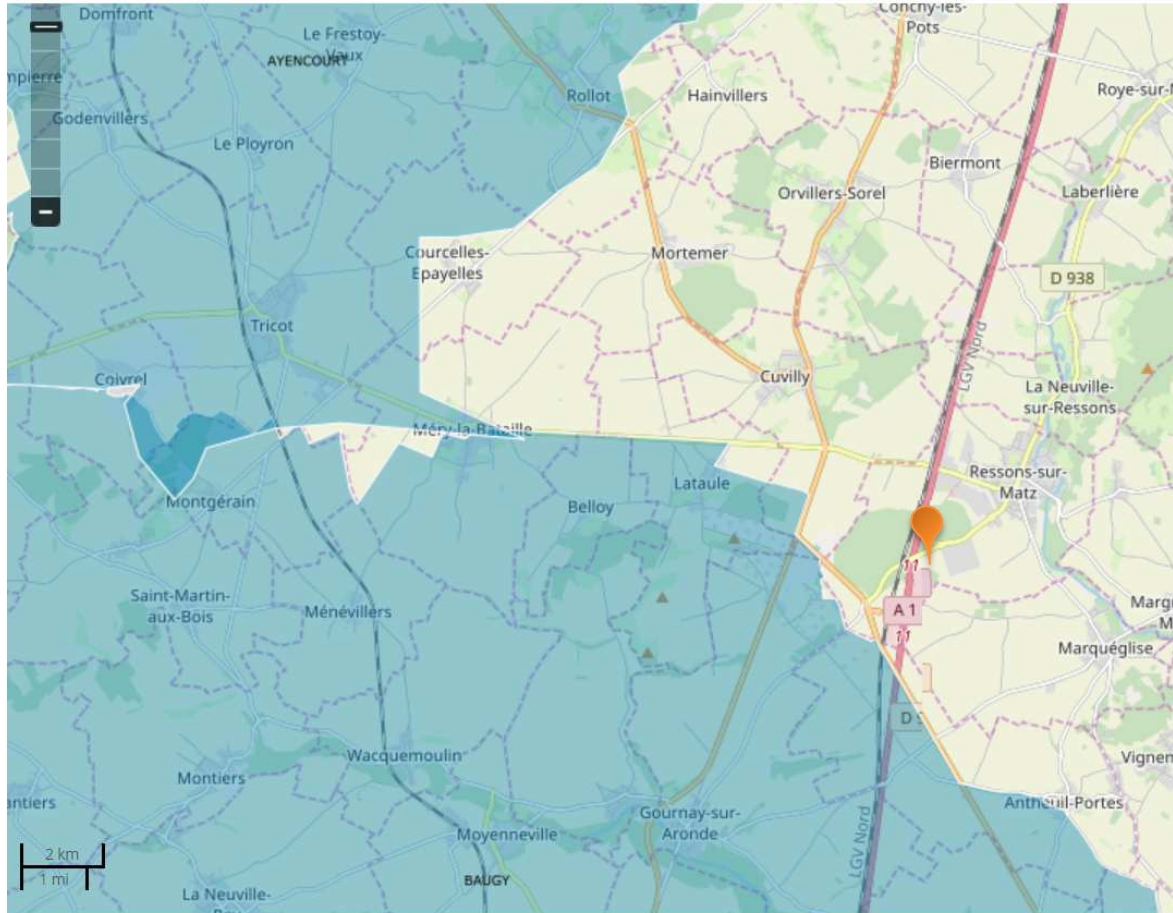


Figure 29 : caractéristique de l'aire de captage d'eau "BAUGY"

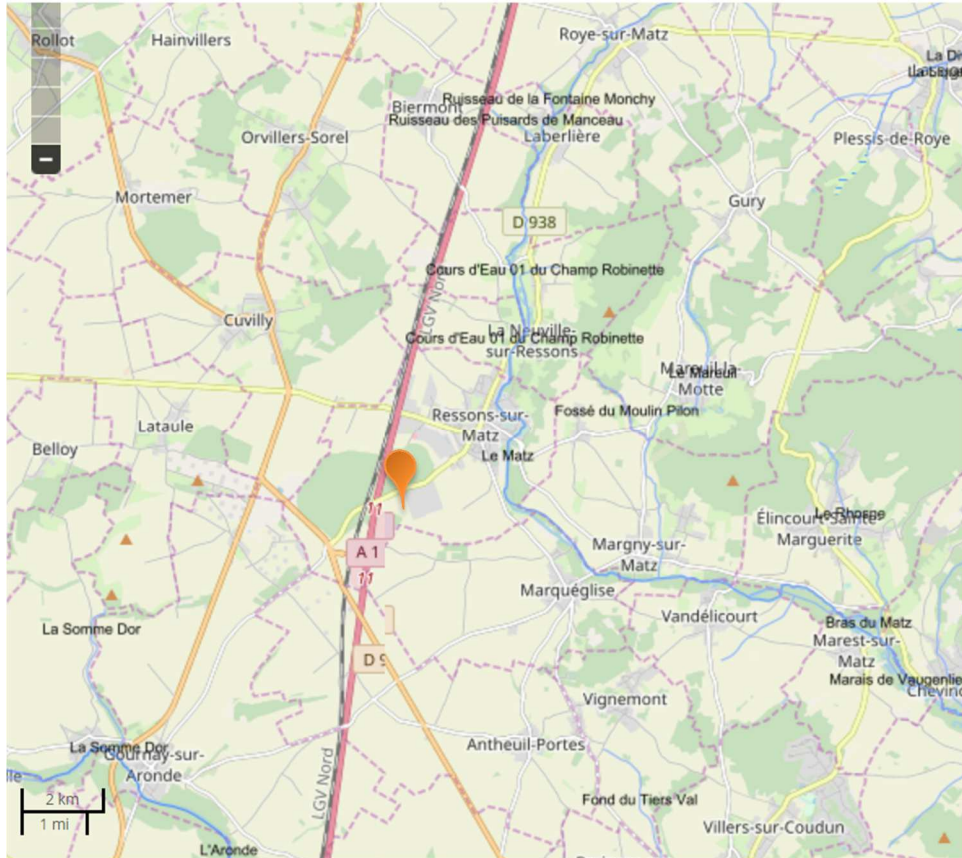
Présentation de l'ouvrage de prélèvement				
<b>Description de l'ouvrage</b>				
Nom de l'ouvrage : BAUGY F2		Origine de la ressource : ESO		
Bassin : SN		Ouvrage SDAGE : OUI		
Région : PICARDIE		Ouvrage Grenelle : OUI		
Département : 60		Masse d'eau : FRHG205		
Fiche BNPE de l'ouvrage		Numéro de l'Aire d'alimentation de l'ouvrage : FRH_AAC BAUGY 1		
<b>Etapes des études et données techniques</b>				
Etude de délimitation de l'AAC : FINIE		Problématique : Nitrates et pesticides		
Diagnostic territorial des pressions : FINIE		Surface (en ha.) de l'AAC : 23360		
Plan d'action : plan élaboré				
<b>Registre des arrêtés associés</b>				
Date de la prise de l'arrêté de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation "ZPAAC" : 2012-03-28				
Date de la prise de l'arrêté du programme d'action : 2012-04-06				
<b>Description des points de prélèvement en lien avec l'ouvrage</b>				
Nom de l'unité:	Maître d'ouvrage:	BSS:	Communes:	Code INSEE:
BAUGY F1	ARC	01043X0073/FA	BAUGY	60048
BAUGY F2	ARC	01043X0074/FB	BAUGY	60048

### 3.7.2 Eaux superficielles

#### a) Les cours d'eau

Aucun cours d'eau ne se situe dans un environnement proche. Le cours d'eau le plus proche, « le Matz », se situe à environ 2 km du site, et parcourt la commune de Ressons-sur-matz.

Figure 30 : Carte de localisation des cours d'eau (source : géoportail)



D'après le site cartograph, la qualité des eaux de surface en 2015 est le suivant, du point de vue chimique et écologique :

Figure 31 Etat écologique des eaux de surfaces (cours d'eau) en 2015 (source : cartograph)

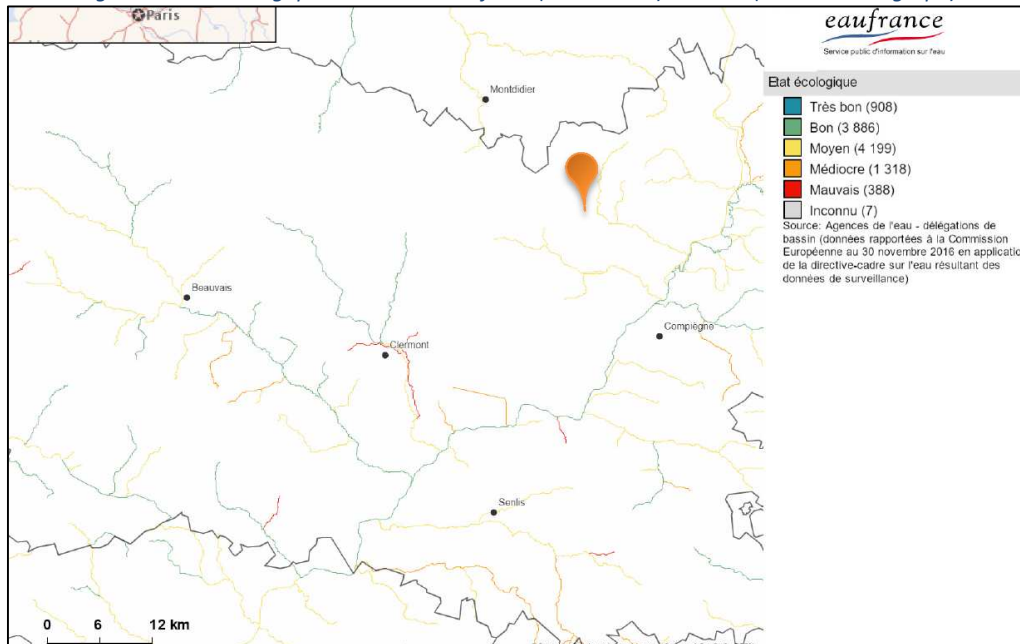
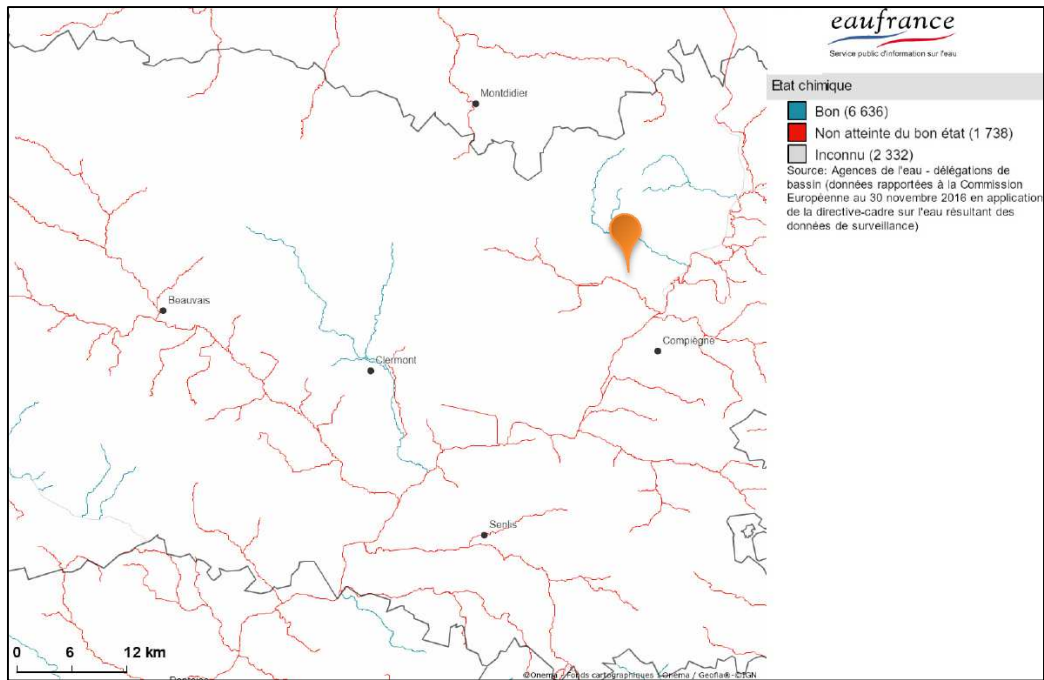


Figure 32 : Etat chimique des eaux de surfaces (cours d'eau) en 2015 (source : cartograph)

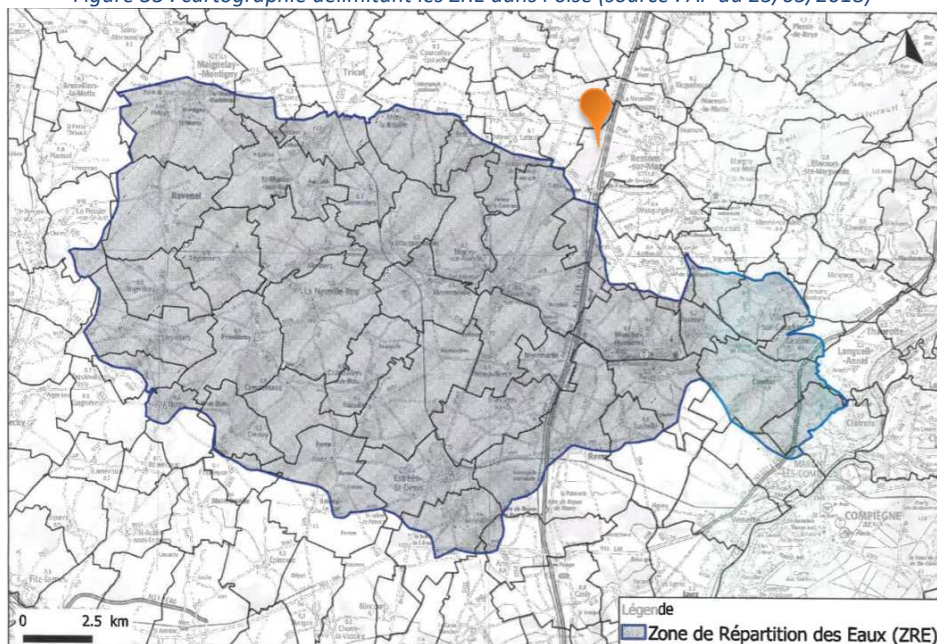


### b) Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est « une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. »

**La commune de Ressons-sur-Matz n'est pas située en zone de répartition des eaux d'après l'arrêté préfectoral du 25/05/2018 listant les communes du département incluses dans les zones de répartition des eaux :**

Figure 33 : cartographie délimitant les ZRE dans l'oise (source : AP du 25/05/2018)



### 3.7.1 Programmes applicables – SAGE et SDAGE

Source : GEST'EAU – <http://www.eau-seine-normandie.fr>

Le terrain se situe dans le bassin hydrographique de Seine-Normandie, dont la surveillance du bassin est assurée par l'agence Seine-Normandie, et plus précisément dans le bassin versant de l'Oise Moyenne et le sous-bassin versant « du matz ».

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE « seine-normandie 2010-2015 », suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE pour la période 2016-2021.

A ce titre, une compatibilité du projet avec ce SDAGE est réalisée en partie 7 « bilan de conformité » du dossier d'autorisation.

Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, élaborés à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques, est revu tous les 6 ans (3 e génération) et fixe les grandes orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Sur la base du SDAGE, plusieurs Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux (Sage) fixent des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource pour les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire.). Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les acteurs du territoire : élus (pour moitié), usagers (un quart) et services de l'Etat (un quart).

La commune de ressons-sur-matz est concernée par le SAGE de l'oise moyenne (code sandre : SAGE 03030) qui encadre les Eaux douces superficielles, qui est actuellement en **cours d'instruction, et par conséquent indisponible**. Par conséquent, aucun autre SAGE n'est actuellement applicable sur le terrain.

sites consultés : GEST'EAU, EAUFRANCE, « [eau-seine-normandie.fr/agence-de-leau/le-bassin-de-la-seine](http://eau-seine-normandie.fr/agence-de-leau/le-bassin-de-la-seine) », préfecture de l'oise).

## 3.8 Biodiversité

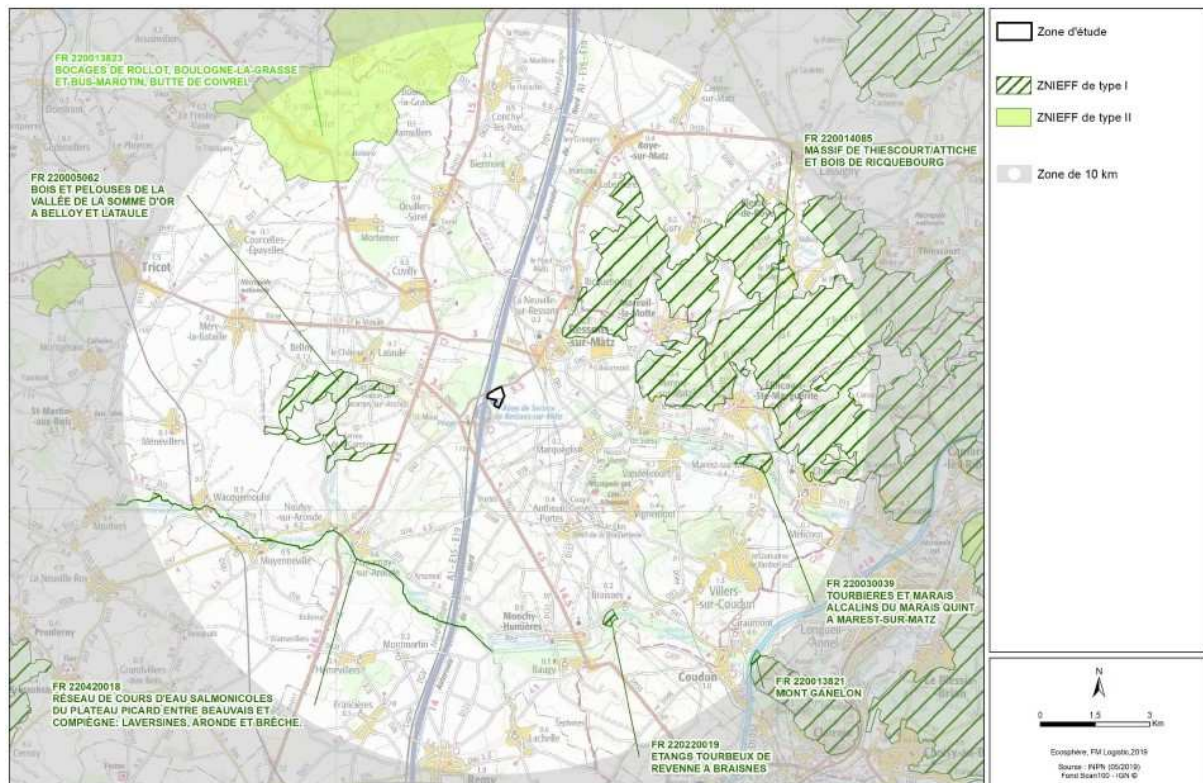
### 3.8.1 Contexte écologique – Zones d'intérêts

(Sources : Géoportail, INPN et étude faune-flore d'Ecsthème)

#### *a) Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF)*

Le terrain n'est pas situé sur une ZNIEFF de type I ni de type II.

6 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II se situent dans un rayon de 10km, la plus proche se trouve à 2km. Leurs caractéristiques et localisations sont décrites en page 12 de l'étude faune-flore (annexe 10).



Carte 2 : Localisation des inventaires du patrimoine naturel aux alentours de la zone d'étude

#### b) Arrêté de Protection du Biotope (APB)

Le terrain ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection du Biotope.

Les zones les plus proches se situent à 21km.

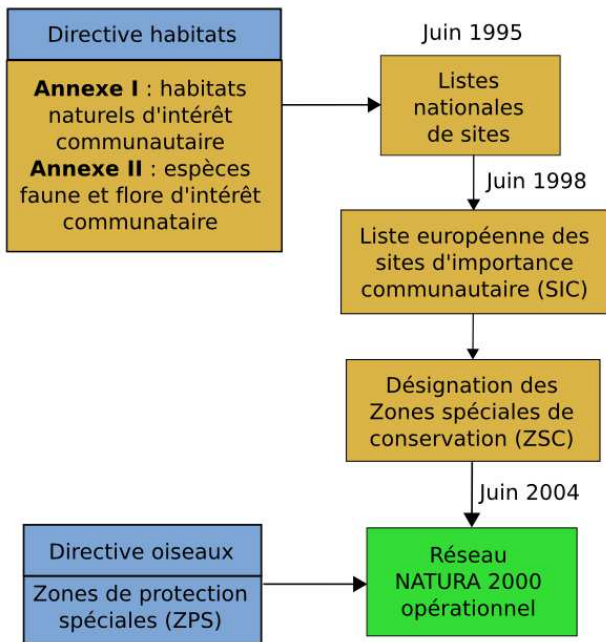
#### c) Espaces naturels

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du conseil général de l'OISE permettent d'identifier et préserver les espèces et les paysages remarquables, mais également de valoriser les patrimoines culturel et géologiques. Par ailleurs, les conservatoires d'espaces naturels (CEN) de Picardie contribuent également à préserver le patrimoine naturel et paysager par une approche concertée et un ancrage territorial.

Le terrain ne se situe dans aucun ENS ni CEN. 6 ENS et 4 sites gérés par le conservatoires des espaces naturels de picardie sont recensés dans les 10km, mais aucun n'est situé à proximité di terrain (> 2km).

#### d) Site NATURA 2000, ZSC, ZPS et SIC

Natura 2000 est un réseau de sites écologiques (naturels ou semi-naturels) ayant une grande valeur patrimoniale par les habitats naturels ou la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.



Il est important de noter que deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les ZPS et les ZSC.

Les Sites d'Intérêt Communautaire, en application de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats », définissent un périmètre de protection des habitats naturels. Les SIC sont des sites de type ZSC, validés par la Commission Européenne, n'ayant pas encore été désignés en droit français. Les propositions de SIC qui seront validées intégreront à terme le réseau écologique européen Natura 2000, formé par les ZPS et ZCS.

Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation les types d'habitats et d'espèces concernés.

Le terrain ne se trouve pas sur Site NATURA 2000, ZSC, ZPS et SIC. 5 zones Natura 2000 sont présentes dans un rayon de 10km, la plus proche se trouve à 2km et sont présentées dans la figure ci-dessous. Leurs caractéristiques et distances sont décrites dans l'étude faune-flore.

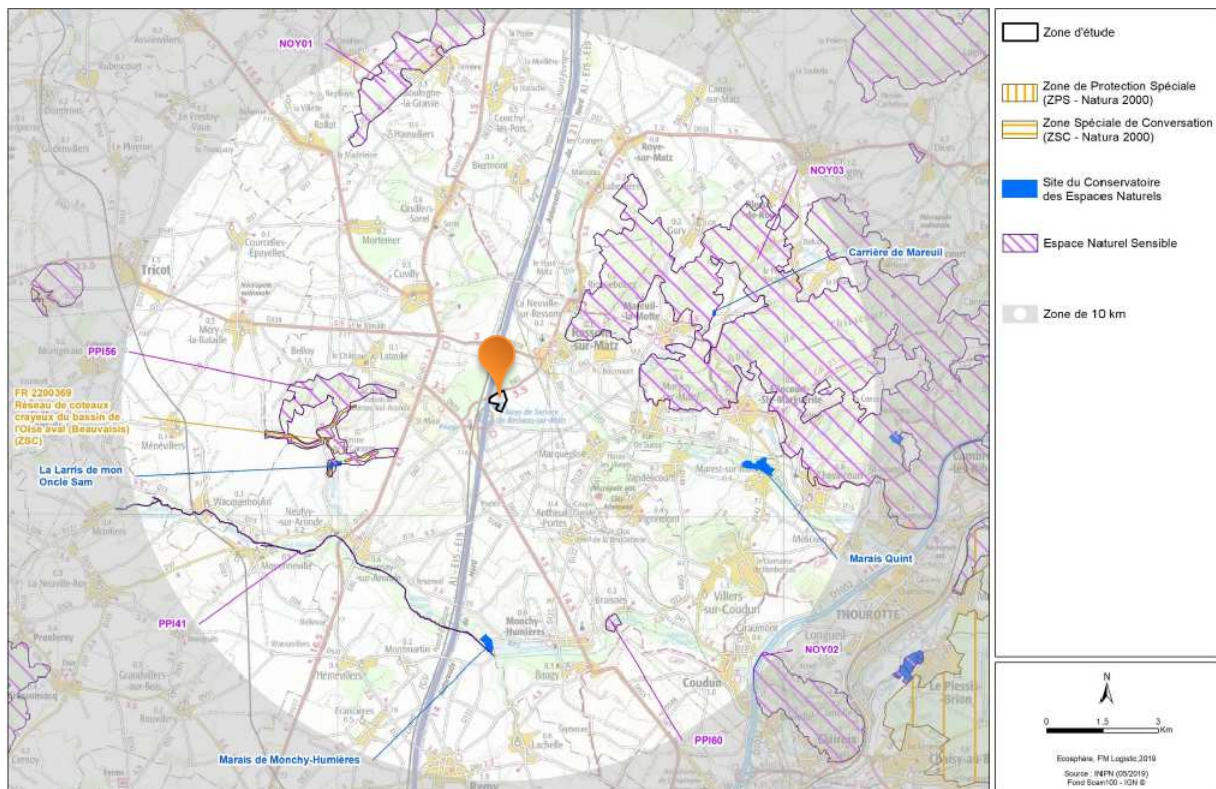


Figure 34: Localisation des classements du patrimoine naturel aux alentours de la zone d'étude

e) Parcs Naturels, Réserves Naturelles et réserves biologiques

Le terrain ne situe dans aucun zonage de protection cité ci-dessous :



- **Les parcs naturels nationaux et régionaux (R.N.N et RNR) :** Ces territoires, habités et reconnus pour leurs fortes valeurs patrimoniales et paysagères, s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable permettant de conserver son patrimoine.
- **Les réserves naturelles nationales et régionales :** Ces espaces naturels protègent un patrimoine naturel remarquable.
- Les réserves biologiques intégrales et réserves biologiques dirigées
- Les réserves de chasse et de faune sauvage

Aucun de ces zonages n'est présent dans un rayon de 10 km autour du site.

#### f) Trame verte et bleue, SRCE

Le terrain se situe dans le périmètre de mise en œuvre du « Schéma Régional de Cohérence Ecologique Picardie 2015 ». Ce schéma décline au niveau régional la trame verte et bleue.

Ce SRCE fut soumis à enquête publique en 2015 mais n'a pas été validé par le conseil régional, toutefois elle permet de porter à notre connaissance les continuités écologiques, les corridors biologiques et les réservoirs de biodiversité de Picardie.

Les réserves biologiques et corridors écologiques recensés dans les alentours du terrain sont les suivants (planche 18 du SRCE picardie 2015) :

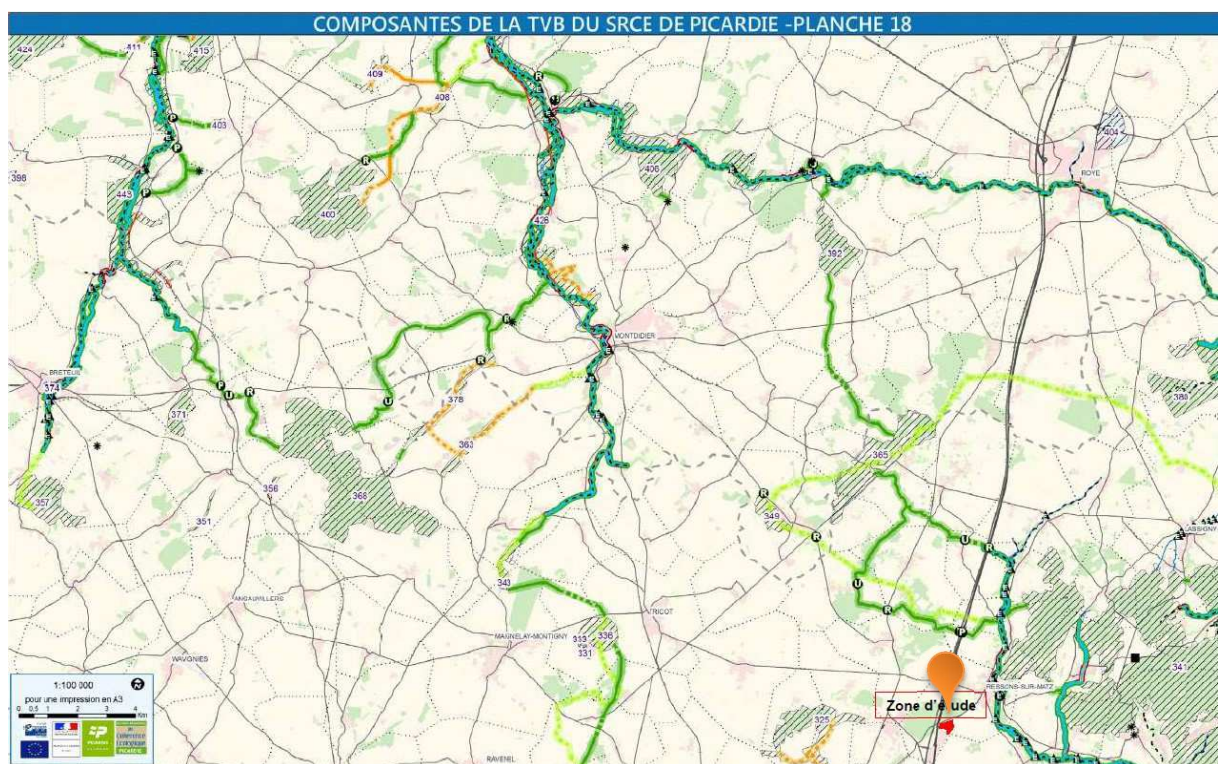


Figure 35 : Carte du SRCE Picardie 2015 (planche 18)

Légende :

#### Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

Corridor des milieux ouverts calcicoles

#### Corridors de la sous-trame herbacée humide

Corridor herbacé alluvial des cours d'eau

Autre corridor herbacé humide

#### Corridors de la sous-trame herbacée

Corridor prairial et bocager

#### Corridors de la sous-trame arborée

Corridor arboré

#### Corridors valléens multitrames

Corridor valléen multitrame

Corridor valléen multitrame en contexte urbain

#### Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal



### 3.8.2 Inventaires faunistiques et floristiques sur le terrain

(source : étude faune-flore, annexe 10)

Par ailleurs, des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés par ECOTHEME. Pour ce faire, 13 interventions sur le terrain ont eu lieu d'aout 2013 à mai 2019.

Concernant les espèces floristiques, 155 espèces végétales ont été recensées sur le terrain, ce qui est relativement faible.

Une seule de ces espèces présente un intérêt patrimonial : Le cynoglosse d'Allemagne, dont la photographie est présente ci-après. Il s'agit d'une espèce protégée, mais non menacée en Hauts-de-France, à enjeu moyen.

Environ 65 pieds furent découverts au Nord-Ouest du boisement, cette plante se développant en bois à humus riche et coupes forestières.



Concernant les habitats (également appelé unités de végétations), 3 habitats ont été identifiés sur le terrain à savoir :

- Végétation des cultures
- Végétation des berges routières et des chemins agricoles
- Végétation des boisements rudéraux

La 4e zone, se situe à proximité du terrain, et se trouve dans la zone d'étude.

Figure 36 : Carte de localisation des unités de végétations



Ces habitats sont décrits dans le tableau 4 de l'étude faune-flore et présentent un enjeu faible.

Concernant les espèces faunistiques, des inventaires de l'avifaune, des mammifères, des batraciens, des reptiles et de l'entomofaune (lépidoptères, orthoptères et odonates) ont eu lieu sur la zone d'étude (qui correspond au terrain et l'environnement proche) par l'écologue.

Ces inventaires ont permis d'identifier plusieurs espèces, parmi lesquelles les espèces suivantes présentent des enjeux faibles (car non menacées, sans protection patrimoniale) :

23 espèces nicheuses, à enjeux faibles, ont été recensées sur la zone d'étude. Par ailleurs, 5 espèces migratrices n'ont été observées qu'en période migratoire ou en transit sur le site. Parmi les espèces se reproduisant au sein de la zone d'étude, aucune d'entre elles ne présente d'intérêt patrimonial. Toutes sont communes ou très communes et non menacées en Picardie. Il en est de même pour les espèces nicheuses aux abords. Le site présente donc un intérêt ornithologique faible. Parmi les espèces nicheuses au sein de la zone d'étude, 15 espèces légalement protégées (enjeu réglementaires) ont été recensées : elles bénéficient d'une protection de leur intérêt physique et de leurs habitats de reproduction et de repos, c'est la raison pour laquelle elles sont indiquées dans le tableau.

11 espèces mammifères, à enjeux faibles, ont été recensées sur la zone d'étude. Deux d'entre elles (blaireau et putois, classées mais non-menacées) transitaient uniquement depuis le boisement nord vers le boisement sud de la SANEF. Par ailleurs, parmi les espèces susceptibles de se reproduire sur la zone étude, aucune espèce n'est légalement protégée. Par conséquent, le site présente donc un enjeu faible.

1 espèce batracien (le crapaud commun) a été recensée au sein de la zone d'étude. Elle est légalement protégée (elle bénéficie d'une protection de son intégrité physique) mais ne représente pas d'enjeu patrimonial. Par conséquent, le site présente donc un enjeu faible.

2 espèces de reptiles ont été recensées sur le terrain. Ces 2 espèces sont légalement protégées mais ne représentent pas d'enjeu patrimonial. Par conséquent, le site présente donc un enjeu faible.

Tableau 7 : Récapitulatif des enjeux patrimoniaux et réglementaires relatif à la faune

Groupes étudiés	1	2	3
	Espèces protégées et d'intérêt patrimonial	Espèces protégées mais non menacées	Espèces non protégées mais d'intérêt patrimonial
Oiseaux	-	Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe	-
Mammifères	-	-	-
Batraciens	-	Crapaud commun	-
Reptiles	-	Lézard des murailles, Orvet fragile	-
Entomofaune	-	-	-

es bénéficiant d'une protection de leurs habitats sont en gras.  
r réglementaires sont liées aux colonnes 1 et 2 et les enjeux d'ordre patrimonial aux colonnes 1 et 3.

### 3.8.3 Zones humides

(source : Etude faune-flore, annexe 10 )

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» au sens de l'article. L.211-1 du code de l'environnement.

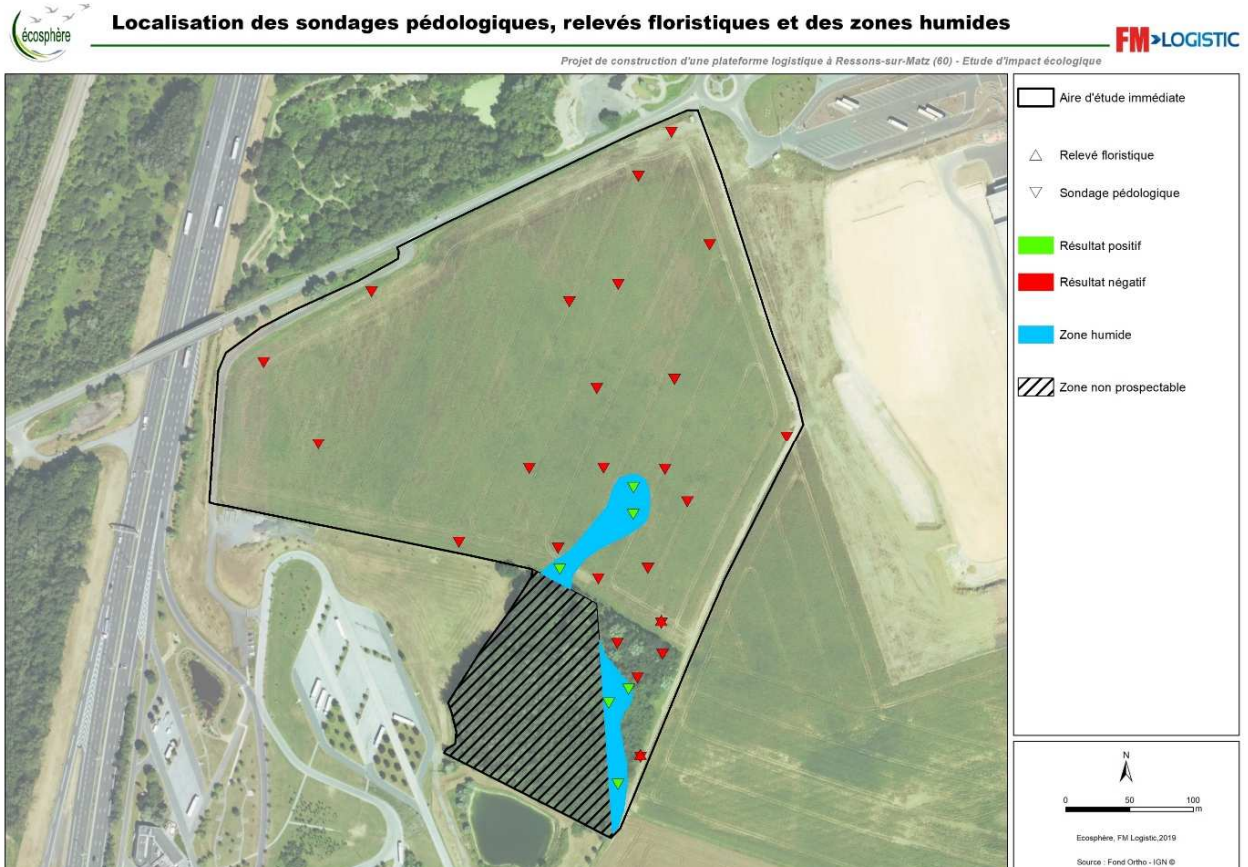
Ces milieux font l'objet d'une protection au titre de la réglementation IOTA, les zones humides de plus de 0,1 Ha étant classées sous la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

D'après la base de données de l'agence de l'Eau Seine-Normandie, aucune zone à dominante humide n'est présente au droit du site ni à proximité.

Par ailleurs, les inventaires botaniques et pédologiques ont été réalisés par ECOTHEME pour déterminer la présence de zone humide sur le terrain, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 et l'article L211-1 du code de l'environnement.

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été identifiée sur le terrain (relevés botaniques), en revanche, les sondages pédologiques ont révélés des traces de rouilles et de sols indicateurs de zone humide à certains endroits.

Au regard de cela, 2 zones humides furent délimitées sur le terrain: l'une de 2385 m<sup>2</sup> et l'autre de 1875 m<sup>2</sup> dans le bois.



## 4 Evolution du scénario de référence en cas de mise en œuvre du projet et incidences notables

### 4.1 Population, santé humaine et activités humaines

#### 4.1.1 Emplois générés

Dans le cadre de l'exploitation, l'emploi de 150 personnes est projeté. Des fluctuations en fonction de la nature des activités demandées par nos clients (conditionnement, stockage, passage à quai, entreposage, etc.) peuvent néanmoins intervenir.

#### 4.1.2 Conformité du projet avec le PLU et les servitudes

Aucun plan de prévention des risques technologiques ou naturel (PPRN ou PPRT) n'est applicable au terrain.

Par ailleurs, le terrain est situé en zone 1 AUi « à urbaniser à court terme à vocation économique » du PLU, révisé le 07/02/2019 (mise à jour n°8). Par ailleurs, la partie boisée du terrain se situe en zone UY.

La conformité du projet au PLU et servitudes est démontré dans le document 6 « bilan de conformité ». La servitude « PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques » et la servitude liée à l'autoroute SANEF (liés au transport de matières dangereuses) sont applicables sur le terrain, leurs compatibilités sont décrites ci-dessous :

##### *a) Servitude PT3 :*

Le terrain se situe à proximité de lignes téléphoniques et à ce titre soumis à la servitude « PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques » décrite ci-dessous :

*A - Prerogatives de la puissance publique : Droit pour l'État d'établir des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif. Droit pour l'État d'établir des conduites ou supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou clôtures.*

*B - Limitation au droit d'utiliser le sol :*

*1° Obligations passives : Obligation pour le propriétaire de ménager le libre passage aux agents mandatés par France Télécom.*

*2° Droits résiduels du propriétaire : Droit pour le propriétaire d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition d'en prévenir le Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Nord-Est un mois avant le début des travaux (article L.49 du Code des Postes et Télécommunications). Droit pour le propriétaire, à défaut d'accord amiable avec l'administration, de demander le recours à l'expropriation, si l'exécution des travaux entraîne une dépossession définitive. »*

Ces dispositions sont respectés dans le cadre du projet.

*b) Servitude liée à l'aire d'autoroute de la SANEF :*

En cas d'accident sur le parking TMD de l'aire d'autoroute de la SANEF, le terrain sera impacté et se trouve à ce titre soumis à la servitude « SANEF » annexée au PLU. Les dispositions à respecter sont les suivantes :

**ANNEXE 3  
PORTER A CONNAISSANCE URBANISATION**

Le Préfet est amené à formuler des préconisations d'urbanisme à l'occasion du porter à connaissance des risques suite à l'instruction de l'étude de dangers, qu'il effectue à destination des services en charge de l'urbanisme.

Les règles d'urbanisme pour l'urbanisation future devront s'appuyer sur les recommandations suivantes :

- dans les zones d'effets létaux significatifs, pour les phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D, principe d'interdiction de construire, sauf des bâtiments et équipements en lien avec l'exploitation de l'ouvrage (bâtiments d'accueil des chauffeurs ou du public pour un parking ou locaux techniques pour une gare de triage par exemple) ;
- dans les zones des premiers effets létaux pour ces mêmes classes de probabilité, les constructions doivent être limitées à des installations directement en lien avec l'ouvrage à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, de nouvelles installations classées ou de nouveaux ouvrages de transport soumis à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;

Toutefois, dans les zones d'effet des phénomènes de classe de probabilité D déjà urbanisées, les autorisations de construire pourront être accordées sous réserve de ne pas augmenter significativement la population exposée, et les changements de destinations seront réglementés dans le même cadre.

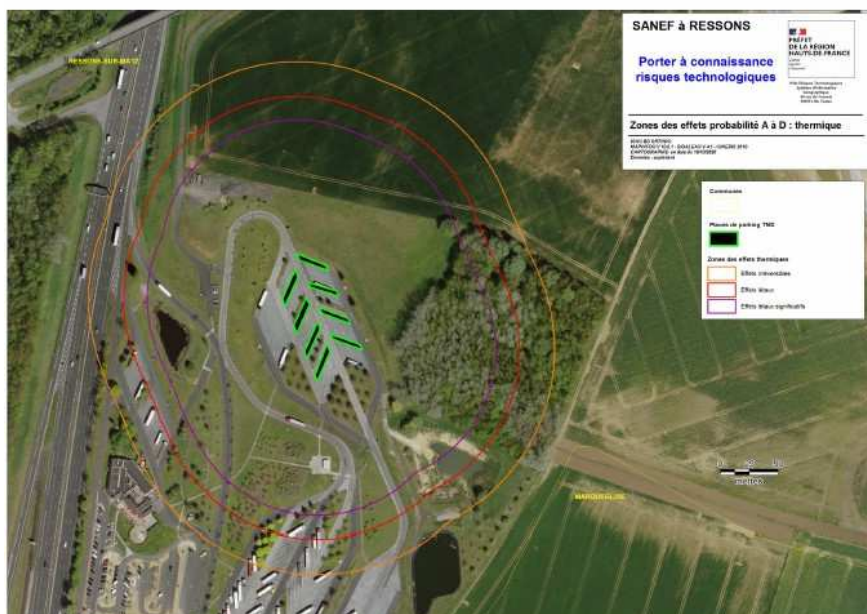
- dans les zones d'effet létaux des phénomènes dangereux de classe de probabilité E, il est recommandé d'exclure la construction d'établissement recevant du public de plus de 300 personnes (dans les zones des premiers effets létaux) ou de 100 personnes (dans les zones d'effets létaux significatifs) et d'immeubles de grande hauteur, d'éviter celle d'ensembles importants d'habitat collectif, et de n'autoriser les extensions de telles constructions que si elles ne conduisent pas à une augmentation significative du nombre de personnes exposées au risque.

*Figure 37 : extrait du porté à connaissance de la servitude liée à l'aire d'autoroute de la SANEF de 2020):*

Concernant la 1<sup>e</sup> règle de maîtrise de l'urbanisme, à savoir l'interdiction de construire dans les zones SELS (violette) des phénomènes de probabilité A à D (1<sup>e</sup> carte présente ci-dessous) :

Le projet ne se trouve pas dans les zones d'effets SELS (violette) de la 1<sup>e</sup> carte, le projet est par conséquent compatible avec ce premier point.

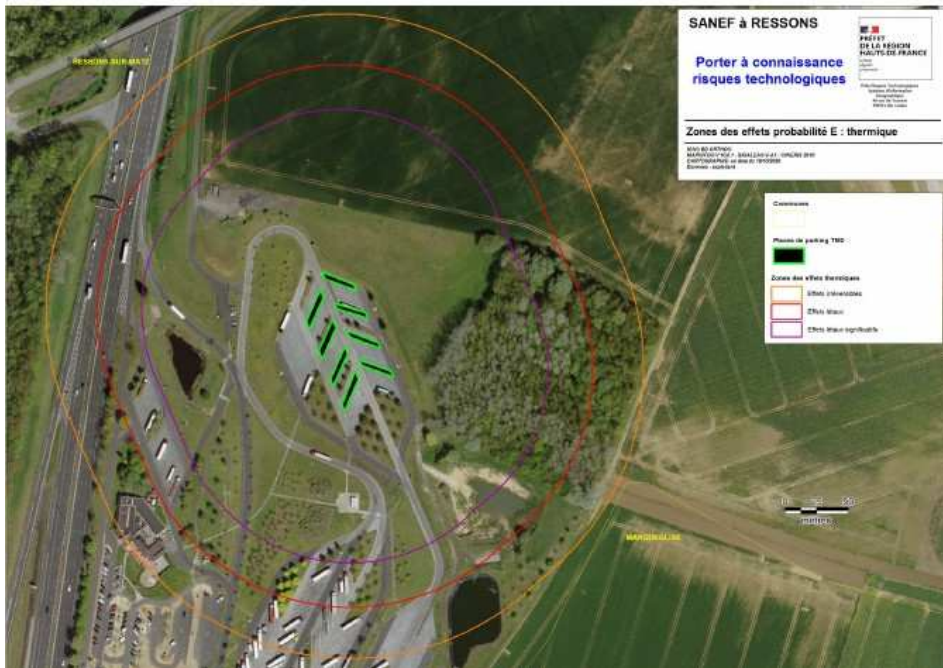
- Liste des phénomènes dangereux d'une probabilité de A, B, C ou D (Effets thermiques) :



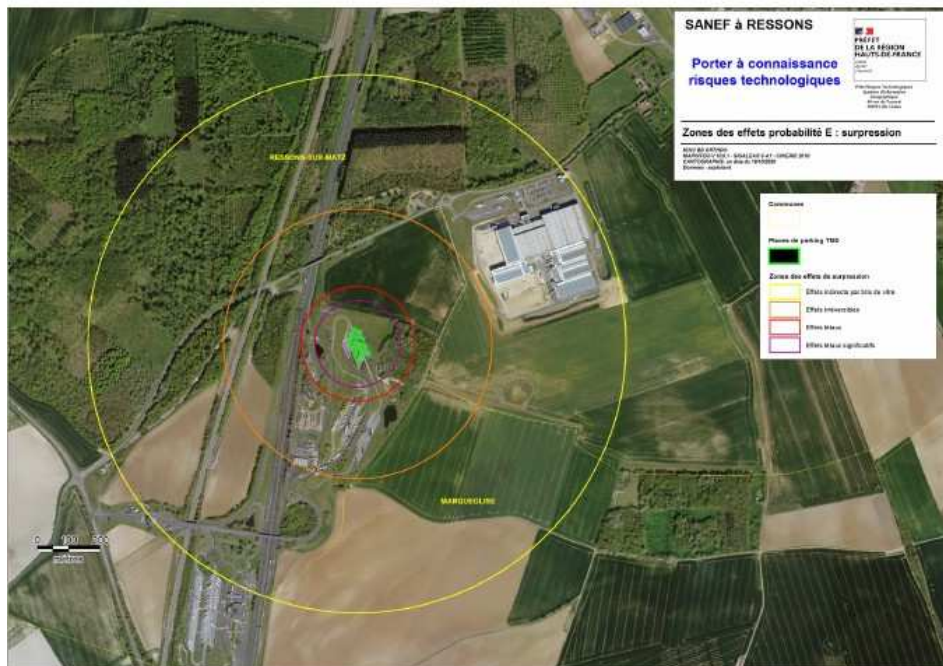
La 2<sup>e</sup> règle de maîtrise de l'urbanisme, quant à elle, restreint les activités pour les projets se trouvant dans les zones SEL (rouges) des phénomènes de proba A à D (1<sup>e</sup> carte, présente ci-dessus). Le installations ICPE étant autorisées dans cette zone, le projet est par conséquent compatible avec ce point .

Des restrictions sont également mises en place pour certains projets se trouvant dans les zones d'effets des phénomènes E (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cartes présentes ci-dessous ). Le projet de construction respecte ces dispositions, et est par conséquent compatible avec les servitudes.

- Liste des phénomènes dangereux d'une probabilité de E (Effets thermiques) :



- Liste des phénomènes dangereux d'une probabilité de E (Effets de surpression) :



Ces phénomènes dangereux sont les suivants :

Phénomène	Probabilité	Effets	SELS	SEL	SEI	PAC	PPI
1.1 Toxique 5mm	E	Toxiques	70	70	525	non	oui
1.2 Toxique 20 mm	E	Toxiques	300	325	2240	non	oui
1.3 Toxique total	E	Toxiques	270	300	1825	non	oui
2.b BLEVE mécanique	E	Surpression	45	65	130	oui	oui
2. BLEVE propane	E	Thermique	125	170	210	oui	oui
3.2. VCE 20 mm	E	Surpression	30	40	95	oui	oui
3.2 VCE 20 mm	E	Thermique	50	50	55	oui	oui
3.3 VCE total	E	Surpression	135	180	425	oui	oui
3.3 VCE total	E	Thermique	0	0	0	oui	oui
4.1 Torche 5mm	E	Thermique	16	18	22	oui	oui
4.2 Torche 20mm	E	Thermique	110	130	155	oui	oui
5.1 Nappe 5mm	D	Thermique	16	18	22	oui	oui
5.2 Nappe 50 mm	D	Thermique	110	130	155	oui	oui
5.3 Nappe totale	D	Thermique	115	135	165	oui	oui
6. BLEVE éthanol	E	Thermique	135	170	205	oui	oui
7. Explosion de 27t de nitrate d'ammonium	E	Surpression	165	210	525	non	oui
9. Explosion de matière condensée	E	Surpression	200	255	635	non	oui

(extrait de l'addendum à l'étude de dangers de la SANEF)

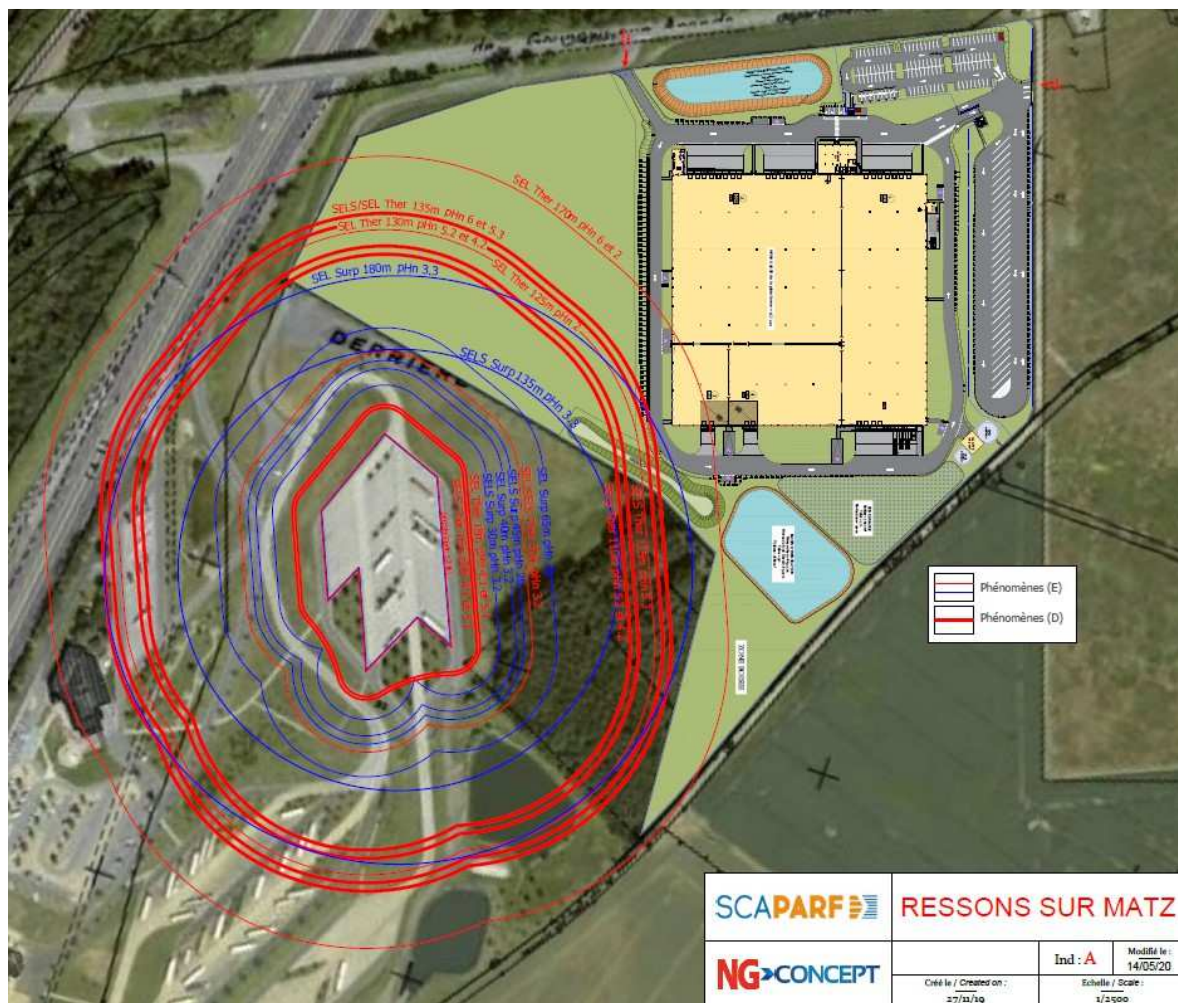





Figure 38 : Flux en cas d'accidents sur le parking TMD SANEF - phénomènes retenus dans le PAC



Légende :

	Phénomènes (E)	Rouge : effets thermiques
	Phénomènes (hors PAC)	Vert : effets toxiques
	Phénomènes (D)	Bleu : effets de surpression (explosion)

En cas de VCE lié à une rupture totale (phénomène 3.3), les flux de surpression correspondant aux SELS et SEL impacteront les parkings de l'aire d'autoroute, le merlon de terre situé sur notre terrain et notre voie de circulation interne. Les bâtiments projetés ne seront pas impactés, ni les parkings du projet.



*Figure 39 : Effets de surpression en cas de VCE lié à la rupture totale d'une citerne sur le parking de la SANEF*

Des effets thermiques seront générés en même temps que des effets de surpression, lors du scénario de rupture totale en zone encombrée ou libre, mais seront limitées au parking TMD encadré en bleu sur la figure 2. Par conséquent, les bâtiments projetés ne seront pas impactés par ces effets, ni les parkings du projet.

En cas de BLEVE d'un camion d'éthanol (phénomène 6) et de BLEVE d'un camion de propane (phénomène 2), les flux thermiques correspondant aux SELS n'impacteront aucun bâtiment mais les parkings de l'aire d'autoroute ( $d=130m$ ), le merlon de terre situé sur notre terrain et notre voie de circulation interne.

Les flux thermiques correspondant aux SEL impacteront quand à eux une partie, l'autoroute, le restaurant de l'aire ( $d=170m$ ) et une partie du Bâtiment 3 du projet ainsi que le merlon de terre situé sur notre terrain et notre voie de circulation interne. Par conséquent, des mesures seront prises pour

mettre le personnel à l'abri et éviter ainsi qu'un nombre supplémentaire de personnes ne soient exposées. Ces mesures seront :

- La mise en place de façades ayant une tenue au feu de 120 minutes (REI 120) ;
- La mise en place d'une couverture ayant une tenue au feu de 30min (Broof T3) et les moyens de protection en toiture associés ;
- La mise à l'abri systématique des chauffeurs PL à l'intérieur des bâtiments, dès mise à quai, pour éviter qu'il ne soit exposé en cas d'accident très rapide ;  
(nota : Un merlon/ écran thermique est également prévu au projet).

En cas de feu de torche de 20 mm (phénomène 4.2), les flux thermiques correspondant aux SELS et SEL n'impacteront aucun bâtiment mais les parkings de l'aire d'autoroute. Les bâtiments et voies de circulation du projet ne seront pas impactés.

En cas de VCE lié à une brèche de 20 mm (phénomène 3.2), et de feu de torche de 5mm (phénomène 4.1), les effets n'impacteront pas le terrain d'assiette du projet.

#### *c) Servitude liée au site d'FM France SAS décrite dans l'AP du 03/07/2009*

L'arrêté de servitude d'utilité publique du 03/07/2009 régit l'urbanisme autour de l'établissement SEVESO d'FM France SAS, compte-tenu des fumées occasionnant des effets toxiques générées en cas d'incendie de cet établissement :

#### **ARTICLE 3 :**

Les contraintes d'urbanisme définies dans les zones concernées sont les suivantes :

«Toute nouvelle construction, aménagement ou extension de construction est possible sous réserve que la hauteur de ces bâtiments soit inférieure à la hauteur minimale du panache de fumée modélisée à une distance donnée de l'établissement, conformément au tableau récapitulatif ci-dessus et aux plans joints en annexe.»

Ces fumées passeront sur notre terrain en cas d'incendie sur cet site, et des effets toxiques létaux et létaux significatifs sont attendus en hauteur au-dessus du personnel présent sur site et de nos bâtiments de 13,7m sous bac/toiture, au regard de la carte annexée à servitude, et des cartographies actualisées que l'exploitant nous a transmis.

Le projet est par conséquent compatible avec les SUP définies à l'article 3 de l'AP du 03/07/2009.

#### **4.1.3 espaces agricoles, forestiers et naturels**

La partie boisée située au Sud du terrain sera préservé.

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 instaure l'élaboration d'une étude préalable de compensation agricole pour les projets répondant aux 3 critères suivants:

4. Si les projets sont soumis à une étude d'impact environnementale systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (Article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime).
5. Si leur emprise est située en tout ou partie :
  - soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,

- soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
6. et si la surface prélevée de manière définitive sur les zones est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares.

Le terrain appartenait à un agriculteur jusqu'en 2011, qui cultivait des céréales et/ou protéagineux sur ce terrain. Avant la parution de ce texte, ce terrain a été vendu en 2011 par l'agriculteur à un propriétaire privé qui avait un projet de développement d'un entrepôt logistique, compatible avec le zonage PLU « 1Aui - à urbaniser ». Ce terrain, situé en zone à urbaniser, a fait l'objet d'une promesse de vente entre ce propriétaire privé et le pétitionnaire depuis 2019. Ce projet n'est par conséquent pas soumis à étude de compensation agricole.

L'ancien propriétaire a mis à disposition ce terrain à titre gracieux de l'agriculteur qui avait vendu le terrain en 2011, pour contribuer au soutien du secteur agricole, pendant le laps de temps ou aucun travaux n'était engagé, et était cultivé en céréales et/ou protéagineux par celui-ci.

#### 4.1.4 Viabilisation du terrain

Le terrain sera viabilisé et le projet sera raccordé aux réseaux et canalisations gaz/électricité/ eau potable/usées se trouvant à proximité (cf chapitre 7.1.4) et deux accès seront créés à parité des 2 accès préexistants, conformément au PLU.

Par ailleurs, des travaux de terrassements seront également réalisés sur le terrain : le niveau 0 de la plateforme logistique est défini selon les contraintes d'exploitation et optimisé pour équilibrer les terres sur le terrain et limiter l'évacuation de terres ex-situ ou les apports. Compte-tenu de la topographie, l'équilibre des terres in-situ sera quasiment atteint et l'évacuation de terres ex-situ sera très faible et non significatif.

#### 4.1.5 Hygiène, santé et salubrité publique

Une analyse préliminaire et choix des polluants traceurs de risque est réalisé et démontre que le projet n'est pas susceptible de générer des risques sanitaires ou impactant la salubrité publique sur site.

Le contenu de l'étude d'impact étant proportionné à l'importance et la nature des installations, ouvrages, la réalisation d'une « évaluation des risques sanitaires » (ERS) plus détaillée et une interprétation des états du milieu (IEM) n'est pas nécessaire compte tenu des activités, produits et émissions du projet.

### 4.1 Patrimoine culturel et paysager, biens matériels

#### 4.1.1 Paysage

Les vues ci-dessous permettent d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.



Les bâtiments seront en cohérence avec les teintes (bardage métallique gris clair et gris foncés, baies vitrées au-dessus des auvents bleus, et portes bleues), les hauteurs et volumes de la construction voisine qui est également un entrepôt, pour garantir une insertion avec le paysage existant.

Par ailleurs, la plateforme ne sera pas visible depuis la commune de Ressons-sur-Matz ni l'église.

#### 4.1.2 Patrimoine culturel

Le projet n'aura pas d'incidences sur les biens et le patrimoine culturel, le terrain ne se situant pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, site classé, inscrit, ni d'un patrimoine mondial et les contraintes archéologiques étant levées par la DRAC le 20 juin 2017.

#### 4.1.3 Biens matériels

Conformément à l'article L.515-8, le projet est susceptible de nécessiter l'institution de Servitudes d'utilités publiques relatives à l'utilisation du sol, au regard de l'étude de dangers.

### 4.2 Commodité pour le voisinage

#### 4.2.1 Trafic

Le nombre de véhicules légers se rendant sur la plateforme par jour est estimé à 150 véhicules (soit 300 mouvements allers/retours). Ce nombre correspond au nombre d'employés, de manière majorante, en considérant qu'ils viendront avec leur voiture personnelle, compte-tenu des offres actuelles en matière de mobilités douces peu favorables à l'emploi d'autre mode de transport (transports en commun peu fréquents et peu adaptés aux horaires de travail, absence de pistes cyclable de la gare au terrain, peu de trains).

Par ailleurs, les activités impliqueront un trafic journalier d'environ 70 camions soit 140 mouvements/jours.

Ces camions emprunteront la RD 82 puis l'autoroute A1. Sur la base du comptage routier de l'A1 et la RD82, l'augmentation du trafic estimée est la suivante :

	ACTUELLEMENT		PROJETE			
	nombre de véhicules tous confondus/jour (TMJA)	nombre de PL/jour	nombre de véhicules tous confondus/jour (TMJA)	%augmentation véhicules tous confondus/jour (max)	nombre de PL/jour	% augmentation PL/jour (max)
A1	58 800	14 758	58 940	0,24%	14 898	0,94%
RD 82	3263	232	3403	4.11%	372	37.63%

Tableau 8: Evaluation du trafic actuel et projet - PL

De par l'implantation du projet, les poids lourds ne circuleront de la RD82 que sur quelques centaines de mètres, avant de rejoindre l'autoroute et n'impacteront pas les villages puisque les camions partiront à l'opposé.

L'implantation du projet génèrera une augmentation du trafic routier relativement faible.

Par ailleurs, la société gérant également l'affrètement (c'est à dire l'organisation de l'acheminement des marchandises du site vers les points d'expéditions par les flux de transports appropriés), le regroupement de flux est privilégié. Cela permet de réduire les flux à vide, de réduire le trafic routier, et d'optimiser au maximum la rotation de camions (cf. activité de pooling : regroupement des flux provenant d'industriels de toutes tailles ayant des produits compatibles destinés aux mêmes réseaux de distribution).

Pour les véhicules légers, l'augmentation du trafic estimée est la suivante :

	ACTUELLEMENT	PROJETE
--	--------------	---------

	nombre de véhicules tous confondus/jour (TMJA)	nombre de PL/jour	nombre de véhicules tous confondus/jour (TMJA)	%augmentation véhicules tous confondus/jour (max)
A1	58 800	14 758	59 100	0,51%
RD 82	3263	232	3563	8,42%

Tableau 9 : Evaluation du trafic actuel et projet - PL

#### 4.2.2 Bruit

##### a) Sources de bruit

En phase travaux, des émissions sonores seront générés par les engins de chantier, conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage sera proscrit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Lors de l'exploitation, le seul bruit sera celui des camions, qui n'ont pas souvent le moteur allumé une fois sur site. Il existe plusieurs sources de bruit à l'intérieur des bâtiments, mais l'isolation fait que ces effets ne sont pas perceptibles depuis l'extérieur.

##### b) Evaluation des nuisances sonores susceptibles d'être générées par le projet

La campagne de mesure acoustique réalisée par SPC acoustique a permis de conclure que :

- les niveaux sonores ambiants actuels en période diurne et nocturne sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires définies par l'arrêté du 23 janvier 1997
- Il y a marge acoustique suffisante pour respecter les seuils en période diurne et nocturne une fois la plateforme implantée :

Niveaux sonores en limite de propriété du futur projet en dB(A)								
Point récepteur	Période "Jour" (7h-22h)				Période "Nuit" (22h-7h)			
	L <sub>Aeq/T</sub>	L <sub>limite</sub>	Contribution sonore admissible	Marge acoustique disponible	L <sub>Aeq/T</sub>	L <sub>limite</sub>	Contribution sonore admissible	Marge acoustique disponible
1	55,0	≤ 70	70,0	15,0	48,5	≤ 60	59,5	11,0
2	58,0		70,0	11,5	55,5		58,0	2,5
3	52,5		70,0	17,5	46,5		60,0	13,5
4	52,0		70,0	15,0	45,0		60,0	15,0

Figure 40 : Comparaison des valeurs acoustiques mesurées aux normes en vigueur (source : étude acoustique de spc acoustique joint en annexe)

NOTA : L'implantation du projet ne remet pas en cause le respect des valeurs seuils (L limite) définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 en tout point de la propriété, y compris au point 2, une distance significative séparant les bâtiments/parkings prévus de la limite de propriété Ouest (point 2).

Par ailleurs, les premiers lieux de repos se trouvant à plus de 800m du projet, le terrain ne se situe pas en zone à émergence réglementé, l'impact sonore est donc réduit.

L'exploitant effectuera une mesure du niveau acoustique dans le trimestre qui suit la mise en exploitation, pour vérifier que les niveaux sonores soient inférieures aux valeurs limites admissibles fixées par l'arrêté préfectoral, et en tout état de cause inférieures aux valeurs de l'arrêté ministériel du 23 janvier 2017.

#### 4.2.3 Vibrations

Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations.

#### 4.2.4 Déchets

Les tableaux suivants estiment les quantités de déchets non-dangereux et dangereux générés par l'activité et définissent leurs origines et leurs traitements :

Les déchets « dangereux » sont définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Lorsqu'un déchet est dangereux, un code dans la liste unique des déchets définie à l'article R. 541-7 du code de l'environnement et figurant à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 lui est attribué. Et s'il s'agit dans tous les cas de déchets dangereux, ce code comporte un astérisque.

Code européen des déchets	Type de déchet	Origine	Quantité annuelle maximale (t/an)
03.01.05	Palettes	Activité logistique	100
06.01.06*	Acides	Tous secteurs	15
06.02.05*	Bases	Tous secteurs	30
08.03.17*	cartouches d'encre	Activité bureautique	0,5
13.05.02*	Déchets contenant des hydrocarbures	Séparateur d'hydrocarbures, maintenance	20
14.06.03*	Autres solvants et mélanges de solvants	Maintenance	0,5
15.01.01	Cartons	Activité logistique	500
15.01.02	Plastiques/polystyrène	Activité logistique	150
15.01.04 ou 19,12,02	Ferrailles	Activité logistique	20
15.02.02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	tous secteurs	0,5
16.01.07*	Filtres à huile	Maintenance	0,5

16.02.13*	D.E.E.E - équipements mis au rebut contenant des composants dangereux2 autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	tous secteurs (ampoule, néons, etc)	0,5
16.05.04*	Aérosols	Tous secteurs	1
16.05.09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08	Activité logistique et maintenance : casse, absorbant, chiffons souillés	10
16.06.01*	Accumulateurs de plomb	Batteries des engins de manutention	5
16.06.03*	Piles contant du mercure	Tous secteurs	0,5
20.01.01	Papier et cartons	Tout secteur	2
20.03.01	Déchets non dangereux en mélange non valorisable	Tout secteur (restauration des employés, casse en logistique)	45

Tableau 10: Caractérisation des déchets générés sur site

Ces données représentent un ordre de grandeur et peuvent éventuellement différer un peu d'une année sur l'autre.

Les mesures décrites au chapitre 9.3 seront mises en œuvre pour éviter les odeurs et compenser la génération des déchets par leurs valorisations.

#### 4.2.5 Odeur

Le projet n'est pas susceptible de générer de nuisance olfactive en phase normale ou dégradée, aucune substance olfactive toxique ne sera par ailleurs stockée.

Les déchets seront stockés temporairement dans des conditions convenables décrites ci-dessus, et évacués fréquemment vers les filières de valorisation ou de traitement, la « zone déchets » ne sera par conséquent pas susceptible de générer de nuisances olfactives.

#### 4.2.6 Emissions lumineuses

Le système d'éclairage sera diffusif. Il permettra d'éclairer des zones bien définies pour faciliter la circulation sur les parkings et l'identification des accès pour les personnes et surtout d'éviter l'éclairage des champs, du voisinage et du ciel.

Les technologies retenues pour l'éclairage respecteront la réglementation en vigueur, et les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 qui définit notamment :

- Les plages horaires de fonctionnement des éclairages,
- Les caractéristiques des luminaires à respecter ( Proportion de lumière émise par le luminaire, flux lumineux émis, température de couleur, la densité surfacique de flux lumineux, etc.),
- La documentation technique à avoir.

Au regard des dispositions prévues et de l'environnement existant du site, les émissions lumineuses ne généreront donc pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.

#### 4.2.7 Emission de chaleur et radiations

Compte tenu de l'activité projetée, le projet n'est pas susceptible de générer des émissions de chaleur ni de radiations.

#### 4.3 Air

Aucun stockage en vrac pouvant être à l'origine de poussières ne sera réalisé sur site.

Les émissions atmosphériques engendrées par l'activité proviendront donc des installations et matériels suivantes :

- Rejets canalisés :
  - o Utilités : chaudière d'1 MW fonctionnant au gaz naturel, émettant du monoxyde de carbone (CO) et des oxydes d'azote (NOx).
  - o Process entrepôt : aucun ;
  
- Rejets diffus :
  - o Process entrepôt : aucun ;
  - o Utilités : trafic de poids-lourds et véhicules légers libérant du CO<sub>2</sub>, des particules (PM), des sulfates (SO<sub>2</sub>), des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), des HAPs et HC.

##### Concernant la chaudière :

Le choix de la chaudière, son emploi et son entretien sera réalisé conformément à l'arrêté ministériel du 3 aout 2018, pour limiter les émissions et respecter les valeurs seuils admissibles (cf chapitre 8.5) . Par conséquent, la concentration des gaz semis par la chaudière sera :

- o CO < 100 mg/Nm<sup>3</sup>
- o NOx < 100mg/Nm<sup>3</sup>.

Ce qui correspond aux valeurs limites règlementaires.

##### Concernant le trafic routier:

Le site ne disposera pas de flottes propres, le transport de marchandises sera réalisé par des prestataires logistiques.

En absence de données précises, la quantification exacte des rejets atmosphériques VL et PL est impossible, compte-tenu des caractéristiques des rejets qui dépendent de la marque et l'âge des Poids lourds tout comme les véhicules légers.

Toutefois, nous pouvons noter qu'une bonne partie des poids lourds est habituellement constitué de véhicules poids-lourds MAN de la gamme TGX répondant aux normes EURO 4 et EURO 5 dotés de moteurs diesel. Pour ces PLs, les gaz de combustion émis sont composés dans diverses proportions :

- d'oxyde de carbone,
- d'oxyde de soufre,
- d'oxyde d'azote,
- de cadmium,
- de mercure,
- d'hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- de particules solides.

Pour ces PLs, les estimations suivantes sont des ordres de grandeurs d'émissions, calculées à partir des données en possession, en distinguant deux phases de transport :

- d'une part, la phase de manœuvre de quai pour les chargements/déchargements,



- d'autre part, les phases d'arrivée et de départ sur la voie périmétrale du site.

Il est prévu qu'environ 150 véhicules poids-lourds transitent par le site et par jour en moyenne. Le temps de manœuvre est de 2 minutes par véhicules (entrée et sortie du site), sachant que :

- les poids-lourds doivent rouler à la vitesse de 20 km/h au maximum sur site
- qu'un poids-lourd a l'autorisation d'entrer sur le site qu'à la condition qu'il ait un rendez-vous et qu'il soit appelé par le poste de sécurité du site, et qu'en attente de son rendez-vous, il doit stationner sur le parking PL du site avec l'obligation d'éteindre le moteur.
- Que l'exploitant imposera à tous les transporteurs la coupure du moteur pendant toute la durée de présence à quai du véhicule poids-lourd (chargement, déchargement).  
*Ces diverses dispositions sont mises en œuvre afin de lutter contre les émissions de gaz dans l'atmosphère et de réduire au maximum les émissions de bruits.*
- Qu'il est supposé que pendant ces phases de manœuvres la puissance développée est égale au 1/25ème de la puissance disponible.

Les caractéristiques principales de ces types de véhicules poids-lourds sont répertoriées dans le tableau qui suit :

	MAN TGX 18 EURO 4	MAN TGX 18 EURO 5	Moyenne
Puissance maximale (kW)	353	387	370
Rejet de CO (g/kW.h)	1,5	1,5	1,5
Rejet de NOx (g/kW.h)	3,5	2	2,75
Rejet d'hydrocarbures (g/kW.h)	0,46	0,46	0,46
Rejet de particules (g/kW.h)	0,02	0,02	0,02

A partir de ces données, les émissions de gaz générées lors de la phase de manœuvre peuvent être approximativement estimées comme suit :

$$\text{Rejet X} = P(\text{kW}) * 1/25 * Q_x (\text{g/KW/h}) * t (\text{h}) * \text{nb PL/j}$$

- CO =  $(370 * 1,5 * 0,03 * 150) / 25 = 111 \text{g/jour}$
- NOx =  $(370 * 2,75 * 0,03 * 150) / 25 = 203 \text{g/jour}$
- Hydrocarbures =  $(370 * 0,46 * 0,03 * 150) / 25 = 34,04 \text{g/jour}$
- Particules =  $(370 * 0,02 * 0,03 * 150) / 25 = 1,5 \text{g/jour}$

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensations sont étudiées au chapitre 8 et seront mises en œuvre sur le projet. Elles sont décrites au chapitre 8.6.

## 4.4 Climat

### 4.4.1 Sensibilité du projet vis-à-vis des risques naturels

#### a) *Risque sismique*

Concernant le risque sismique, le terrain est en zone 1 de sismicité, le risque est donc faible sur le terrain. Par ailleurs, l'établissement ne dispose pas d'équipements critiques aux séismes au regard de l'étude de danger. Il est en résulte qu'un plan de visite n'est pas nécessaire sur la plateforme, au regard de la section II de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

Par ailleurs, le site étant classé comme un site seveso seuil bas situé dans une zone où le risque sismique est faible (zone 1), la réalisation d'une étude sisme n'est pas nécessaire au regard de la section II de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

Par ailleurs, le bâtiment étant destiné à l'exercice d'une activité industrielle, et ne pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, l'établissement est classé en catégorie d'importance II au titre de l'article R563-3 du code de l'environnement (risque normal). L'établissement n'est donc pas soumis à la réalisation d'une étude sisme et d'un contrôle technique spécifique aux sismes au regard de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, compte tenu du risque faible.

#### *b) Protection contre la foudre*

Le site disposera de dispositifs de protection contre la foudre pour réduire l'impact de la foudre, décrit au chapitre 9.2

#### *c) Prise en compte des épisodes pluvieux*

Pour éviter les impacts liés aux fortes intempéries et gérer les eaux pluviales à la parcelle, les mesures décrites au chapitre 9.2 seront prises.

#### *d) Sécheresse*

En cas de sécheresse, des dispositions seront prises afin de respecter des dispositions applicables fixées par arrêté sécheresse. Durant ces périodes, le suivi de la consommation d'eau et la réduction de l'utilisation d'eau potable sera réduite au maximum (ex : arrosages et essais pour poteaux incendies ajustés).

Par ailleurs, la mise en place d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 30 m<sup>3</sup>, près de la salle de charge, permettra notamment de réduire nos consommations d'eau potable durablement (l'eau pluviale recueillie servira au lavage des sols et les sanitaires).

### 4.4.2 Impact du projet sur le climat

#### *a) Consommations énergétiques*

Les différentes utilisations de l'énergie seront les suivantes :

- Ateliers de charge des engins de manutention,
- Utilités : installations climatiques et chauffage,
- Portes de quais, etc,
- Éclairage,
- Ventilation,
- Co-packing, emplastifieuse,
- Equipements blancs (électro-ménager),
- Gris (informatique).
- Sanitaires.
- Equipements de sécurité (Motopompes, etc)

Une étude d'approvisionnement en énergies, renouvelables notamment, est réalisée afin d'étudier les différentes technologies et types d'énergies auxquelles on peut avoir recours, et choisir l'énergie la plus adaptée selon des indicateurs énergétiques, environnementaux et économiques du moment et des besoins du site.

Le recours aux énergies photovoltaïques, éolien et la biomasse fut notamment étudié. Après analyse, les conditions et contextes ne sont à ce jour pas suffisamment avantageuses pour mettre en œuvre ces technologies. Toutefois, le recours à ces énergies n'est pas exclu à terme.

Les sources d'énergie utilisées seront :

- Le gaz naturel: Une chaufferie de 1MW fonctionnant au gaz naturel sera mise en place, ainsi qu'un réseau d'eau chaude A/R, pour alimenter des aérothermes (débit 5 000m<sup>3</sup>/h) fixés sur les parois des entrepôts. Ce système permettra de réguler la température des entrepôts sans avoir recours à des gaz à effets de serre.
- Le fioul pour les motopompes : une réserve de 3m<sup>3</sup> sera installée pour le fonctionnement des motopompes.
- L'électricité pour les autres utilisations.

Des économies d'énergie seront réalisées à travers différents aménagements décrits au chapitre 10.

#### *b) Emploi de fluides classés comme gaz à effet de serre ou impactant la couche d'ozone*

Deux impacts sur le climat sont analysés ici : la destruction de la couche d'ozone stratosphérique et l'effet de serre (réchauffement climatique). Ces phénomènes résultent de certaines substances qui peuvent appauvrir la couche d'ozone et/ou contribuer à l'effet de serre. La caractérisation du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (ODP) et du potentiel de réchauffement planétaire (GWP) permet de classer les substances en fonction de leur principale propriété

Dans le cadre du projet , une chaufferie de 1MW fonctionnant au gaz naturel sera mise en place, ainsi qu'un réseau d'eau chaude A/R, pour alimenter des aérothermes (débit 5 000m<sup>3</sup>/h) fixés sur les parois des entrepôts. Ce système permettra de réguler la température des entrepôts sans avoir recours à des gaz à effets de serre ou appauvrissant la couche d ozone.

Toutefois, le recours à des équipements climatiques employant des fluides frigorigènes GES à hauteur de moins de 130 kg (non classé) devra se faire pour assurer la climatisation des bureaux R+2 (système de pompe à chaleur), aucune technologie sans fluides frigorigène n'existant à ce jour. Les mesures citées au chapitre 8.4.2 seront prises pour éviter les impacts.

#### 4.4.3 Respect de la réglementation thermique

Les bureaux et le poste de garde respectera la réglementation thermique 2012. Celle-ci étant applicable aux bâtiments climatisés pour le confort du personnel. Elle comporte :

- 3 exigences de résultats : efficacité énergétique du bâtiment (besoin bioclimatique), la consommation énergétique du bâtiment (consommation d'énergie primaire), et le confort en été dans les bâtiments non climatisés.
- Quelques exigences de moyens, pour refléter la volonté affirmée de faire pénétrer significativement une pratique (affichage des consommations par exemple).

Pour ce faire, une étude et attestation de prise en compte de la réglementation thermique en conception est réalisé et joint permis de construire.

Une seconde sera rédigé par un bureau de contrôle pour justifier le respect de la réglementation durant les travaux.

#### 4.4.4 Compatibilité avec le SRCAE

Une compatibilité du projet au SRCAE est présentée en partie 7. Bilans de conformité du DDAE.

## 4.5 Eau

### 4.5.1 Consommations d'eau

Concernant la consommation d'eau, la consommation d'eau annuelle projetée en phase d'exploitation sera d'environ 2200 m<sup>3</sup>/an, et servira :

- Aux besoins sanitaires (40 l/j/employés pour 312 jours travaillés et 150 employés) ;
- Au lavage des sols ;
- A la maintenance du sprinklage et des poteaux incendies ;
- L'entretien des espaces verts.

Les réserves d'eau pour le sprinklage/RIA/poteaux incendies et l'ensemble des équipements pour la protection incendie font l'objet d'essais réguliers.

En phase travaux, les consommations d'eaux seront affectés à :

- Aux besoins sanitaires,
- Au remplissage de la cuve sprinklage et de la cuve d'eau des poteaux incendies,
- Aux essais des poteaux incendies et sprinklage avant la mise en service,
- Au lavage occasionnel des roues des engins.

Le site sera approvisionné en eau potable par le réseau public. Aucun prélèvement d'eau au milieu naturel n'est projeté (pas de forage ni de prélèvement dans une rivière). L'impact sur les eaux souterraines est réduit, aucun prélèvement dans le milieu naturel n'étant projeté. Il en sera de même en phase travaux.

Une cuve de récupération d'eau pluviales de 30 m<sup>3</sup> sera mise en place et servira au lavage des sols et les sanitaires, pour favoriser le réemploi de l'eau de pluie et réduire la consommation d'eau potable. D'autres mesures seront prises pour réduire la consommation, et sont décrites au chapitre 8.7

#### 4.5.2 Les causes potentielles de pollution

Le projet générera des rejets d'eaux usées ainsi que des rejets d'eaux pluviales, possiblement chargées en d'hydrocarbures de par le ruissellement sur les voiries.

Par ailleurs, en cas d'accident, le projet est susceptible de générer des eaux d'extinction d'incendie qui peuvent être polluées, ou un déversement accidentel d'un produit.

#### 4.5.3 Eaux usées

##### a) Origine

Pendant l'exploitation, les eaux usées seront des eaux domestiques, l'établissement ne rejetant pas d'eaux de process :

Elles proviendront des installations sanitaires de l'établissement (wc et douches pour les employés, provenant du bureau, et des wc et douches des chauffeurs situés au local chauffeur), des éviers des réfectoires, et du nettoyage des sols. Les rejets sont estimés, pour les besoins sanitaires, à 40 l/j/employés pour 312 jours travaillés et 150 employés au total X débit de l'écoulement gravitaire (via la pente). A cela s'ajoute l'eau de lavage des sols rejetée au niveau de la salle de charge, l'eau du lavabo de l'atelier maintenance, et les eaux éventuellement recueillies sous l'abri "tri des déchets".

Les eaux domestiques seront des effluents similaires à ceux générés par les foyers de la commune qui se caractérisent par leur charge organique.

L'entrepôt est régulièrement nettoyé à l'aide d'auto-laveuses utilisant des produits biodégradables. Les eaux sont ré-aspirées par l'auto-laveuse, les bacs sont ensuite vidés.

Tout déversement accidentel d'un produit stocké fera l'objet d'un nettoyage préliminaire par un kit absorbant qui sera éliminé selon la réglementation des déchets dangereux.

Pendant les travaux, les eaux usées proviendront des installations sanitaires des bases vies (eaux du réfectoire, des vestiaires, sanitaires).

Les eaux domestiques (issues des installations sanitaires citées ci-dessus) sont des effluents similaires à ceux générés par les foyers de la commune qui se caractérisent par leur charge organique.

L'entrepôt est régulièrement nettoyé à l'aide d'auto-laveuses utilisant des produits biodégradables. Les eaux sont ré-aspirées par l'auto-laveuse, les bacs sont ensuite vidés. Tout déversement accidentel d'un produit stocké fera l'objet d'un nettoyage préliminaire par un kit absorbant qui sera éliminé selon la réglementation des déchets dangereux. Les eaux de lavage ne seront donc pas susceptibles de contenir des produits capables de nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration communale.

#### b) Traitement et rejet

Les eaux usées transiteront par un réseau séparatif d'eaux usées et seront rejetées au réseau d'eaux usées communal, géré par SUEZ, conformément au PLU et l'autorisation de rejet des eaux usées du 19/11/2020 présente en annexe.

Elles seront alors acheminées vers la station d'épuration de Ressons-sur-Matz, situé dans le lieu-dit « plaisance » d'une capacité de 8000 équivalents habitants, pour y être traitées avant rejet au milieu naturel.

Dès le lancement des travaux, la base vie sera installée et raccordée au réseau d'eaux usées communal.

### 4.5.4 Eaux pluviales

#### a) En phase travaux

- Eaux pluviales – noue

En phase travaux, les eaux pluviales seront drainées par l'intermédiaire du sol perméable et la mise en place d'une noue durant les travaux pour gérer les eaux et engorgement du sols en eau, les surfaces étanches étant créées à la fin des travaux (toitures, voiries).

Les réseaux de collectes, le bassin de rétention et d'infiltration seront créés à la fin des travaux. A ce titre, nous souhaiterions créer une noue de 320m de long, 3,5m de large et 5,20m de profondeur maximum sur le terrain pour recueillir les eaux pluviales de la partie « 1 » du terrain de 37 000 m<sup>2</sup>, et intercepter les remontées des eaux pouvant atteindre 86,56m NGF sur le terrain en période de plus hautes eaux, compte-tenu de la topographie et de l'engorgement fréquent du sol en eau (les eaux remontent plus haut que le niveau bas du fossé situé à 84,9 NGF). :

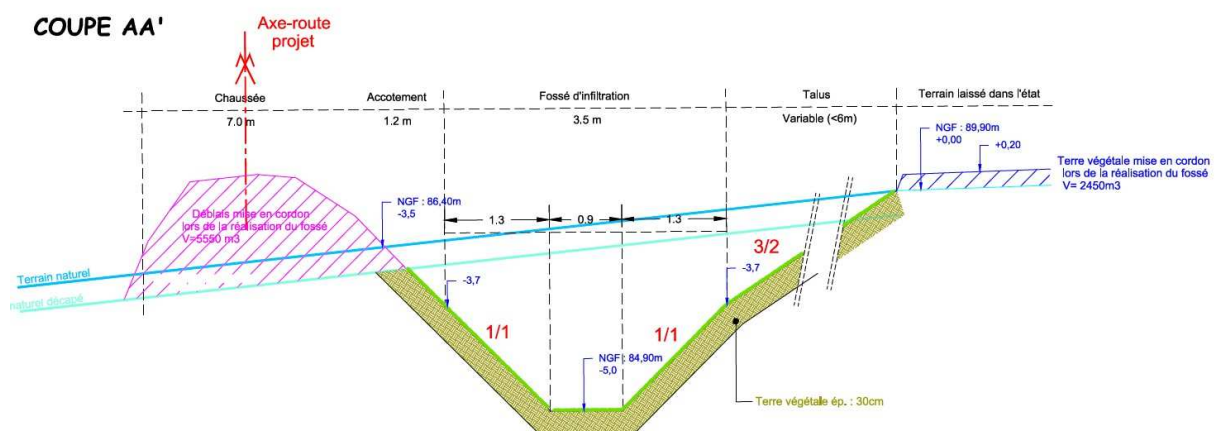


Figure 41 Coupe de la noue

De par son positionnement, cette noue permettra de recueillir les eaux pluviales de la partie 1, et d'éviter le ruissellement des eaux pluviales sur la partie « 2 » et ex-situ de la topographie.

En situation dégradée, la noue et les terrassement permettent de diriger les eaux le long de la noue puis vers le Nord-Est de notre terrain qui constitue le point bas (Point bas à 82,7m NGF, plus bas que le terrain naturel en limite de propriété) tel qu'actuellement, où elles s'infiltreront progressivement. Les eaux pluviales recueillies par la noue seront issues de la partie 1 du terrain, dénué d'activités et exclusivement végétalisé, pour lequel aucune pollution n'est connue ni identifiée. Par conséquent, elles ne sont pas susceptibles de polluer le sol ou le sous-sol.

La noue interceptera également les remontées des eaux pouvant atteindre 86,56m NGF sur le terrain en période de plus hautes eaux, compte-tenu de la topographie et de l'engorgement fréquent du sol en eau (les eaux remontent plus haut que le niveau bas du fossé situé à 84,9 NGF).

Au regard des recherches bibliographiques et de terrain, ces remontées sont liées aux caractéristiques du sol et d'une nappe d'accumulation contenue dans la porosité des matériaux, fréquentes dans le territoire et la commune. La nappe souterraine est en effet identifiée est très profonde.

De plus, les eaux interceptées seront maîtrisées et infiltrées localement : dans la noue ou sur la partie Nord-Est de notre terrain qui constitue le point bas en situation dégradée (Point bas à 82,7m NGF au Nord-Est), tel qu'actuellement, où elles s'infiltreront progressivement. Elles seront par conséquent restituées dans le sous-sol. Par ailleurs, la consultation des bases de données du Sous-Sol (BSS et ADES) n'indique pas d'ouvrage d'eau avec exploitation industrielle à moins de 400 m du site.

Par conséquent, le projet n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement.

- Piézomètres :

Cinq piézomètres seront également implantés sur le terrain, de manière temporaire, pour avoir des informations sur les variations du niveau d'eau dans sol. Leurs emplacements est donné en annexe « plan de masse ».

Les caractéristiques des piézomètres sont les suivants :

	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	PZ5
Cote sol du piézomètre (mNGF)	90.3	86.4	85.1	87.9	87.0
Profondeur (m/TA)	7.01	6.83	7.14	6.25	6.92
Cote fond (mNGF)	83.33	79.60	78.00	81.60	80.10

Tableau 11 : Caractéristiques des Piézomètres

Les piézomètres ont pour but d'effectuer un suivi du niveau d'eau dans le sol sur 1 année, afin d'avoir d'avantage d'informations, un engorgement des sols en eau étant fréquemment constaté. Aucun prélèvement ou rejet ne s'effectuera. Les piézomètres seront fermés pour éviter toute pollution accidentelle.

Par ailleurs, le terrain ne se situe pas dans un périmètre de protection des captages d'eau potable. Par conséquent, le projet n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau.

Le site se trouve en dehors de toute zone et en surplomb notable par rapport aux cours d'eau permanents. En conséquence, nous considérerons ici que l'amortissement d'une onde de crue dans les terrains aquifères est négligeable.

Le projet sera donc soumis à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (L. 214-2 à L. 214-6 du code de l'environnement) au titre des rubriques suivantes :

Rubrique IOTA	Intitulé de la rubrique	Surface impliquée	Régime / seuil
Rubrique 1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Piézomètres pour 1 suivi temporaire du niveau d'eau dans le sol	Déclaration
Rubrique 2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	11,4 Ha	Déclaration
Rubrique 3.3.2.0.	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :  1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ;  2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).	11,4 Ha (noue en phase travaux)	Non classé

Les mesures listées au chapitre 8.7 et l'entretien et la propreté sur chantier (gestion des matériels de chantier notamment) permettent d'éviter que des pollutions accidentelles ne se produisent.

#### *b) En phase d'exploitation*

En phase d'exploitation, les eaux pluviales seront drainées par l'intermédiaire des surfaces étanches et donc issues du ruissellement sur les toitures et voiries. Sur les surfaces non étanches (surfaces enherbées), l'eau s'infiltré dans le sol. Sur les voiries (surfaces étanches affectées à la circulation et au stationnement) peuvent être retrouvés :

- des lubrifiants – essence, dépôts d'échappement ;
- des particules de pneus et, pendant le chantier, de terre et boues transportées par les roues des véhicules.

Les eaux de ruissellement sur les voiries peuvent donc entraîner des particules en suspension et des traces d'hydrocarbures. Les phénomènes sont très complexes. Il est donc impossible de caractériser précisément les eaux pluviales de voirie, les valeurs limites réglementaires seront donc retenues.

La cheminée de rejets de la chaudière dépasse de 5 m de la toiture. De ce fait, la qualité des eaux pluviales de toitures n'est pas affectée par des rejets atmosphériques.

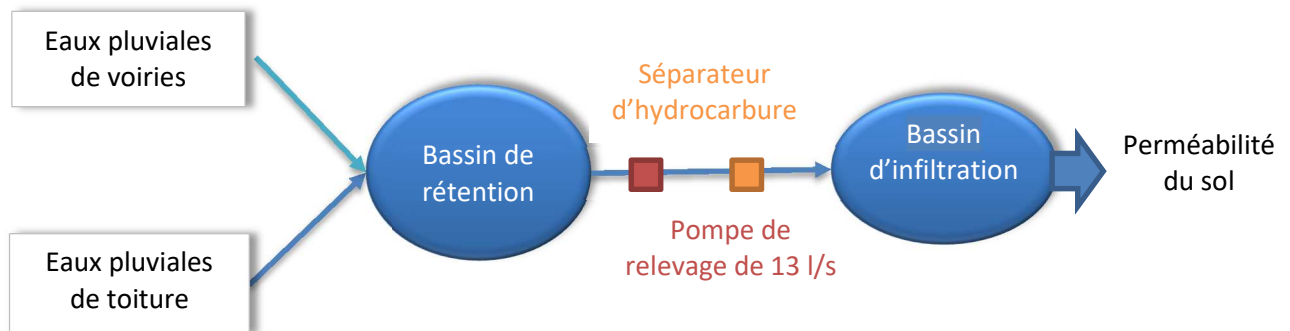
Le règlement du PLU applicable au terrain prescrit la gestion des eaux pluviales in-situ.

Aucun ruisseau, ni nappe souterraine, ni réseau d'évacuation d'eaux pluviales communale à proximité, n'étant en capacité de recevoir ces eaux, l'unique exutoire est le sous-sol. Un bassin d'infiltration sera par conséquent mis en place et servira d'exutoire des eaux pluviales.

Par conséquent, le projet est soumis à déclaration au titre de la réglementation IOTA (loi sur l'eau) pour la rubrique 2.1.5.0 également :

Rubrique IOTA	Libellé de la rubrique	Caractérisation de l'installation	Description	Régime IOTA
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : A 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : D	Surface totale des terrains faisant l'objet d'un rejet d'eau pluviale au milieu naturel	rejet des eaux du terrain, de 11,4 Ha, dans le bassin d'infiltration	Déclaration

Le système de gestion d'eaux pluviales suivant sera mis en place pour le projet.



Le dimensionnement de ces ouvrages a été réalisé de sorte à gérer les eaux de sinistre (sur la base de méthodologie D9A – annexe 12) et les eaux pluviales (étude hydraulique, en considérant une pluie d'occurrence de 20 ans et les caractéristiques du sol – annexe 13). Ces éléments sont détaillés au chapitre 8.7.2 de l'étude d'impact, et en annexes 12 et 13 notamment.

Les eaux pluviales seront collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (chênaux, descentes de gouttières, regards, conduits) et seront rejetées dans le bassin de rétention étanche d'un volume utile de 4373m<sup>3</sup>. Elles seront ensuite rejetées dans le bassin d'infiltration d'a minima 2408m<sup>3</sup> par une pompe de relevage de 13 l/s.

Par ce biais, les eaux pluviales seront gérées in-situ et rejetées au milieu naturel de manière régulée. Ces mesures sont détaillées au chapitre 8.7.2. et en annexes 12 et 13.

#### c) Qualité des eaux pluviales – Evaluation de l'impact

Le séparateur d'hydrocarbures assurera le prétraitement des eaux de ruissellement en garantissant un rejet inférieur à 5 mg/L pour les hydrocarbures libres non émulsionnés.

Les rejets d'eaux pluviales respecteront donc, après passage au séparateur au d'hydrocarbures, les limites réglementaires en vigueur.

Des mesures de suivi, décrites au chapitre 8.7 seront mises en place pour garantir la qualité des eaux pluviales et éviter tout impact vers le milieu naturel.

#### 4.5.5 Eau de sinistre

Les mesures décrites au chapitre 8.9 seront mises en oeuvre pour éviter toute pollution du milieu naturel :

En cas de sinistre, les eaux polluées (produits et eaux d'extinction) seront récoltées par les regards du réseau d'eaux pluviales au niveau des voiries étanches, transiteront dans le réseaux d'eaux pluviales de voiries et rejoindront le bassin de rétention étanche.



Pour la cellule de 3500m<sup>2</sup>, stockant des liquides inflammables, les liquides inflammables seront collectés des zones de collectes de moins de 500m<sup>2</sup> présentes dans la cellule, et rejoindront le collecteur évitant la propagation de flammes puis la canalisation enterrée qui permet d'évacuer les liquides inflammables vers le bassin de rétention. Ce système sera gravitaire et passif. Il permettra de confiner les liquides inflammables en dehors des cellules et d'éviter qu'une nappe de liquides inflammables de plus de 500m<sup>2</sup> ne se forme dans la cellule et n'alimente le feu. Les eaux utilisées pour la lutte extérieure contre incendie rejoindront quant à elles le bassin de rétention tel que décrit à l'alinéa précédent.

Elles seront confinées in-situ via l'arrêt de la pompe de relevage qui sera actionnable automatiquement (asservissement au sprinklage) et manuellement, localement et à distance.

Le bassin de rétention ayant pour vocation la retenue des eaux pluviales (étude hydraulique réalisé pour cela, annexe 12) et la rétention des eaux en cas de sinistre (volume défini par la méthode D9A, annexe 13), le volume majorant a été retenu pour déterminer le volume du bassin de rétention (détail au chapitre 8.7.2). Le volume d'eau à confiner en cas de sinistre étant de 4398 m<sup>3</sup> (annexe 13-D9A) (retenu à 4520 m<sup>3</sup>, en prenant une marge de sécurité, dans les dimensionnements), le bassin de rétention étanche de 4373 m<sup>3</sup> et la mise en charge de réseaux permettront de confiner les eaux in-situ sans que cela ne génère une pellicule d'eau de 20cm d'épaisseur sur les voiries de circulation du site (conformément à la D9A).

Après un sinistre, des analyses seront effectuées afin de vérifier la présence ou non de pollution :

- en cas d'absence de pollution et après accord des administrations concernées, les eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement ;
- en cas de pollution avérée, elles seront pompées et éliminées par une entreprise spécialisée et agréée.

## 4.6 Biodiversité

Source : Etude faune-flore-habitat d'écothème, annexe 10

### 4.6.1 Analyse des enjeux sur les continuités écologiques, trame bleue et verte

Une part importante de la fonctionnalité écologique d'un site est liée à l'utilisation par la faune des différents compartiments d'un paysage nécessaires aux cycles biologiques (reproduction, alimentation, repos, déplacement). Un paysage se définit comme une mosaïque d'habitats homogènes (boisements, prairies, points d'eau, etc.) reliés entre eux par des liens fonctionnels plus ou moins importants (flux d'individus, flux de gènes, flux de matières).

Les aménagements humains, linéaires (autoroutes, LGV) ou non (urbanisation, grandes cultures intensives...) peuvent constituer des obstacles plus ou moins prononcés pour les déplacements des espèces, pouvant entraîner la fragilisation, voire la disparition de certaines d'entre elles.

Un réseau écologique est un ensemble d'habitats complémentaires, reliés les uns aux autres, et permettant de conserver durablement les populations des espèces d'une guildes. Ce réseau est constitué de différents éléments avec :

- les noyaux de population qui sont les zones particulièrement importantes pour un groupe d'espèces parce qu'abritant une population nombreuse, constituées de milieux très favorables.
- les corridors écologiques sont les axes favorables aux déplacements des espèces entre leurs habitats principaux.

Des « points noirs » sont identifiés lorsqu'il y a intersection entre un corridor et un obstacle à la libre circulation des espèces.

D'après le porté à connaissance des continuités écologiques régionales, l'emprise du projet est situé en dehors de tout corridor identifié. Par ailleurs, aucune trame bleue et verte n'est validée à ce jour dans l'oise.

Au regard des inventaires réalisés sur le terrain et de l'analyse réalisée au chapitre 4 de l'étude faune-flore, les enjeux fonctionnels sont faibles sur le terrain pour les groupes étudiés et aucun corridor identifié ne passe par le site. Le rôle du site en matière de continuité écologique est donc nul.

#### 4.6.2 Etude d'incidence natura 2000

L'étude d'incidence NATURA 200 réalisée dans l'étude faune-flore (annexe 10) démontre que le projet n'impact pas les zones natura 2000 situées dans un rayon de 20 km.

Par ailleurs, aucune trame bleue et verte n'étant validée à ce jour dans l'oise

#### 4.6.3 Faune, Flore et Habitat

L'évaluation des impacts est synthétisé dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 12 : Analyse des impacts sur la végétation (source : tableau 21 de l'étude faune-flore d'écothème, en annexe 10)

Végétation	Niveau d'enjeu	Intensité de l'impact	Commentaires	Evaluation d'impact
1. Végétation des cultures	Faible	Moyenne	100% de la surface sera détruite mais cet habitat est encore largement présent aux abords en périphérie sud du projet.	Négligeable à nuls
2. Végétation des bermes routières et des chemins agricoles	Faible	Faible	25% de la surface sera détruite.	Négligeable à Nuls
3. Végétation des boisements rudéraux	Faible	-	Végétation située en dehors de l'emprise du projet (ayant fait l'objet d'une mesure d'évitement)	Négligeable à nuls

Tableau 13 : Analyse des impacts sur la faune (source : tableau 22 de l'étude faune-flore d'écothème, en annexe 10)

Espèces à enjeu et/ou protégées	Niveau d'enjeu stationnel	Intensité de l'impact	Evaluation d'impact
<b>Oiseaux</b>			
15 espèces d'oiseaux nicheuses protégées : Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe	faible	Faible du fait de l'évitement du boisement, et des lisières	Négligeable à nul
<b>Reptiles</b>			
2 espèces de reptiles protégées : Le Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> ) et l'Orvet ( <i>Anguis fragilis</i> )	faible	Faible du fait de l'évitement du boisement, et des lisières	Négligeable à nul
<b>Amphibiens</b>			
1 espèce d'amphibien protégée reproductrice aux abords : Le Crapaud commun (bufo bufo)	faible	faible	Négligeable à nul

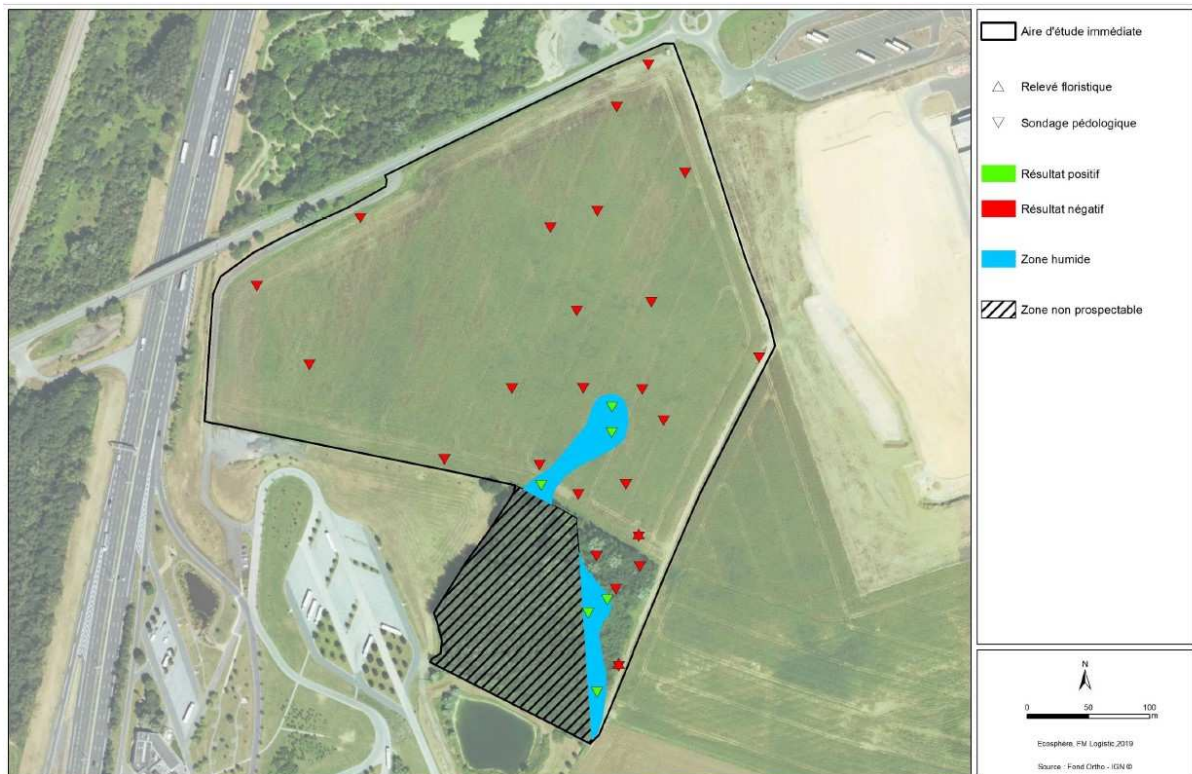
Le projet est le résultat d'une réflexion réalisée à l'issue du diagnostic écologique du site qui prend en compte la sensibilité du boisement et la présence sur sa lisière d'une espèce végétale protégée (Cynoglosse d'Allemagne). Le boisement a été écarté du projet pour cette raison et pour la protection des espèces faunistiques protégées qui s'y trouve.

Par conséquent, l'impact brut du projet reste nul sur les espèces végétales et animales.

Par ailleurs, l'impact indirect est évalué au chapitre 6.7 de l'étude faune-flore d'Ecothème, qui conclue notamment que le projet pas les continuités écologiques identifiées.

#### 4.6.4 Zone humide

Deux zones humides furent délimitées sur le terrain: l'une de 2385 m<sup>2</sup> et l'autre de 1875 m<sup>2</sup> dans le bois.



Carte 8 : Localisation des zones humides au sein de la zone d'étude

La zone humide de 2385 m<sup>2</sup> sera impactée par le projet par la construction du bâtiment et des voiries attenantes, le merlon et le creusement d'un bassin.

La seconde zone humide ne sera pas impactée, la partie boisée étant maintenue en l'état.

La mise en place de mesures d'évitement, de réduction et compensation fut étudié. Les mesures envisagées sont décrites au chapitre 8.8.

Par conséquent, le projet sera soumis à déclaration au titre de la réglementation IOTA –loi sur l'eau :

Rubrique IOTA	Libellé de la rubrique	Caractérisation de l'installation	Description	Régime IOTA
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, <u>la zone asséchée ou mise en eau étant :</u> 1° Supérieure ou égale à 1 ha : A 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : D	superficie de la zone humide impactée	zones humides pédologiques de 0,2385 ha	D

#### 4.6.5 Espaces naturels, forestiers et maritimes

L'impact du projet sur les espaces forestiers et naturels sera faible, compte tenu de la préservation de la partie boisée située au Sud du terrain, et de l'implantation du projet en zone « A urbaniser », dont la vocation est d'accueillir les activités commerciales et industrielles.

### 4.7 sol et sous-sol

#### 4.7.1 Risque de pollution

Aucune pollution du sol n'est identifiée à ce jour, au regard des données BASIAS-BASOL et du diagnostic de pollution de sol réalisé par SOLER Environnement (cf chapitre 3.7)

Dans le cadre de l'exploitation, les causes potentielles de pollution sont :

- Les eaux d'extinction d'un incendie qui peuvent être polluées
- Le déversement accidentel d'un produit.
- Perte d'hydrocarbures par les véhicules.

Un épanchement accidentel de produits peut se produire, mais sera limité à la présence d'un fuyard dans la palette ou à la chute d'une palette. En effet, la structure des racks empêche un écroulement de l'ensemble des racks et imite la chute à une palette. En effet, les racks sont liaisonnés les uns aux autres par des montants rigides de sorte qu'en cas d'accident générant une chute d'un des racks, les autres ne puissent être emportés dans la chute.

Durant les travaux, les causes potentielles de pollution sont le déversement accidentel d'un produit employé pour les travaux ou la perte d'hydrocarbures par les véhicules.

Des mesures seront prises pour éviter les pollutions. Elles sont décrites au chapitre 8.

## 5 Incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet à des accidents ou catastrophes majeures

Ces incidences sont étudiées plus en détails dans le document 5 « étude de dangers » du dossier.

Le site stockera des matières combustibles, des produits inflammables et aérosols, des comburants et des produits dangereux pour l'environnement.

Il est important de rappeler que le site n'est pas susceptible d'être soumis à des catastrophes naturelles majeures (risque sismique et risque de mouvement de terrain faibles, etc.), et aucun d'effet domino n'est susceptible d'impacter le site en cas d'accident technologique extérieur (en dehors des zones de PPRT et compatible avec les servitudes de la sanef, cf chapitre « risque technologique » et étude de dangers).

Un épanchement accidentel de produits peut se produire, mais sera limité à la présence d'un fuyard dans la palette ou à la chute d'une palette. La structure des racks empêche un écroulement de l'ensemble des racks et imite la chute à une palette. En effet, les racks sont liaisonnés les uns aux autres par des montants rigides de sorte qu'en cas d'accident générant une chute d'un des racks, les autres ne puissent être emportés dans la chute. Le site ayan pour vocation d'accueillir des produits de petits contenants, qui seront stockés dans des colis encartonnés eux-même empilés sur une palette, la quantité de produits épanchés sera donc très limité.

Le phénomène dangereux majeur susceptible de se produire sur site est l'incendie, dont les principaux impacts négatifs sont :

- Le dégagement de fumées qui peuvent être toxiques en cas d'incendie ;
- La pollution des eaux et du sol par les eaux de sinistre (composé d'eau d'extinction et de produits) ;
- Les effets thermiques sur la faune et la flore ;
- L'utilisation d'eau en cas d'incendie.

### 5.1 Dégagement de fumées toxiques

Un incendie dégage, du fait de la combustion, des fumées toxiques sous forme de panache. Sa direction dépend de la direction du vent. Cependant, celles-ci partent en hauteur et aucune fumée toxique n'est attendue en dessous de 5m (cf panaches de fumées de l'étude de dangers).

### 5.2 Pollution des eaux et du sol par les eaux de sinistre

En cas de sinistre, les eaux polluées (produits et eaux d'extinction) seront récoltées par les regards du réseau d'eaux pluviales au niveau des voiries étanches et rejoindront le bassin de rétention étanche où elles seront confinées pour éviter toute pollution . (cf chapitre 4.8.5)

Aussi, il n'y a aucune raison, en cas d'incendie pour que des eaux d'extinction puissent ne pas être retenues dans le bassin de rétention étanche.

De par l'étanchéité de tous les réseaux et bassin de rétention, le dimensionnement de retenue d'eau (bassin de rétention dimensionné via la D9A pour l'incendie de la cellule 2 de 10 750 m<sup>2</sup>) , et la très faible probabilité d'une propagation d'incendie autre que B3 (de 1733m<sup>2</sup>) vers B4 (de 3435 m<sup>2</sup>), il semble impossible d'avoir un rejet d'eaux polluées dans le milieu naturel lié à un débordement de bassin. Notons également que si un risque de débordement du bassin devait arriver, le pompage des eaux pour envoi en centre de traitement aurait lieu.

### 5.3 Les effets thermiques sur la faune et la flore.

Les effets thermiques modélisés en cas d'incendie de l'une des cellule, et en cas de propagation incendie, restent sur le site et n'impactent pas le bois situé sur notre propriété, au sein duquel se trouve les principaux enjeux faunistiques et floristiques (cf plans des effets thermiques en annexes 6 et 7)

Par conséquent, en cas d'incendie, l'impact des flux thermiques sur la faune et la flore sera limité.

### 5.4 Utilisation d'eau

En cas d'incendie, les réserves d'eau pour le sprinklage et les poteaux incendies seront totalement consommées. Le remplissage de ces 2 cuves (de 1440 m<sup>3</sup> et de 700m<sup>3</sup>) à l'eau potable aura donc lieu.

### 5.5 Maîtrise des risques

Il faut cependant considérer que plusieurs Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) sont en place pour éviter ce genre d'incident, et qu'ils sont donc très peu probables.

En cas de départ de feu, un système de détection des fumées déclenche une alarme immédiatement et en parallèle le système de sprinklage se met en route. Les services de secours sont prévenus et interviennent rapidement pour maîtriser l'incendie. Ils ont à disposition toutes les ressources nécessaires (réserves d'eau, accès aux cellules, poteaux incendie).

Si l'incendie parvient tout de même à prendre de l'importance, des murs coupe-feu 2 heures ou 4 heures ont pour rôle d'empêcher la propagation du feu aux cellules voisines.

En phase d'exploitation, un certain nombre de consignes sont mises en place pour limiter le risque de départ de feu.

## 6 Cumul des incidences avec d'autres projets

Conformément à l'article R122-5 (paragraphe 5-e) du code de l'environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés est étudié ci-dessous : « Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

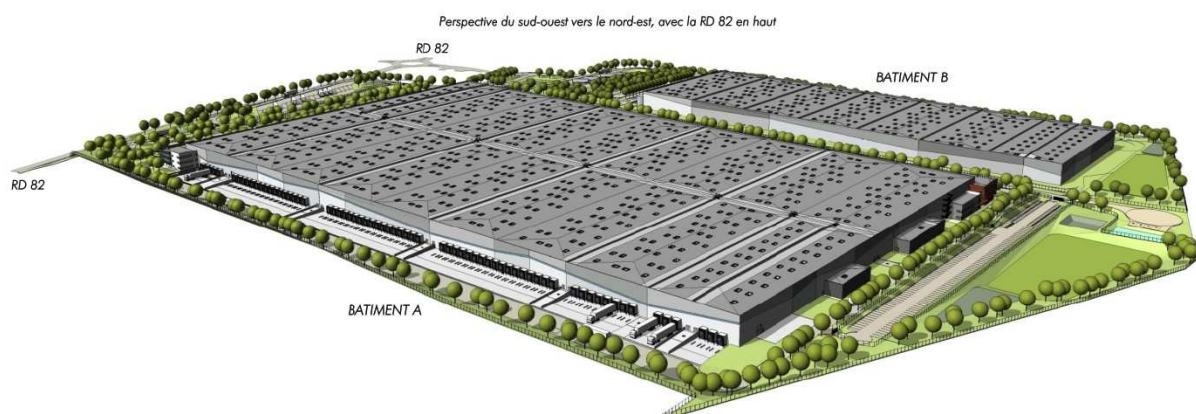
- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; »

Les projets soumis à enquête publique, ( sources : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques>) se situent quand à eux dans un périmètre trop éloignés pour avoir des effets cumulés.

Parmi les projets soumis l'avis de la MRAE dans l'oise, l'un se trouve à Ressons-sur-Matz. Il s'agit du projet d'aménagement du parc logistique sur la commune de Ressons-sur-Matz, pour lequel un avis fut émis le 4 décembre 2018 (avis n° 2018-3033), puis actualisé le 29 novembre 2019 (avis N° 2019-3982) et prorogé le 11 août 2020. Par ailleurs, 2 autres projets ( le projet de carrière d'ANTROPE à chevincourt, et celui portant sur le réseau de transport de gaz entre cuvilly et lataule) ont été achevés le 07/08/2018 et 2013 et ont été mis en oeuvre, ils sont donc exclus du volet "effets cumulés".

Le projet LOGMATZ/RESLOG, quant à lui, consiste à construire deux entrepôts logistiques sur un parc logistique unique de 32Ha sur la RD 82, à coté du site FM LOGISTIC, pour le stockage de matières combustibles (rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663. et IOTA 2.1.5.0) : un bâtiment A porté par la société Logmatz, de 109500m<sup>2</sup> sur 21,3 Ha, et un bâtiment B porté par la société Reslog, de 39 000m<sup>2</sup> sur 9,4 Ha. L'aménagement des voiries communes est assurée par la société Matzim, aménageur de l'ensemble du parc logistique d'une surface d'environ 32 hectares.



Source : MATZIM / A.26 Architectures.

L'analyse des effets cumulés avec ce projet est réalisé dans le tableau ci-dessous :

a) *Impact sur le PLU, les activités économiques, l'urbanisme, les espaces agricoles, forestiers et maritimes*

Impact du projet RESLOG / LOGMATZ : Le projet se trouve «1AUi A urbaniser » du PLU, et est soumis aux Orientations d'Aménagement et programmation (OAP). La compatibilité au PLU est réalisée selon l'avis de la MRAE.

Le terrain appartenait jusqu'à lors à un agriculteur, qui cultivait des céréales et/ou protéagineux sur ce terrain de 30 Ha. « Selon l'étude agricole menée en mars 2018 par la Chambre d'agriculture de l'Oise, la SAU totale de cette exploitation représente 290 Ha. Le prélèvement foncier lié au projet représente donc plus de 10% de la superficie agricole utilisée (SAU) de l'exploitation concernée.

L'étude préalable sur la mise en place des compensations collectives agricoles, réalisée en mars 2018 par la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour ce projet, évalue à près de 55 000 euros cet impact indirect annuel du projet sur l'industrie agro-alimentaire et les services net de l'amont. Au total et en considérant que le délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole par investissement du fonds de concours collectif est de 10 ans, la Chambre d'Agriculture évalue à 196440 euros le montant de la compensation collective pour l'emprise de 30 ha du projet de centre logistique de Ressons-sur-Matz. Un montant de 196 440 euros sera donc versé au titre de la compensation collective, pour la reconstitution du potentiel économique agricole impacté par le projet sur une période de 10 ans. Localement, à l'échelle du Noyonnais, cette somme pourrait par exemple être utilisée par divers projets. »

« On doit pourtant noter que l'installation du centre logistique, créateur d'emplois et d'activités sur le territoire amène une nouvelle population, dont l'installation peut être bénéfique pour d'éventuels projets de diversification de l'activité agricole notamment la vente directe comme celle projetée sur la ferme de Bayencourt, dont l'agriculteur est exploitant. L'activité de séminaires et de chambres d'hôtes de cet agriculteur peut également être amenée à se développer avec l'accueil de cette nouvelle activité économique.

Par ailleurs, MATZIM, maître d'ouvrage du projet, est aujourd'hui titulaire de promesses synallagmatiques de vente sur l'ensemble du foncier nécessaire au projet.

On note toutefois que l'emprise du centre logistique projeté est destinée par le SCOT du Pays des Sources et le PLU de Ressons-sur-Matz, tous deux adoptés en 2013, à être urbanisé pour le développement des activités économiques. »

« L'opération prévoit la mise à disposition d'environ 300 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le stockage et la logistique (entreprises d'e-commerce notamment). Le projet assurera ainsi la création d'activités à Ressons-sur-Matz, avec notamment plus de 500 nouveaux emplois directs sur le site. Ces nouveaux salariés viendront accroître l'activité des commerces et services de Ressons-sur-Matz et de la CCPS (effet de synergie).

Dans un contexte de désindustrialisation et avec un taux de chômage élevé sur la commune de Ressons-sur-Matz (18%), le projet constitue donc une véritable aubaine et aura surtout un impact positif sur l'économie locale et son développement. L'aménagement du centre logistique répond et participe ainsi aux objectifs des documents d'urbanisme :

- Le SCOT du Pays des Sources approuvé en décembre 2013 prévoit en effet la création de près de 1 000 emplois dans le secteur tertiaire, notamment dans le domaine du commerce (diversification de l'offre d'emplois pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle), l'accueil de nouveaux établissements (notamment de logistique ou de grande distribution), avec un principe d'extension des sites d'activités de Lassigny et de Ressons-sur-Matz (emprise du projet en particulier).
- Le PLU de Ressons-sur-Matz approuvé en juin 2013, qui prévoit l'accueil de nouvelles activités, avec notamment la poursuite du développement économique entre l'échangeur autoroutier et la zone d'activités (autour de FM Logistic : zone à urbaniser 1AUi).»

Impact de notre projet : Le projet se trouve «1AUi A urbaniser » du PLU. La compatibilité au PLU est démontrée dans le document 6 « bilans de conformité » du DDAE.

Le projet n'a pas d'impact sur les espaces forestiers, compte tenu de la préservation de la partie boisée située au Sud du terrain.

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 instaure l'élaboration d'une étude préalable de compensation agricole pour les projets répondant aux 3 critères suivants:

7. Si les projets sont soumis à une étude d'impact environnementale systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (Article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime).
8. Si leur emprise est située en tout ou partie :
  - soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
9. et si la surface prélevée de manière définitive sur les zones est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares.

Le terrain appartenait à un agriculteur jusqu'en 2011, qui cultivait des céréales et/ou protéagineux sur ce terrain. Avant la parution de ce texte, ce terrain a été vendu en 2011 par l'agriculteur à un propriétaire privé qui avait un projet de développement d'un entrepot logistique, compatible avec le zonage PLU « 1Aui - à urbaniser ». Ce terrain fait l'objet d'une promesse de vente entre ce propriétaire privé et le pétitionnaire depuis 2019. Ce projet n'est par conséquent pas soumis à étude de compensation agricole. L'ancien propriétaire a mis à disposition ce terrain à titre gracieux de l'agriculteur qui avait vendu le terrain en 2011, pour contribuer au soutien du secteur agricole, pendant le laps de temps où aucun travaux n'était engagé, et était cultivé en céréales et/ou protéagineux par celui-ci.

Effets cumulés : La compatibilité des projets avec le PLU est démontré. L'implantation en zone à urbaniser, dédiée aux activités industrielles et économiques, permet de rester en cohérence avec les objectifs et zones définies par la mairie et collectivités pour le développement d'activités industrielles et économiques et de contribuer au développement de plusieurs emplois.

Ces nouveaux salariés viendront accroître l'activité des commerces et services de Ressons-sur-Matz et de la CCPS (effet de synergie).

#### *b) Impact sur le patrimoine culturel et paysagers*

Impact du projet RESLOG / LOGMATZ : Le terrain ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un patrimoine culturel (monument historique / site inscrit ou classé, petit patrimoine, vestiges archéologiques connus). Le monument historique le plus proche est l'église de Ressons-sur-Matz, située au centre-ville, classée comme monument historique (n°5331001) qui bénéficie d'un périmètre de protection de 500m. Le site inscrit le plus proche se situe à 11 kms environ, il s'agit du Mont GANELON, référencé 60-24 (illustré en vert clair sur la carte). Le site classé le plus proche se situe à 15 kms environ, il s'agit du Grand Parc du château de Compiègne, référencé 60-11 (illustré en vert foncé sur la carte).

Le pétitionnaire indique qu'aucun site ou vestige archéologique n'est pour l'heure recensé sur l'emprise à aménager, et qu'un diagnostic archéologique sera réalisé préalablement aux travaux,



conformément à la demande du Service régional de l'archéologie (SRA, DRAC Hauts-de-France) de novembre 2017 pour éviter tout impact sur le patrimoine culturel.

Les bâtiments seront en cohérence avec les teintes, les hauteurs et volumes définis dans le PLU. Les transformations paysagères viendront ainsi poursuivre les mutations déjà engagées ces dernières années et toujours en cours entre le bourg de Ressons-sur-Matz et l'A1 : construction de FM Logistic, développement des activités autour de l'impasse JM Jullien, aménagement en cours du parc de la Vallée du Matz, conformément au SCOT du Pays des Sources (qui prévoit l'extension des zones activités en bordure sud de la RD 82 à Ressons-sur-Matz) et au PLU de Ressons-sur-Matz (l'emprise du projet se trouve en zone 1AU qui correspond à un secteurs à urbaniser à vocation économique).

Impact de notre projet : Suite au diagnostic et fouilles archéologiques sur le terrain, les contraintes archéologiques ont été levées. Par ailleurs, le terrain ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un site classé ou inscrit

Le terrain se situe dans le secteur dénommé « la solle à bleuet » présentant une pente générale d'Ouest en Est. La commune de Ressons-sur-Matz se situe ainsi en hauteur vis-à-vis du terrain, à environ 1 kilomètre du terrain.

Le terrain se situe ainsi dans un paysage hétérogène, avec une vue fermée :

- Côté Nord par un bois situé au-delà de la RD 82
- Côté Ouest par l'air de service de l'autoroute A1 et un petit bosquet
- Côté Sud, le paysage est marqué par le bois et les terres agricoles
- Côté Est, par la plateforme logistique de FM LOGISTIC. Plus au loin, la topographie et les différentes haies boisées font écran et cachent la zone à urbaniser de la commune.

Les bâtiments seront en cohérence avec les teintes (bardage métallique gris clair et gris foncés, baies vitrées au-dessus des auvents bleus, et portes bleues), les hauteurs et volumes définies de la PLU et celles de la construction voisine qui est également un entrepôt, pour garantir une insertion avec le paysage existant. Par ailleurs, la plateforme ne sera pas visible depuis la commune de Ressons-sur-Matz ni l'église.

Effets cumulés : Les bâtiments seront en cohérence via les teintes, les hauteurs et volumes de la construction voisine qui est également un entrepôt. Par ailleurs, Compte-tenu de la topographie de la RD, les 3 plateformes ne seront pas visibles simultanément et la plateforme SCAPARF ne sera pas visible depuis la commune de Ressons-sur-Matz ni l'église. Nous pouvons donc conclure en l'absence d'impacts cumulés.

### *c) Risques technologiques*

Impact du projet RESLOG / LOGMATZ : D'après l'avis de la MRAE, un incendie est possible, occasionnant des flux thermiques (feu et émission de chaleur), et des fumées toxiques. Concernant le bâtiment A Logmatz, aucun effet ne sort des limites de propriété du site. Concernant le bâtiment B Reslog, les flux thermiques sortent des limites de propriété, et touchent la voie commune aux deux entrepôts, ainsi que les espaces verts, la cour camion du bâtiment A et une petite partie du champ voisin. Ils ne touchent pas de bâtiments, ni de voies ferrées, ni de voies à grande circulation.

Le bâtiment A se situe à côté de l'établissement FM Logistic (Seveso seuil haut). L'étude de danger du bâtiment A précise que les zones de danger sont maîtrisées par l'exploitant de FM Logistic dans les limites imposées par la réglementation et ne présentent pas de risque pour les nouveaux entrepôts. Un confinement des personnes sera prévu en cas de pollution atmosphérique accidentelle.

Impact de notre projet : Incendie possible occasionnant des flux thermiques et des fumées toxiques. Aucun effet thermique ne sort des limites de propriété et aucun effet toxique au sol ne sera constaté. Le bâtiment A se situe à côté de l'établissement FM Logistic (Seveso seuil haut). La aussi, les zones de danger sont maîtrisées par l'exploitant de FM Logistic dans les limites imposées par la réglementation

et ne présentent pas de risque pour le nouvel entrepôt. Un confinement des personnes sera prévu en cas de pollution atmosphérique accidentelle.

Effets cumulés : Par conséquent, un accident au sein de l'un des établissements n'est pas susceptible d'occasionner un départ de feu sur le second. Il n'y a pas d'effets dominos entre ces 2 établissements. Par conséquent, il n'y a pas d'effets cumulés.

#### *d) Impact sur le trafic*

Impact du projet RESLOG / LOGMATZ : Une étude de trafic a été réalisée et actualisée en mai 2019. Le trafic généré par le projet est estimé à 550 camions et 450 véhicules légers par jour en entrée de site et les mêmes chiffres en sortie. L'accès au site se fait par l'autoroute A1 puis la RD82.

Impact de notre projet : Le trafic généré empruntera le rond-point situé à l'entrée, puis la RD82 (comptabilisant 3263 véhicules/jour dont 232 poids-lourds), suivi de la D935 puis l'autoroute A1 (comptabilisant 58 800 véhicules/jour dont 14 758 poids lourds) située à une centaine de mètres.

Le projet générera un trafic de 70 camions par jour et 150 véhicules légers par jour (employés). Sur la base du comptage routier, l'augmentation du trafic généré par les PL estimée est de 0,24% pour l'A1 et 4,11% pour la RD82. L'augmentation du trafic généré par les VL estimée est de 0,51% pour l'A1 et 8,42% pour la RD82. De par l'implantation du projet, les poids lourds ne circuleront de la RD82 que sur quelques centaines de mètres, avant de rejoindre l'autoroute et n'impacteront pas les villages puisque les camions partiront à l'opposé.

Effets cumulés : Le trafic généré par les 2 projets empruntera la RD82, la D935 et se dirigera vers l'autoroute A1.

Un stop a été installé à l'intersection RD 82/ D935 afin de garantir la sécurité routière. De plus, le rond-point situé devant l'entrée du site « SCAPARF » permettra de maîtriser et réguler les flux de circulation se dirigeant vers les 3 plateformes. Les poids-lourds de la plateforme de scaparf ne se dirigeront pas vers le village ni l'habitation située devant la zone logistique RESLOG et LOGMATZ. Concernant les véhicules légers, seuls les employés, qui seront susceptibles de provenir de Ressons-sur-Matz seront susceptibles de passer devant cette habitation.

#### *e) Impact sur le bruit*

Impact du projet RESLOG / LOGMATZ : Une étude acoustique a été actualisée en 2019, et faite sur la base de mesures acoustiques réalisées sur 7 points en limite de propriété.

Le projet générera du trafic routier (poids lourds et véhicules légers) cité ci-dessus. L'habitation la plus proche se situe de l'autre côté de la RD 82, en face du site du projet. Les autres habitations les plus proches sont à plus de 250 mètres. Le trafic PL généré par le projet aura un impact sur l'habitation située de l'autre côté de cette voie. Deux solutions sont envisagées et évaluées efficacement : soit un écran acoustique de 2,5 mètres de haut et de 100 mètres de longueur sera réalisé en haut de talus en limite de propriété de l'habitation, soit la vitesse sera réduite de 80 à 50 km/h sur la route départementale 82.

Impact de notre projet : Une étude acoustique a été réalisée en 2019, sur la base de mesures acoustiques campagne de mesures acoustiques réalisée sur 4 points en limite de propriété. L'habitation la plus proche se situe à 800m. Les niveaux sonores actuels sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 (à savoir 80 dB de jour, et 70 dB de nuit) et il y a une marge acoustique suffisante pour ne pas dépasser les seuils réglementaires une fois l'entrepôt en exploitation et ainsi éviter toute nuisance sonore.

Effets cumulés : Le trafic généré par les 2 projets se dirigera vers l'autoroute A1. Les poids-lourds de la plateforme de scaparf ne se dirigeront pas vers le village ni l'habitation située la zone logistique

RESLOG et LOGMATZ. Concernant les véhicules légers, seuls les employés, qui seront susceptibles de provenir de Ressons-sur-Matz seront susceptibles de passer devant cette habitation. A ce titre, les mesures prévues par le projet RESLOG et LOGMATZ, dont l'efficacité a été prouvée, ne sera pas remise en cause.

*f) Impact sur le climat :*

Impact du projet RESLOG / LOGMATZ : L'étude d'impact indique que la qualité de l'air est de bonne qualité sur le secteur d'étude, même si des épisodes avec de fortes concentrations d'ozone en été ou de particules fines en hiver peuvent conduire à une dégradation de l'atmosphère. Les rejets atmosphériques générés par le projet sont présentés dans le dossier, dont les rejets atmosphériques des véhicules.

Les lignes de transport en commun desservant Ressons-sur-Matz, la possibilité de créer un nouvel arrêt au droit du giratoire de l'impasse JM Julien, ainsi que les mobilités douces sont prises en compte par l'étude d'impact.

La quantité initiale de carbone stockée dans le sol était de 1413 tonnes pour les 32 Ha, et passera à 643 tonnes après la construction. L'impact sur le stockage du carbone dans le sol se traduit par une perte globale d'environ 770 tonnes de carbone stockée sur les 32 Ha de l'opération. La méthode proposée par la DREAL Centre-Val de Loire a été utilisée pour estimer la séquestration nette du carbone dans les sols, elle est établie à partir de l'occupation du sol selon la nomenclature Corinne Land Cover (CLC), regroupé en 9 grandes catégories (urbanisé, urbanisé imperméabilisé, prairies, forêts, cultures, vignes, vergers, zones humides, espaces en eau) et définit une quantité de carbone stockée dans les sols pour chacune de ces occupations.

La consommation totale d'énergie de la zone logistique a été évaluée à 280MWh d'énergie primaire par an.

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre :

- conception bioclimatique du bâti : isolation optimale, utilisation du solaire passif (lumière et chaleur) dans les bureaux et les entrepôts (l'éclairage naturel sera assuré par des lanterneaux en toiture et, pour le bâtiment A, par une fente translucide courant le long des façades).
- ventilation naturelle ;
- le recours aux énergies renouvelables est étudié.

Impact de notre projet : Les rejets atmosphériques générés par le projet seront liés au trafic et à la chaudière fonctionnant au gaz naturel.

Les sources d'énergie utilisées seront Le gaz naturel (pour la chaufferie d'1 mégawatt pour les entrepôts), 1 pompe à chaleur employant 130 kg de fluides frigorigènes pour les bureaux, l'électricité pour les autres équipements et installations, et 1 réserve de 3m<sup>3</sup> de fioul pour les motopompes alimentant le sprinklage et les poteaux incendie. Aucune autre technologie sans fluides frigorigène n'existant à ce jour pour les bureaux. L'emploi de fluides frigorigènes à faible impact (GWP faible) sera privilégié et l'installation fera l'objet de contrôles d'étanchéité périodique pour éviter toute fuite. Les lignes de transport en commun desservant Ressons-sur-Matz ainsi que les mobilités douces sont prises en compte par l'étude d'impact.

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre :

- conception bioclimatique du bâti : isolation thermique, utilisation du solaire passif (lumière et chaleur) dans les bureaux et les entrepôts (l'éclairage naturel sera assuré par des lanterneaux en toiture et par une fente translucide en façades )
- Emploi d'éclairage le moins consommateur en électricité (LED B.C.) ;
- Mise en place d'un système de chargement et déchargement des batteries spécifique pour éviter les chargements excessifs et réduire l'usure précoce des batteries (qui induit une augmentation des charges et donc une augmentation des consommations électriques)
- ventilation naturelle ;

- Suivi des consommations , et actions associées
- Mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation ;
- Mise à l'arrêt des moteurs des véhicules poids-lourds lors des opérations de chargement et de déchargement
- 45 799 m<sup>2</sup> du terrain seront imperméabilisés sur les 114 030 m<sup>2</sup> d'emprise totale du terrain, la seconde partie du terrain ainsi que la partie boisée sera conservée en espaces verts et boisés respectivement pour réduire l'impact sur l'imperméabilisation ;

Effets cumulés : Les exploitants des projets mettront en place les mesures citées ci-avant pour réduire les impacts.

#### *g) Vibrations, déchets et odeurs*

Impact du projet RESLOG / LOGMATZ : Les déchets générés seront triés dans une zone dédiée sur site, et valorisés. Le site ne générera pas d'odeurs ni de vibrations.

Impact de notre projet : Les déchets générés seront triés dans une zone dédiée sur site, et valorisés. Le site ne générera pas d'odeurs ni de vibrations.

Effets cumulés : Absence d'effets cumulés par conséquent.

#### *h) Impact sur l'eau et le sous-sol*

Impact du projet RESLOG / LOGMATZ : Aucune pollution du sol n'est identifiée à ce jour. Le terrain fait partie de l'aire d'alimentation du captage « nouveaux puits » de Ressons-sur-Matz mais n'est pas concerné par les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Un système de gestion des eaux sera mis en place et raccordé à un bassin de rétention confinable puis un bassin d'infiltration (rubrique 2.1.5.0), pour gérer les eaux pluviales à la parcelle pour une période de retour de 100 ans compte tenu de l'absence d'autre exutoire, et gérer les eaux de sinistre polluées in-situ pour éviter toute pollution.

Impact de notre projet : Aucune pollution du sol n'est identifiée à ce jour, au regard des données BASIAS-BASOL et du diagnostic de pollution de sol.

Le terrain ne se situe pas dans une zone de protection de catages d'eau.

Un système de gestion des eaux sera mis en place (réseaux séparatif d'eaux pluviales et usées, séparatif d'hydrocarbure), et raccordé à un bassin de rétention confinable puis un bassin d'infiltration (rubrique 2.1.5.0), pour gérer les eaux pluviales à la parcelle pour une période de retour de 20 ans compte tenu de l'absence d'autre exutoire, et gérer les eaux de sinistre polluées in-situ pour éviter toute pollution.

Effets cumulés : Les systèmes de gestion d'eau pluviales prévus permettront de gérer les eaux pluviales à la parcelle de manière indépendante, et d'éviter toute inondations ex-situ via les ouvrages de rétention créés. Les bassins de rétentions étanches prévus sur chacun des sites permettront de confiner les eaux polluées in-situ en cas d'accident, et d'éviter toute pollution.

Nous pouvons donc conclure en l'absence d'effets cumulés.

#### *i) Impact sur la biodiversité*

Impact du projet RESLOG / LOGMATZ : Le projet ne se situe pas dans une zone protégée ou d'intérêt réglementaire (ZNIEFF, ZICO, natura 2000, etc).

Un diagnostic écologique a été réalisé sur la base de trois sorties de terrain et d'une analyse bibliographique. L'essentiel de l'emprise est constituée de champs cultivés. Parmi les sept types d'habitats identifiés, les haies multistrates arbustives présentes sur le talus de la RD 82 et au centre du site le long du chemin agricole de 540 m, qui seront détruites par le projet, sont présentées comme des zones refuges et de nidification possible, relevant d'un enjeu de conservation qualifié de moyen.

La plantation de 1 580 mètres de haies et 0,306 hectare de boisement est proposée en mesure de compensation pour attirer les espèces vers les nouveaux aménagements.

150 espèces végétales ont été identifiées. Aucune espèce protégée n'a été trouvée, mais une espèce exotique envahissante, le Buddleja de David, a été repérée. Il est indiqué qu'il est nécessaire d'éviter l'expansion de cette espèce mais aucune mesure n'est présentée.

Cinq espèces de mammifères ont été identifiées, une seule espèce d'amphibien a été aperçue et aucun reptile. 23 espèces d'invertébrés ont été également relevées. 27 espèces d'oiseaux ont été observées, dont 16 protégées.

Absence de zone humide sur le terrain, au regard des investigations sur le terrain.

Impact de notre projet : Le projet ne se situe pas dans une zone protégée ou d'intérêt réglementaire (ZNIEFF, ZICO, natura 2000, etc).

Des inventaires ont été réalisés sur le terrain. Aucune espèce à enjeu ni habitat n'est présent sur le secteur impacté par les travaux et la construction, le bois (où est localisée le Cynoglosse d'Allemagne notamment, et sites de nidification de l'essentiel des espèces d'oiseaux nicheuses sur l'aire d'étude ainsi que les sites d'observation de l'Orvet, du Lézard des murailles et des sites d'hibernation probable du Crapaud commun) est préservé et a fait l'objet d'une mesure d'évitement.

Par conséquent, l'impact brut du projet reste nul sur les espèces végétales et animales.

Par ailleurs, le chemin « agricole » situé entre le site d'FM et le projet permettra à la faune de rejoindre la partie boisée du terrain, maintenue en l'état.

Concernant les corridors écologiques, 1 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été élaboré mais n'a pas été validé par le Conseil Régional. En référence à ce document, la zone d'étude est située en dehors de toutes continuités écologiques (corridors + réservoirs de biodiversité).

2 zones humides « pédologiques » furent délimitées sur le terrain: l'une de 2385 m<sup>2</sup> et l'autre de 1875 m<sup>2</sup> dans le bois, compte tenu des caractéristiques du sol.

Le boisement a été conservé afin d'éviter l'impact de la zone humide de 1875m<sup>2</sup> et les espèces à enjeux. Par ailleurs, une zone humide de 3600 m<sup>2</sup>, avec une meilleure fonctionnalité, sera créée sur le terrain, en compensation de l'impact sur la 2<sup>e</sup> zone humide pédologique de 2385m<sup>2</sup> (soit un ratio de 1,5 pour 1 conformément aux attentes du SDAGE Seine-Normandie).

Les impacts résiduels sont estimés nuls.

Effets cumulés : Le bois longeant la RD82, ainsi que le chemin communal « agricole » situé entre FM et scaparf et les champs situés derrière FM et l'autre projet, permettront de garantir une libre circulation. Le passage de la faune sera possible une fois l'édification des 3 plateformes, via ces corridors. Par ailleurs, le bois est conservé.

Au regard de ces éléments et de l'analyse réalisée dans l'étude faune-flore, nous pouvons conclure en l'absence d'effets cumulés.

#### *j) Impact sur les milieux naturels : sites natura 2000*

Impact du projet RESLOG / LOGMATZ : Une étude d'incidence a été réalisée et conclut sur l'absence d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, d'après l'avis de la MRAE.

Impact de notre projet : Etude d'incidence NATURA 2000 a été réalisée et conclut sur l'absence d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites natura 2000.

Effets cumulés : Absence d'effets cumulés par conséquent, les projets n'ayant pas d'effets sur les sites natura 2000. Cf analyse des effets cumulés réalisée dans l'étude faune-flore.

## 7 Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de mise en œuvre du projet, le terrain ferait probablement l'objet d'un projet industriel, compte tenu de la vocation de la zone 1Aui « à urbaniser » du PLU sur lequel se trouve le terrain et des autres zones du PLU, plutôt destinées aux activités commerciales et tertiaires et habitations. Cet usage est retenu pour ce chapitre.

### 7.1 santé humaine et activités humaines

En considérant l'implantation d'une autre entreprise, il y aurait probablement une création d'emplois. Celle-ci peut être plus ou moins importante que celle proposée par le pétitionnaire.

De plus, le terrain, situé en zone à urbaniser, a pour vocation d'accueillir des activités commerciales et économiques à terme. En l'absence de projet, ce terrain resté sous la propriété du propriétaire privé qui avait un projet logistique, ou aurait été possiblement vendu. Ce terrain n'aurait très probablement pas été utilisé à des fins agricoles en l'absence de projet, et l'utilisation des terres serait dans le futur la même en présence et absence de mise en œuvre du projet.

Concernant les risques technologiques et servitudes présents, et notamment ceux induits par la SANEF, l'implantation d'un projet industriel induirait également une augmentation des cibles exposées au flux de la SANEF. L'estimation n'est pas possible et peut être très variable selon le process et l'activité.

Concernant la viabilisation du terrain, les impacts seraient globalement identiques à ceux de notre projet, un accès et des raccordements devant être créés, et des opérations de déblais/remblais devraient être prévus pour permettre un accès et une circulation stable. De plus, un équilibre des terres devra avoir lieu sur le terrain pour permettre l'implantation du bâtiment et des voiries.

La plateforme logistique telle que décrite précédemment présente un impact faible sur la humaine. Sans connaître précisément les projets qui s'y substitueraient, il est difficile de coter leur impact sur la santé humaine mais il est probable qu'il soit équivalent ou supérieur (en cas de mise en place d'une installation IED par exemple).

### 7.2 Patrimoine culturel et paysage, biens matériels,

L'impact de toute autre activité serait similaire sur les biens, le patrimoine et le paysage, du fait de l'état initial (Chapitre 3.6).

### 7.3 Commodité pour le voisinage

#### 7.3.1 Trafic

Il est difficile d'estimer le trafic poids lourds et véhicules légers généré par un autre projet, les types d'industries pouvant être très variés (activité logistique, centre de traitement des déchets, etc.).

#### 7.3.2 Bruit et vibrations

Cet impact dépend du type d'activité qui s'installerait et du process qui serait employé.

L'évaluation des nuisances acoustiques dépend également des cibles environnantes (et leurs sensibilités notamment), en plus des seuils réglementaires.

Compte tenu de l'absence de cibles dans un environnement proche, des autres sources de bruit environnantes et des sources de bruit de notre projet, les nuisances sonores d'un autre projet sont susceptibles d'être similaires.

Le projet n'étant pas source de vibrations, l'impact d'un autre projet est susceptible d'être similaire ou supérieur en cas de mise en œuvre d'un projet générant des vibrations.

### 7.3.3 Déchets

Les déchets générés par notre projet sont listés au paragraphe 3.9 et correspondent à des déchets « classiques » d'activités. Les mêmes catégories sont attendues en cas de réalisation d'un autre projet. Par ailleurs, en cas de mise en œuvre d'un process, d'autres catégories de déchets sont susceptibles d'être générées et des déchets sont susceptibles d'être produits en quantité supérieure (global) sur site.

### 7.3.4 Odeur

Cet impact dépend du type d'activité qui s'installerait et du process qui serait employé (Installation IED générant des nuisances olfactives). Le projet ne générant pas d'odeurs, l'impact d'un autre projet est susceptible d'être similaire ou supérieur en cas de mise en œuvre d'un projet générant des odeurs.

### 7.3.5 Emissions lumineuses et radiations

L'implantation d'une industrie utilisant des sources radioactives (fabrication de machines pour l'imagerie médicale, etc) est peu probable.

Concernant les émissions lumineuses, les émissions et impacts sont susceptibles d'être similaires voire supérieures si plus d'éclairages extérieurs sont implantés, ou s'ils sont orientés vers le haut.

## 7.4 Air

Il est difficile d'imaginer les émissions atmosphériques d'un autre projet, et d'évaluer la différence d'impacts sur la qualité de l'air en conséquence (En comparaison au trafic des camions et chauffage des bâtiments). Hormis les émissions liés au trafic et la chaudière au gaz naturel, les autres activités du projet ne sont pas polluantes. On peut donc supposer que si l'entreprise ne s'implantait pas ici, l'impact d'autres activités sur la qualité de l'air serait équivalent ou supérieur.

## 7.5 Climat

Si notre projet n'a pas lieu, une autre construction s'implantera, visiblement industrielle. Les consommations énergétiques peuvent varier d'un projet à l'autre, en fonction des process mis en œuvre et des équipements climatiques utilisés, qui peuvent nécessiter l'emploi ou le stockage de fluides appauvrissant la couche d'ozone ou des consommations électriques importantes.

Concernant la sensibilité des projets aux risques naturels, notre projet se muni d'équipements et d'ouvrages pour pallier les épisodes pluvieux, et se protéger contre la foudre. Par ailleurs, des mesures sont projetées par notre projet pour réduire nos impacts en cas de période de sécheresse. Par conséquent, en comparaison avec notre projet, un autre projet est susceptible d'être plus sensible aux risques naturels.

## 7.6 sol et sous-sol

Dans le cadre de la construction d'une telle plateforme logistique, classée Seveso Seuil bas, de nombreuses mesures sont mises en place pour éviter toute pollution du sol et sous-sol (Le risque serait par ailleurs d'origine accidentelle).

Compte tenu de cela, les impacts d'une autre activité serait similaire voire supérieure, en fonction du process mis en œuvre

### 7.7 Eau

Dans son fonctionnement et du fait de l'absence de process industriel, une plateforme logistique utilise relativement peu d'eau. Il est probable qu'une autre activité soit plus consommatrice de la ressource. De plus, dans le cadre de la construction d'une telle plateforme logistique, classée Seveso Seuil bas, de nombreuses mesures sont mises en place pour éviter toute pollution de l'eau (Le risque serait par ailleurs d'origine accidentelle). Il est probable qu'un autre projet ai plus d impact sur l'eau.

### 7.8 Biodiversité

Le présent projet étant soumis à évaluation environnementale, une étude faune flore et zone humide a été réalisée. Bien que les enjeux identifiés soient faibles des mesures de préservation et de maintien de la fonctionnalité écologique (séquence ERC) seront mises en œuvre.

En l'absence de ce projet, un autre projet serait mis en œuvre, de type industriel. Celui-ci ne serait pas nécessairement soumis à évaluation environnementale, les étapes et mesures de préservation de l'environnement précédemment cités pourraient alors ne pas être réalisées.

## 8 Mesures de substitution, d'évitement, de réduction et de compensation envisagées sur les effets négatifs notables, et leurs modalités de suivi

### 8.1 Justification du choix

La SCAPARF a été créé en 2003 pour assurer la supply chain et la distribution des produits cosmétiques, d'hygiène et beauté pour les magasins E.Leclerc situées dans 9 régions.

Il y a quelques années, la décision de regrouper tous les produits à distribuer sur un même site, géré en propre, a été prise.

Le barycentre identifié, le marché a été sondé. Dans ce cadre, ont été recherchés des entrepôts existants qui seraient ouverts à la vente, des friches industrielles ou des terrains vierges.

Pour les bâtiments existants, plusieurs inconvénients et contraintes apparaissaient:

- Les sites identifiés ne présentaient pas des superficies et capacités suffisantes pour répondre au besoin. Les autorisations des entrepôts existants étaient trop restrictives (rubriques ICPE) et ne permettent pas en l'état de mener les activités souhaitées.
- Les caractéristiques constructives, l'état de conservation du site et son niveau de sécurité ont été analysés. Pour certains, les caractéristiques constructives de ces sites anciens font qu'il n'est pas envisageable de faire évoluer les autorisations de sorte à ce qu'elles puissent correspondre aux besoins tout en respectant la réglementation applicable et assurer un niveau de sécurité, pour les liquides inflammables notamment.
- La proximité avec les grands axes routiers a également été pris en compte, afin de réduire l'impact du trafic et les nuisances sonores pour les riverains, ainsi que l'éloignement par rapport aux zones habitées afin de limiter les risques de gêne liés aux activités et les impacts paysagers ;
- Aucun site multimodaux, favorables à des modes de transport alternatifs au mode routier (rails, voie maritimes) n'a par ailleurs pu être trouvé.
- De plus, la localisation du site vis-à-vis des points de livraisons a été prise en compte, ainsi que le bassin d'employabilité, car l'activité nécessite diverses activités de conditionnement à façon,



de préparations de commandes spécifiques, et un savoir-faire dans l'exploitation d'une plateforme de stockage de produits dangereux.

Positionner le projet sur des friches industrielles n'a pas été possible non plus. En effet, d'une part les friches identifiées ne présentent pas des superficies suffisantes pour répondre au besoin. D'autre part, lorsque qu'une friche est identifiée, il s'agit rarement d'un terrain sur lequel les opérations de démolition et éventuellement de dépollution auront été menées au préalable. Aussi, les vendeurs visent systématiquement la valorisation du ou des bâtiments qui s'y trouvent. Cet état de fait conduit à l'impossibilité de mener à bien notre projet puisque les bâtiments en question ne sont pas utilisables pour mener nos activités en respectant la réglementation applicable. Leur démolition est donc indispensable. Or il n'est absolument pas économiquement viable de les financer pour les démolir ensuite.

Dans le cas présent, aucun site n'a été identifié comme permettant d'assurer sur le long terme et en toute sécurité les activités visées.

La dernière option pour mener à bien le projet est l'achat d'un nouveau terrain à construire. A ce titre, l'implantation du projet fut définie en considérant les critères suivants :

- La proximité avec les grands axes routiers est un critère important, afin de réduire l'impact du trafic et les nuisances sonores pour les riverains;
- L'éloignement par rapport aux zones habitées est recherché afin de limiter les risques de gêne liés aux activités et les impacts paysagers ;
- La localisation du site vis-à-vis des points de livraisons ;
- La réponse au besoin, en terme de superficies, de capacités et de rubriques ICPE projetées, pour pouvoir y stocker des liquides inflammables notamment et y mener les activités souhaitées.
- Le bassin d'employabilité : l'activité nécessite diverses activités de conditionnement à façon, de préparations de commandes spécifiques, et un savoir-faire dans l'exploitation d'une plateforme de stockage de produits dangereux. Cela nécessite donc pour fonctionner d'une main d'œuvre nombreuse, diversifiée et qualifiée.
- L'implantation en zone à urbaniser, dédiée aux activités industrielles et économiques est priorisée, pour éviter la réduction de terre agricole et forestière et rester en cohérence avec les zones définies par la mairie et collectivités pour les prochains développements d'activités industrielles et économiques.
- La prise en compte des enjeux faunistiques-floristiques et des écosystèmes : A ce titre, l'étude faune-flore réalisée par l'écologue ayant conclu sur le fait que l'impact résiduel est nul, (le terrain d'assise à Ressons-sur-Matz présentant des enjeux faibles, et l'implantation d'un projet avec reconstitution d'une zone humide de meilleure fonctionnalité et de plus grande taille sur la parcelle permettant de conclure à un impact résiduel nul), le terrain d'assise a été retenu.

Au regard de tous ces éléments, le positionnement du projet sur les parcelles ZH31-34-68 (à savoir le terrain décrit précédemment) est apparu comme étant la meilleure solution à mettre en œuvre.

L'implantation du projet dans cette zone a été retenu, le projet étant compatible et en cohérence avec le PLU et sa maîtrise de l'urbanisation aux égards des risques technologiques (cf chapitre 4.1.2).

Aucun effet ne sortant à l'extérieur du site en cas d'accident de la plateforme par ailleurs, et des mesures de gestion et contrôles renforcés et d'expertises étant mis en place pour la gestion de ces établissements, l'implantation d'un site seveso sur ce terrain n'aggraverait par conséquent pas la vulnérabilité du territoire.

Pour réduire l'impact du projet sur les puits de carbone lié à l'imperméabilisation, 45 799 m<sup>2</sup> du terrain seront imperméabilisés sur les 114 030 m<sup>2</sup> d'emprise totale du terrain, la seconde partie du terrain ainsi que la partie boisée sera conservée en espaces verts et boisés respectivement.

## 8.2 Population, santé humaine et activité humaine

Au regard de l'état de référence et de l'évaluation des impacts menée ci-dessous, aucun effet négatif notable n'est identifié.

Si une pollution venait à se produire lors de l'exploitation, celle-ci serait traitée tel que décrit ci-dessous. Par ailleurs, en cas de cession du terrain, les conditions de remise en état du site mises en œuvre seraient les suivantes :

### 8.2.1 Remise en état du site

Conformément à l'article R 181-13 et l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, dans l'hypothèse d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site de façon à ce qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement) au regard de l'usage du site.

Pour le terrain de Ressons-sur-Matz, l'usage retenu sera de type « activités économiques ou artisanales ».

Dans le cas d'une fermeture définitive de son site, la société s'engage à notifier au Préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci. A ce titre, les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :

- a) L'évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- b) La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- c) La limitation d'accès au site ;
- d) La suppression des risques d'incendie ou d'explosion ;
- e) L'insertion dans l'environnement

#### *k) Evacuation des produits/process/déchets*

Produits stockés : Les produits stockés sur site seront restitués aux propriétaires ou transférés dans d'autres unités de stockage. Le cas échéant, tous les produits dangereux seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées

Process : Toutes les machines ou matériels qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus à un industriel ou transférés sur un autre site de stockage. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

L'ensemble des équipements administratifs sera cédé à un récupérateur agréé ou transféré sur un nouveau site d'exploitation. Tous les bureaux seront entièrement vidés.

Utilités : Les installations de climatisation qui peuvent continuer de fonctionner seront vendues ou transférées sur un autre site. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

Assainissement : Le réseau fera l'objet d'un nettoyage et d'un curage. Le bassin sera nettoyé. Son étanchéité sera contrôlée visuellement. Les boues et effluents seront évacués vers des centres de traitement agréés. Les séparateurs d'hydrocarbures feront l'objet d'un pompage et seront nettoyés par une entreprise agréée.

Déchets : Tous les déchets seront évacués du site vers des centres de valorisation ou de traitement, dûment autorisés, par des transporteurs agréés.

*l) Surveillance des effets sur l'environnement.*

La société procédera à un diagnostic de la qualité des sols restitués, et, le cas échéant, procédera à une remise en état au regard de l'usage futur du site retenu (type « activités économiques ou artisanales »).

En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non...), un programme de surveillance sera réalisé et soumis à l'approbation de l'administration, afin de définir les mesures de maîtrise des risques liées aux eaux souterraines et au sol.

*m) Limitation d'accès au site*

L'établissement est sécurisé par la présence d'une clôture. Pour interdire l'accès au site, les portes d'accès au site et aux bâtiments seront fermées à clés.

*n) Suppression des risques d'incendie ou d'explosion ;*

Le retrait des produits, process et déchets tels que décrits au chapitre 9.1 et l'arrêt de fonctionnement des utilités permettront de supprimer les risques d'incendie et d'explosion.

*o) Insertion dans l'environnement*

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.

### 8.3 Patrimoine culturel et paysage, biens matériels,

L'impact de toute autre activité serait similaire sur les biens, le patrimoine et le paysage, du fait de l'état initial (Chapitre 3.6).

### 8.4 Commodités sur le voisinage

#### 8.4.1 Trafic et accès

L'emploi de transports multi-modaux a été étudié, toutefois les offres actuelles en matière de mobilités douces et multimodales sont peu favorables à l'emploi d'autre mode de transport que routier à ce jour (peu de trains, transports en commun peu fréquents et peu adaptés aux horaires de travail, absence de pistes cyclable de la gare au terrain).

L'implantation du projet permet de réduire les impacts liés au trafic, le site étant à proximité immédiate de l'autoroute et la circulation des poids lourds à proximité d'habitations et de lieux de repos.

Par ailleurs, la société gérant également l'affrètement (c'est à dire l'organisation de l'acheminement des marchandises du site vers les points d'expéditions par les flux de transports appropriés), le regroupement de flux est privilégié. Cela permet de réduire les flux à vide, de réduire le trafic routier, et d'optimiser au maximum la rotation de camions (cf. activité de pooling : regroupement des flux provenant d'industriels de toutes tailles ayant des produits compatibles destinés aux mêmes réseaux de distribution).

Un parking PL situé dans l'enceinte du site est également prévu afin d'éviter tout stationnement sur la voie publique pouvant amener de l'insécurité sur la route.

Concernant les véhicules légers, les mesures suivantes sont prises pour inciter le personnel à employer des modes de transports doux :

- Mesures incitant la mise en place de covoiturage,
- Mise en place d'un abri vélos, toutefois les offres actuelles en matière de mobilités douces sont peu favorables à l'emploi d'autre mode de transport (transports en commun peu fréquents et peu adaptés aux horaires de travail, absence de pistes cyclable de la gare au terrain, peu de trains),
- Incitation à l'emploi de véhicules électriques, n'émettant pas de gaz, via la mise en place de 10 places équipables ou équipées en bornes de recharges électriques (Des fourreaux, des chemins de câble ou des conduits seront installés à partir du tableau général basse tension de façon à pouvoir desservir au moins 20 % des places destinées aux véhicules automobiles et deux roues motorisés, conformément à l'article R111-14-3 du Code de la construction et de l'habitation. Parmi celles-ci, 4 bornes électriques seront posées pour alimenter 4 véhicules au total).

#### 8.4.2 Bruit

Les mesures de réduction seront les suivantes : L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

**Suivi :** Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée dans les trois mois suivant la mise en service, en limite de propriété, afin de confirmer l'absence de dépassement des valeurs limites réglementaires, à minima:

- 70 dB(A) en période diurne,
- 60 dB(A) en période nocturne.

#### 8.4.3 Déchets

Le tri et la valorisation des déchets sera effectué sur le site, selon le principe suivant :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination.

Le tri et la séparation des déchets seront effectués sur le site afin de faciliter et optimiser la valorisation des déchets. En effet, les déchets inertes et les déchets industriels banals sont triés dans des bennes distinctes sur la zone de collecte du site. Les cartons, palettes, le bois et les plastiques sont également triés et valorisés par réemploi, recyclage ou autre action visant obtenir de l'énergie ou des déchets valorisables. Par ailleurs, les déchets industriels souillés (les huiles usagées, fûts souillés, etc) sont triés puis éliminés.

Le site disposera d'une zone permettant de recueillir les déchets générés sur le site et de les trier avant évacuation, derrière la cellule 1. Cet espace sera composé de bennes couvertes et abritées, pour éviter tout envol de déchets ou lessivage par les eaux de pluies. Les bennes de déchets spéciaux/dangereux seront constituées de cuvettes de rétention étanches. Cette zone sera également sprinklée pour lutter contre tout départ de feu

**Suivi :**

Le transport et le traitement/valorisation des déchets seront assurés par des entreprises prestataires compétentes et agréées par la préfecture. En effet, la réglementation exige que les entreprises transportant les déchets soient déclarées à la Préfecture. De même, les entreprises de traitement et valorisation doivent disposer d'un arrêté préfectoral et d'un agrément.

Ces éléments seront vérifiés via les documents administratifs joints au contrat, les Bordereaux de suivis des déchets et les attestations des fournisseurs .

### 8.5 Emissions lumineuses

Le choix de l'éclairage, l'éclairage raisonné des zones et le réglage qui sera réalisé (pour respecter les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018) décrites au chapitre 4.2.7 permettront de réduire les nuisances lumineuses.

### 8.6 Air

Les mesures prises pour limiter les rejets atmosphériques des véhicules (PL et VL) sont les suivants :

- L'emploi de transports multi-modaux a été étudié, toutefois les offres actuelles en matière de mobilités douces et multimodales sont peu favorables à l'emploi d'autre mode de transport que routier à ce jour (peu de trains, transports en commun peu fréquents et peu adaptés aux horaires de travail, absence de pistes cyclable de la gare au terrain) ;
- L'implantation du projet permet de réduire les impacts liés au trafic, le site étant à proximité immédiate de l'autoroute et la circulation des poids lourds à proximité d'habitations et de lieux de repos ;
- Par ailleurs, la société gérant également l'affrètement (c'est à dire l'organisation de l'acheminement des marchandises du site vers les points d'expéditions par les flux de transports appropriés), le regroupement de flux est privilégié. Cela permet de réduire les flux à vide, de réduire le trafic routier, et d'optimiser au maximum la rotation de camions (cf. activité de pooling : regroupement des flux provenant d'industriels de toutes tailles ayant des produits compatibles destinés aux mêmes réseaux de distribution). Un parking PL situé dans l'enceinte du site est également prévu afin d'éviter tout stationnement sur la voie publique pouvant amener de l'insécurité sur la route ;
- Les mesures précitées au chapitre 4.3 pour l'arrêt des véhicules lors des chargements/déchargements/attentes de rendez-vous ;
- Mesures incitant la mise en place de covoiturage pour le personnel ;
- Mise en place d'un abri vélos pour inciter l'usage d'un ou d'autres moyens de transports que le véhicule léger. Toutefois les offres actuelles en matière de mobilités douces sont peu favorables à l'emploi d'autre mode de transport (transports en commun peu fréquents et peu adaptés aux horaires de travail, absence de pistes cyclable de la gare au terrain, peu de trains),
- Incitation à l'emploi de véhicules électriques, n'émettant pas de gaz, via la mise en place de 10 places équipables ou équipées en bornes de recharges électriques ;

Concernant les rejets atmosphériques liés l'emploi de la chaudière, le choix de la chaudière, son emploi et son entretien sera réalisé conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2018, pour limiter les émissions et respecter les valeurs seuils admissibles :

- Captage et épuration des rejets à l'atmosphère : Les rejets de la chaufferie sont canalisés par une cheminée qui dépasse de 5 m au-dessus de la toiture de l'entrepôt (pour éviter tout obstacle). Le débouché des cheminées a une direction verticale et ne comporte pas d'obstacles à la diffusion des gaz

- L'appareil de combustion sera dimensionné de sorte à ce que la vitesse d'éjection des gaz de combustion soit à minima de 5 m/s en marche continue maximale
- Entretien des installations : Le réglage et l'entretien de l'installation se fera soigneusement et aussi fréquemment que nécessaire, afin d'assurer un fonctionnement ne présentant pas d'inconvénients pour le voisinage. Ces opérations porteront également sur les conduits d'évacuation des gaz de combustion et, le cas échéant, sur les appareils de filtration et d'épuration. L'installation et les appareils de combustion qui la composent sont équipés des appareils de réglage des feux et de contrôle nécessaires à l'exploitation en vue de réduire la pollution atmosphérique.
- Efficacité énergétique : Des contrôles périodiques d'efficacité énergétique seront réalisés tous les 2 ans par un organisme agréé, conformément à l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé.
- **Des contrôles d'émissions gazeuses seront réalisés tous les 3 ans pour contrôler le respect des valeurs limites réglementaires:**
  - $CO < 100 \text{ mg/Nm}^3$
  - $NO_x < 100 \text{ mg/Nm}^3$ .
  - $SO_2$  et Poussière : N.A
  - Le débit des effluents gazeux ainsi que les concentrations en polluants sont rapportés à une teneur en oxygène dans les effluents en volume de 6 % dans le cas des combustibles solides, de 3 % dans le cas des combustibles liquides et gazeux.

## 8.7 Climat

### 8.7.1 Sensibilité du projet vis-à-vis des risques naturels

#### a) Protection contre la foudre

Le site disposera de dispositifs de protection contre la foudre, dimensionnés et contrôlés conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

A ce titre, une Analyse de Risque Foudre (ARF) a été réalisée par France Parationnerre afin de déterminer les niveaux de protection contre la foudre nécessaires, elle est disponible en annexe 16.

Au regard de cette étude, une étude technique sera réalisée par un organisme agréé lors de la phase de travaux, afin de définir précisément les solutions de protection contre la foudre à installer. Une fois les équipements installés au regard de cette étude, une notice de vérification et de maintenance sera complétée, ainsi qu'un carnet de bord. De plus, des vérifications périodiques seront réalisées conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

#### b) Sécheresse

En cas de sécheresse, des dispositions seront prises afin de respecter des dispositions applicables fixées par arrêté sécheresse.

De plus, une cuve de récupération d'eau de pluie de 30m<sup>3</sup> sera installée près de la salle de charge pour réduire nos consommations d'eau (l'eau pluviale recueillie servira au lavage des sols), et faire face à d'éventuel épisode et faire plus facilement face à d'éventuel épisode de sécheresse.

### 8.7.2 Impact du projet sur le climat

#### a) Consommation énergétiques

Le recours aux énergies photovoltaïques, éolien et la biomasse fut notamment étudié. Après analyse, les conditions et contexte ne sont à ce jour pas suffisamment avantageuses pour mettre en œuvre ces technologies. Toutefois, le recours à ces énergies n'est pas exclu à terme.

Les dispositions prises pour réduire les rejets atmosphériques et favoriser une utilisation rationnelle de l'énergie :

- conception bioclimatique du bâti : En supplément du respect de la réglementation thermique en vigueur, 1 isolation thermique optimale sera mise en place pour les bâtiments, et utilisation du solaire passif sera effectué dans les bureaux et les entrepôts (l'éclairage naturel sera assuré par des lanterneaux en toiture et par des ouvrants /une fente translucides courant le long des façades)
- ventilation naturelle ;
- Emploi d'éclairage le moins consommateur en électricité (LED basse consommation) ;
- L'emploi de fluides frigorigènes à faible impact (GWP faible) sera privilégié et l'installation fera l'objet de contrôles d'étanchéité périodique pour éviter toute fuite.
- La mise en place d'un système de chargement et déchargement des batteries spécifique pour éviter les chargements excessifs et réduire l'usure précoce des batteries (qui induit une augmentation des charges et donc une augmentation des consommations électriques).
- Suivi des consommations , permettant de déceler toute anomalie et les corriger notamment.
- Mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation ;
- Mise à l'arrêt des moteurs des véhicules poids-lourds lors des opérations de chargement et de déchargement ;
- Sensibilisations réalisés auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et matériels.
- 45 799 m2 du terrain seront imperméabilisés sur les 114 030 m2 d'emprise totale du terrain, la seconde partie du terrain ainsi que la partie boisée sera conservée en espaces verts et boisés respectivement, pour réduire l'impact du projet sur les puits de carbone lié à l'imperméabilisation.

**Suivi :** Par ailleurs, la consommation énergétique annuelle sera suivie par l'équipe maintenance du site.

*b) Emploi de fluides classés comme gaz à effet de serre ou impactant la couche d'ozone :*

Le recours à des équipements climatiques employant des fluides frigorigènes GES devra se faire pour assurer la climatisation des bureaux, aucune autre technologie sans fluides frigorigène n'existant à ce jour. Toutefois, l'emploi de fluides frigorigènes à faible impact (GWP faible) sera privilégié :

CO2	GWP = 1
-----	---------

**HFC**

Fluides purs	GWP	Mélanges	GWP
134a	1 430	R404A	3 900
R 125	3 500	R 407C	1 800
R 152a	124	R 410A	2 088
R 143a	4 470	R 507A	4 000
		R 417A	2 300
		Etc.	

**HCFC**

Fluides purs	GWP	Mélanges	GWP
R 22	1 810	R 401A	1 200
R 142b	2 310	R 402A	2 788
R 124	470	R 408A	3 200
		R 409B	1 560

**CFC**

Fluides purs	GWP	Mélanges	GWP
R 11	4 750	R 502	4 657
R 12	10 900		
R 115	7 350		

**Suivi :**

Ces équipements seront installés, entretenus et contrôlés conformément à l'arrêté du 29 février 2016 pour éviter tout impact sur la couche d'ozone. En effet, des tests d'étanchéités seront effectués périodiquement, selon le type et la quantité de fluides, conformément à ce texte :

Tableau 14 : périodicité de contrôles des équipements employant des HCFC/HCFC/PFC (source : arrêté ministériel du 29 février 2016)

La période maximale entre deux contrôles prévus à l'article 1er est précisée dans le tableau suivant :

CATÉGORIE DE FLUIDE	CHARGE EN FLUIDE FRIGORIGÈNE DE L'ÉQUIPEMENT	PÉRIODE DES CONTRÔLES en l'absence de dispositif de détection de fuites (*)	PÉRIODE DES CONTRÔLES si un dispositif de détection de fuites (*) est installé
HCFC	2 kg ≤ charge < 30 kg	12 mois	
	30 kg ≤ charge < 300 kg	6 mois	
	300 kg ≤ charge	3 mois	
HFC, PFC	5 t.équ.CO2 ≤ charge < 50 t.équ.CO2	12 mois	24 mois
	50 t.équ.CO2 ≤ charge < 500 t.équ.CO2	6 mois	12 mois
	500 t.équ.CO2 ≤ charge	3 mois	6 mois

(\*) Dispositif de détection de fuites respectant les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

## 8.8 Eau, sous-sols et terres

### 8.8.1 Consommation d'eau

Concernant la consommation d'eau, le site sera approvisionné en eau potable par le réseau public. Aucun prélèvement d'eau au milieu naturel n'est projeté (pas de forage ni de prélèvement dans une rivière). L'impact sur les eaux souterraines est réduit, aucun prélèvement dans le milieu naturel n'étant projeté.

Des espèces floristiques locales et adaptées au climat sera choisi afin de limiter la consommation d'eau pour l'entretien des espaces verts.

#### Suivi :

Un compteur et un dispositif de disconnexion sont installés sur le réseau d'alimentation en eau potable. Le compteur fera l'objet d'un relevé mensuel, et permettra de suivre la consommation d'eau et de déceler toute éventuelle fuite notamment.

Une cuve de récupération d'eau pluviales de 30 m<sup>3</sup> sera mise en place, à coté de la salle de charge, et servira au lavage des sols et les sanitaires, pour favoriser le réemploi de l'eau de pluie et réduire la consommation d'eau potable. A ce titre, les mesures suivantes seront prises, conformément à l'arrêté du 21 août 2008, pour éviter tout risque lié à l'emploi d'eau pluviales :

- Pour une utilisation à l'intérieur d'un bâtiment, la toiture n'est pas en amiante-ciment ou en plomb, tel que demandé à l'article 2.II
- Filtration inférieure ou égale à 1 millimètre est mis en place en amont de la cuve afin de limiter la formation de dépôts à l'intérieur
- Réservoir étanche, non translucides et protégés contre les élévations importantes de température (enterré). Accès sécurisé et aptitude au nettoyage.
- Trop-plein du réservoir (capacité d'évacuation suffisante et grille anti-moustique)
- L'appoint en eau du système de distribution d'eau de pluie, depuis le réseau de distribution d'eau potable, est assuré par un système de disconnexion par surverse totale avec garde d'air visible, complète et libre, installée de manière permanente et verticalement entre le point le



plus bas de l'orifice d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et le niveau critique.

La conception du trop-plein du système de disconnexion doit permettre de pouvoir évacuer le débit maximal d'eau dans le cas d'une surpression du réseau de distribution d'eau de pluie.

- L'arrivée d'eau de pluie en provenance de la toiture est située dans le bas de la cuve de stockage. La section de la canalisation de trop-plein est protégée contre l'entrée des insectes et des petits animaux. Si le trop-plein est raccordé au réseau d'eaux usées, elle est munie d'un clapet anti-retour.
- Cas d'un bâtiment raccordé au réseau d'eaux usées : présence d'un système d'évaluation du volume d'eau de pluie utilisé dans le bâtiment

Pour éviter que l'eau de pluie ne soit utilisée pour la consommation, de manière volontaire ou accidentelle :

- Absence de connexion directe entre le réseau d'eau pluviale et le réseau d'eau potable,
- Signalisation du réseau intérieur d'eau de pluie,
- Signalisation des points d'usage d'eau de pluie,
- Robinets de soutirage verrouillables,
- Absence de piquage sur le réseau d'eau de pluie pour autre chose.

**Ces équipements et réseaux feront l'objet des contrôles et des entretiens suivants :**

- Les équipements de récupération de l'eau de pluie doivent être entretenus régulièrement, notamment par l'évacuation des refus de filtration.
- Les éléments suivants seront vérifiés semestriellement :
  - la propreté des équipements de récupération des eaux de pluie ;
  - l'existence de la signalisation;
  - le cas échéant, le bon fonctionnement du système de disconnexion: il vérifie notamment que la protection est toujours adaptée au risque, que l'installation du système de disconnexion est toujours conforme, accessible et non inondable et que la capacité d'évacuation des réseaux collecteurs des eaux de rejet est suffisante.
- Les éléments suivants seront réalisés annuellement :
  - au nettoyage des filtres ;
  - à la vidange, au nettoyage et à la désinfection de la cuve de stockage ;
  - à la manœuvre des vannes et robinets de soutirage.

### 8.8.2 Rejets des eaux

Les eaux pluviales sont collectées séparément des eaux usées.

Les eaux usées seront rejetées au réseau d'eaux usées communal, géré par SUEZ, pour être traitées par la station d'épuration de Ressons-sur-Matz, avant rejet au milieu naturel.

Les eaux pluviales, quant à elles, transiteront par un bassin de rétention puis un bassin d'infiltration sur site, pour être gérées in-situ et rejetées au milieu naturel de manière régulée.

- **Dimensionnement des bassins :**

Ces ouvrages sont dimensionnés de la manière suivante :

Une étude hydraulique a été réalisée pour définir le volume d'eau pluviales à gérer sur la parcelle lors de forts épisodes pluvieux. Une pluie d'occurrence vingtenale fut retenue pour dimensionner les ouvrages, conformément au guide de la DDT-Oise ainsi qu'au SAGE et PLU, ainsi que les

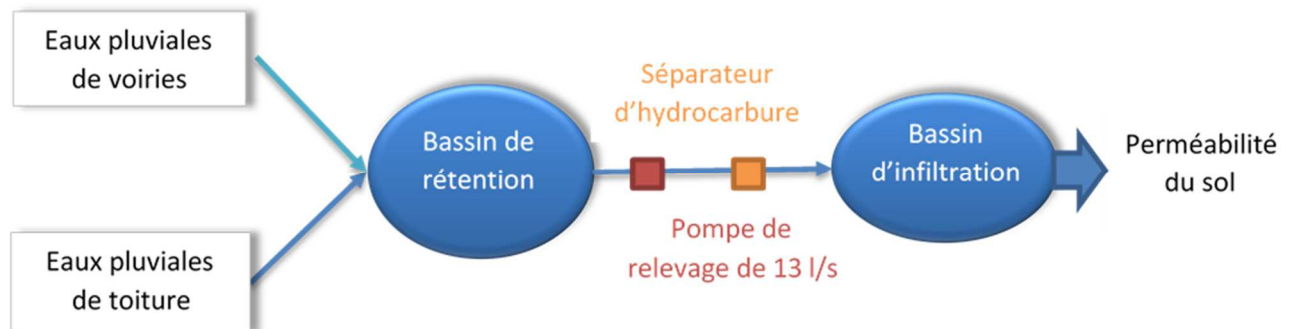
caractéristiques du sous-sol du terrain (caractérisées par FONDASOL) pour le débit de fuite. Les calculs et résultats sont présentés en annexe 12.

Par ailleurs, le volume d'eaux de sinistre à confiner dans le bassin de rétention étanche fut calculé par la méthode D9A (édition novembre 2020) présente en annexe 13. Il en ressort que le volume d'eau à confiner en cas de sinistre est de 4400 m<sup>3</sup> a minima.

Notre bassin de rétention ayant pour vocation la retenue des eaux pluviales et la rétention des eaux en cas de sinistre, le volume majorant a été retenu pour déterminer le volume du bassin de rétention.

La méthode D9A (utilisée pour déterminer le volume d'eaux de sinistre à retenir) prévoit notamment une part de la rétention pour les eaux pluviales (10 l/m<sup>2</sup> de surface de drainage) et l'étude hydraulique prévoit un temps de vidage du bassin très court.

Par conséquent, le système suivant sera mis en place :



Les eaux de ruissellement seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures pour garantir un rejet inférieur à 5 mg/L, avant rejet au bassin d'infiltration.

- **Entretien et suivi :**

Le séparateur d'hydrocarbures est contrôlé au moins une fois par semestre et fait l'objet d'une vidange annuelle par un organisme agréé. A cette occasion, toutes les trappes de visite sont ouvertes pour auscultation.

Les résidus de curage et de nettoyage sont traités en tant que Déchets Industriels Spéciaux. Toutes les missions d'entretien sont assurées sous contrôle du responsable maintenance du site et répertoriées dans un cahier de maintenance.

Les eaux pluviales feront l'objet d'un contrôle annuel de la qualité de l'eau, par un organisme agréé.

Les bassins font l'objet d'un contrôle visuel périodique et d'un curage si nécessaire.

Par ailleurs, la pompe de relevage autonome, sera entretenue périodiquement et testée régulièrement (1 x/an).

### 8.8.3 Mesures prises pour éviter les pollutions des eaux souterraines et du sol

#### Mesures prises en cas de sinistre :

En cas de sinistre dans la cellule 1, 2 ou 4, les eaux de sinistre se déverseront sur la voirie, où elles sont captées par des avaloirs. Elles sont ensuite acheminées vers le bassin de rétention étanche par l'intermédiaire des canalisations d'eaux pluviales de voiries.

La cellule 3 contenant des liquides inflammables au seuil d'autorisation, les liquides inflammables seront collectés des zones de collectes de moins de 500m<sup>2</sup> présentes dans la cellule 3, rejoindront le regard « coupe-feu » puis la canalisation, qui sera raccordée au réseau d'eau pluviale de voirie. Par ce biais, les liquides seront évacués vers le bassin de rétention. Ce système sera gravitaire et passif. Il permettra de confiner les liquides inflammables en dehors des cellules et d'éviter qu'une nappe de liquides inflammables de plus de 500m<sup>2</sup> ne se forme dans la cellule et n'alimente le feu. Les eaux d'extinction incendies, quand à elles, rejoindront le bassin de rétention équipé d'une géomembrane étanche.

Les eaux polluées (produits et eaux d'extinction) seront alors récoltées par les regards du réseau d'eaux pluviales au niveau des voiries étanches, transiteront dans le réseaux d'eaux pluviales de voiries et rejoindront le bassin de rétention étanches. Elles seront confinées in-situ via l'arrêt de la pompe de relevage qui sera actionnable automatiquement (asservissement au sprinklage) et manuellement, localement et à distance.

Le bassin de rétention ayant pour vocation la retenue des eaux pluviales (étude hydraulique réalisé pour cela, annexe 12) et la rétention des eaux en cas de sinistre (volume défini par la méthode D9A, annexe 13), le volume majorant a été retenu pour déterminer le volume du bassin de rétention (détail au chapitre 8.7.2). Le volume d'eau à confiner en cas de sinistre étant de 4400 m<sup>3</sup> (annexe 13-D9A), le bassin de rétention étanche de 4373 m<sup>3</sup> et la mise en charge de réseaux permettront de confiner les eaux in-situ sans que cela ne génère une pellicule d'eau de 20cm d'épaisseur sur les voiries de circulation du site (conformément à la D9A).

Après un sinistre, des analyses seront effectuées afin de vérifier la présence ou non de pollution :

- en cas d'absence de pollution et après accord des administrations concernées, les eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement ;
- en cas de pollution avérée, elles seront pompées et éliminées par une entreprise spécialisée et agréée.

#### **Mesures prises pour éviter tout déversement de produit :**

Pour éviter et réduire les risques de déversements, les mesures suivantes sont mises en place :

- la structure des racks empêche un écroulement de l'ensemble des racks. En effet, les racks sont liaisonnés les uns aux autres par des montants rigides de sorte qu'en cas d'accident générant une chute d'un des racks, les autres ne puissent être emportés ; Par conséquent, l'épanchement accidentel de produits sera limité à la présence d'un fuyard dans la palette ou à la chute d'une palette.
- En cas de déversement accidentel, des produits absorbants identifiés et disponibles à proximité des zones de stockage et de manutention permettront aux opérateurs d'épancher le liquide. Ces derniers seront formés sur l'action à conduire, et le sol sera nettoyé. Les déchets ainsi produits seront traités comme des déchets dangereux et éliminés suivant une filière adaptée ;
- Les casses et déversement accidentels de produits seront gérés sur rétention ;
- Les manipulations de bidons, fûts,... sont confiées à du personnel qualifié, informé des risques présentés par les produits qu'ils contiennent ;

**Suivi:** La disponibilité des kits absorbants est régulièrement vérifiée par l'équipe maintenance et QHSE du site. Les collaborateurs sont formés à leur utilisation.

#### **8.8.4 Noue d'infiltration en phase travaux**

De manière similaire, en phase de travaux, les dispositions de sécurité suivantes seront prises pour éviter les pollutions accidentelles des engins :

- Absorbant et cuves de rétention mises en place;
- réalimentation en carburant des engins réalisée ex situ ou à l'écart des ouvrages sur une zone étanche, et limité au stricte nécessaire ;
- seuls les engins servant à l'opération et devant rester sur le site sont autorisés à stationner et installés une zone imperméable. Tous les engins seront en bon état et nettoyés avant l'arrivée sur le site ;
- Information et sensibilisation des personnes intervenant sur le chantier quant aux risques de pollution des eaux souterraines que comportent les travaux.

L'évaluation menée ci-dessus démontre l'absence d'incidence, et de mesures correctives ou compensatrices par conséquent.

Compte-tenu de l'absence de prélèvements dans la nappe souterraine et cours d'eau, et de l'absence de déversements susceptibles de générer une pollution, la réalisation d'un programme de surveillance n'est pas projeté.

#### 8.8.5 Piézomètres posés en phase travaux

Les piézomètres permettront d'effectuer un suivi du niveau des eaux et s'effectueront par un organisme agréé (société FODASOL).

Les précautions suivantes seront prises lors de la réalisation des sondages puis lors de leur exploitation, pour éviter les risques de pollution, surtout les déversements accidentels dans les sondages :

- respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003
- bâche imperméable installée sous la foreuse, à titre préventif ;
- sacs de billes absorbantes, mis en place en quantité suffisante et accessible pendant la phase de foration, en cas de fuite d'hydrocarbures ;
- utilisation de graisses de type alimentaire pour la lubrification du filetage des tiges et du tubage ;
- utilisation de boues de forage proscrite ;
- réalimentation en carburant des engins réalisée à l'écart des ouvrages, sur une zone étanche, et limité au stricte nécessaire ;
- équipement en cuves de rétention des hydrocarbures ; le stock de fuel (1000 l au maximum) nécessaire à la réalisation de est disposé sur des bacs de rétention étanches pour éviter toute fuite accidentelle d'hydrocarbures ;
- seuls les engins servant à la foration et devant rester sur le site ont été autorisés à stationner et ils ont été installés une zone imperméable. Tous les engins étaient en bon état et nettoyés avant l'arrivée sur le site ;
- Information et sensibilisation des personnes intervenant sur le chantier quant aux risques de pollution des eaux souterraines que comportent les travaux.

Dans le cadre de ce projet, il a été également prévu que les piézomètres soient comblés et retirés en fin d'utilisation conformément à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et la norme NF 10-999 d'avril 2007. A ce titre, un rapport de fin de travaux sera réalisé et comportera leurs modalités de comblement, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

#### 8.8.6 Mesures prises concernant l'imperméabilisation et la consommations d'espaces

Les bâtiments et aménagements extérieurs (parkings, etc) ont été limités aux stricts besoins, ce qui à conduit à laisser en l'état la partie boisée et la moitié du terrain dans son état actuel.

Par ailleurs, les solutions de co-voiturage prévues permettent de limiter le nombre de véhicules légers et par conséquent l'emprise du parking VL. Cet élément a été intégré à la réflexion et à mener à cette emprise.

En vue de réduire les impacts liés à la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols, un système de gestion des eaux pluviales a été mis en place sur site (via un bassin de rétention et bassin d'infiltration notamment), afin de maîtriser les flux d'eaux pluviales, réguler ces flux et ainsi d'éviter quelque inondations in-situ ou sur les terrains avoisinants. A cet effet, les eaux pluviales seront collectées dans le bassin de rétention et le bassin d'infiltration présents sur site et aura un impact positif à ce propos, en comparaison à la situation actuelle.

## 8.9 Biodiversité

(source : chapitre 7 de l'annexe « étude faune-flore d'écothème »)

### Mesures d'évitement

Le boisement a été écarté du projet. Ainsi, plus aucune espèce végétale à enjeu et légalement protégée n'est impactée par le projet (Cynoglosse d'Allemagne) et une zone humide pédologique est conservée. De plus, cette mesure permet d'éviter les impacts sur la faune, sur les sites de nidification de l'essentiel des espèces d'oiseaux nicheuses sur l'aire d'étude ainsi que les sites d'observation de l'Orvet, du Lézard des murailles et des sites d'hibernation probable du Crapaud commun.



Carte 6 : Localisation de l'espèce végétale d'intérêt patrimonial

Une vigilance accrue sera portée en phase chantier pour éviter la destruction et la détérioration des lisières et bois. Par ailleurs, une vigilance sera portée pour éviter toute implantation d'espèce invasive sur le site : lors des choix des plantations, lors des engins de chantiers (via le nettoyage).

### Mesures de réduction :

Pour réduire l'impact de son projet sur la zone humide, le porteur de projet mettra en place en phase chantier des mesures préventives visant à prévenir le déversement accidentel de polluants dans le milieu naturel :

- Mise en place de dispositifs de récupération des produits toxiques, contrôle du bon état des engins, stockage des produits dangereux dans des aires étanches, utilisation d'huile biodégradable....
- Un document spécifique stipulant les mesures de protection nécessaire sera rédigé et transmis.
- Un suivi de chantier sera également effectué pour s'assurer du respect des consignes préconisées, avec l'écologie (cf mesures de suivi).

En phase exploitation, le pétitionnaire propose comme mesure de réduction la mise en place d'un dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales qui visera à garantir la bonne qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Par ailleurs, compte-tenu des impacts négligeables du projet sur la faune et la flore suite à la mesure d'évitement, très peu de mesures de réduction sont nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre de ce projet :

Pour éviter tout impact des travaux dans les nids (en période de reproduction des oiseaux, qui s'étale de mars à juin juillet), 1 entretien /des travaux "agricoles" seront préalablement réalisés sur la parcelle pour éviter toute installation d'oiseaux nicheurs dans la zone non boisée, et permettre ainsi que le lancement des terrassements en période printannière sans impacter la faune.

#### Mesures de compensation :

Par ailleurs, une zone humide de 3600 m<sup>2</sup> sera créé sur le terrain, en compensation de l'impact sur la 2<sup>e</sup> zone humide pédologique de 2385m<sup>2</sup> (soit un ratio de 1,5 pour 1 conformément aux attentes du SDAGE Seine-Normandie) , aura une fonction écologique.



Il est prévu la reconstitution d'une zone humide fonctionnelle, de faible profondeur avec un sol hydromorphe favorable au développement spontané d'une végétation caractéristique de zones humide.

Au regard des résultats des tests de perméabilité, le porteur de projet n'aura pas besoin de mettre en place des dispositifs artificiels pour garantir l'engorgement des sols. En effet, étant donné la nature argileuse des substrats, la stagnation des eaux sera importante. La seule contrainte dans la conception de cet ouvrage est liée à la profondeur de décaissement (0,5 mètre au maximum) et notamment à la nécessité de rester dans les couches argileuses imperméables. L'approvisionnement en eau de la zone humide se fera par les eaux pluviométriques et le ruissellement vers cet ouvrage situé en point bas topographique.

La plantation d'espèces de zones humides sera réalisé : Les végétations envisagées seraient du type héliophytique et susceptibles de supporter d'éventuels ennoiment ou assecs prolongés. L'objectif serait en particulier d'implanter une roselière de type phragmitaie, par exemple : du Roseau commun (*Phragmites australis*), de la Laïche des rives (*Carex riparia*), du Rubanier dressé (*Sparganium erectum*), de l'Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Iris jaune (*Iris pseudacorus*), de la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), de la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*) et de la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*) avec des densités suffisamment fortes pour garantir l'installation de la formation végétale souhaitée, de l'ordre de 5 unités au m<sup>2</sup> sur l'ensemble de la zone. Une attention particulière aux végétaux retenus sera réalisé.



Concernant les espèces faunistiques et floristiques, aucune espèce ne subit d'impact résiduel significatif. L'objectif d'absence de perte nette en termes de patrimoine est donc déjà atteint pour ce projet. Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

#### Mesures d'amélioration :

Un aménagement des espaces verts sera réalisé sur le terrain d'assise du projet. Une attention sera portée aux choix des espèces, pour préférer les espèces végétales indigènes adaptées au terrain indigènes et éviter l'introduction d'espèces invasives (cf. listes pages suivantes de l'étude faune-flore).

Par ailleurs, il est recommandé de procéder à l'entretien des espaces verts selon gestion différenciée, ( exemple : éviter tout traitement à l'herbicide ; favoriser la taille douce des arbres et des arbustes ; varier les hauteurs et des fréquences de tonte dans certaines zones pour permettre la reproduction de nombreuses plantes et d'insectes ; rechercher un objectif de fauche en fin de saison car plus la date de fauche est tardive, plus la flore a le temps d'atteindre le stade de fructification nécessaire à sa reproduction ; ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit).

La lisière de la parcelle cultivée au niveau du boisement a été entretenue et les branchages concernés ont été entreposés au niveau de la station de Cynoglosse d'Allemagne. Il est également préconisé de retirer les branchages de la lisière concernée, pour éviter l'assombrissement.

Des précautions sont également prises en ce qui concerne les éclairages (cf chapitre 8.5), pour réduire les impacts sur la faune.

#### **Suivi :**

Un suivi de la zone humide recréé sera réalisée par un écologue, afin d'assurer leur bonne mise en œuvre et contrôler la réussite des actions prévues :

Un contrôle sera réalisé par un ingénieur écologue, une fois la réalisation de la nouvelle zone humide terminée.

Un suivi écologique de l'ouvrage créé sera également effectué par un écologue pendant une période minimale de 5 ans, à raison de deux contrôles par an. Un compte rendu sera produit tous les ans à l'issue de chaque contrôle.

Une notice de gestion de la zone humide sera rédigé par un ingénieur écologue à partir des résultats du suivi, pour lister les opérations les plus adaptées pour maintenir le milieu et définir les objectifs sur le plan écologique.

Un suivi de chantier sur deux passages en période estivale est rajouté aux préconisations pour :

- Vérifier la bonne mise en place des différentes mesures prévues (sur zones humides en particulier),
- Vérifier le respect et la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction ici détaillées,
- Vérifier la non-implantation d'espèces végétales invasives au sein de la zone d'étude,
- La bonne gestion environnementale du chantier et l'absence de pollution.

Après ces mesures, les impacts résiduels sont estimés nuls.

### 8.10 Patrimoine culturel et paysager

La réalisation d'un diagnostic archéologique et de fouilles préalablement au dépôt du dossier ont permis de lever tout éventuel impact sur le patrimoine (annexe 15).

Par ailleurs, pour garantir une insertion avec le paysage existant, les teintes de la plateforme logistique fut retenu de sorte à s'harmoniser avec les teintes de la plateforme voisine. Les hauteurs et volumes de celle-ci sera en cohérence avec la plateforme logistique voisine.

### 8.11 Autres mesures de protection de l'environnement pendant la phase chantier

Les mesures de protection de l'environnement seront également prises pendant la phase chantier :

- Attention particulière au bois à conservé, et notamment la zone humide et le cynoglosse se trouvant dans ce bois ;



- L'équilibre des terres et son réemploi in-situ est optimisé ;
  - Des locaux pour le personnel seront installés sur le chantier (vestiaires, réfectoire, sanitaire), ainsi que des locaux communs (salle de réunion, bureaux). La récupération et le traitement des eaux sanitaires sera effectué, et un raccordement au réseau d'eau potable sera réalisé;
  - Des logements ne seront pas autorisés sur le site ;
  - Les dépôts de tous les produits susceptibles de contaminer les eaux ou le sols se fera sur rétention ;
  - Stockage de tous les déchets produits sur le chantier dans des bennes. Ils seront trier et recycler autant que possible. Ils sont ensuite évacués par des sociétés spécialisées vers des sites autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Dans ce cadre, plusieurs indicateurs sont suivis de près : la quantité de déchets et leur valorisation, les consommations d'eau et d'énergie, etc